MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 avril 2021

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : **33**
Nombre de membres présents : De la délibération 20210412-01 à la délibération 20210412-03 : **26** De la délibération 20210412-04 à la délibération 20210412-18 : **27** De la délibération 20210412-19 à la délibération 20210412-20 : **26** M. Anice SASSI est sorti au moment du vote de la délibération 20210412-19
Nombre de procurations : De la délibération 20210412-01 à la délibération 20210412-03 : **8** De la délibération 20210412-04 à la délibération 20210412-18 : **7** A la délibération 20210412-19 : **6** A la délibération 20210412-20 : **7**
Nombre de votants : De la délibération 20210412-01 à la délibération 20210412-16 : **33** A la délibération 20210412-17 : **32 (**M. Anice SASSI est sorti au moment du vote) A la délibération 20210412-18 : **33** A la délibération 20210412-19 : **32** (M. Anice SASSI est sorti avant le vote) A la délibération 20210412-20 : **33**
Date de convocation : **le 06 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche de Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, M Florian THOMPSON, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, M. Patrick PEZET, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, Mme Carine PARRA (de la délibération 20210412-04 à la délibération 20210412-20), M Jean-Marie BUGAREL, Mme Carine CUVELIER, Mme Assiya EJJA, M. Quentin BOURDY, M Tristan DELPERIE, Mme Véronique ROUX, M. Laurent TRANIER, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX, M. Anice SASSI (de la délibération 20210412-01 à la délibération 20210412-19 est sorti au moment du vote ; est sorti au moment du vote de la délibération 20210412-17)

PROCURATIONS : M. Arnaud GONZALEZ à M. Laurent FOURSAC, Mme Carine SCHIAVONE à Mme Assiya EJJA, Mme Carine PARRA à Mme Alix JANODET (de la délibération 20210412-01 à la délibération 20210412-03 incluse), Mme Natacha DUTEIL-POIGNET à M. Jacques ANDURAND, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI à M. Laurent TRANIER, M. Guy BRUGIER à Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX, M. Patrice CALMELS à Mme Véronique ROUX, M. Anice SASSI à M. Laurent TRANIER (à la délibération 20210412-20)

ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud GONZALEZ, Mme Carine SCHIAVONE, Mme Carine PARA (de la délibération 20210412-01 à la délibération 20210412-03 incluse), Mme Natacha DUTEIL-POIGNET, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, M. Guy BRUGIER, M. Patrice CALMELS, M. Anice SASSI (de la délibération 20210412-19 à la délibération 20210412-20. Ne prend pas part au vote de la délibération 20210412-19)

ABSENTS NON EXCUSES : /

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Eric CANTOURNET a été désigné secrétaire de séance.
- Monsieur Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2021 : **0** conformément à la délégation du 25 mai 2020 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Règlementation de la Mairie.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 02 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

M le Maire précise le retrait de la délibération n°20210412-12

FINANCES	
Délibération n° 20210412-01 : Budget primitif 2021 - Vote du budget principal de la ville ***(à la majorité – 7 contre)***	A.JANODET
Délibération n° 20210412-02 : Budget primitif 2021 - Vote du budget annexe du service des « eaux » ***(à l'unanimité - 7 abstentions)***	A.JANODET
Délibération n° 20210412-03 : Budget primitif 2021 - Vote du budget annexe du service « assainissement » ***(à l'unanimité – 7 abstentions)***	A.JANODET
Délibération N° 20210412-04 : Budget primitif 2021 - Vote du budget annexe « camping municipal le Teulel » ***(à l'unanimité – 7 abstentions)***	A.JANODET
Délibération 20210412 : Fixation des taux d'imposition ***(à l'unanimité)***	A.JANODET
Délibération n°20210412-06 : Attribution de subventions aux associations locales – Année 2021 ***(à l'unanimité)***	A.JANODET
Délibération n° 20210412-07 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) - Opération de Création d'un pôle culturel-Ajustement ***(à l'unanimité)***	A. JANODET
Délibération n° 20210412-08 : Approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion des sites de visites touristiques de la Chapelle des Pénitents Noirs, de la Chapelle Saint-Jacques et de la Chartreuse Saint-Sauveur ***(à l'unanimité)***	C.PARRA
POLITIQUE DE LA VILLE	
Délibération n° 20210412-09 : Signature de l'Avenant n°1 au Contrat de Ville de Villefranche-de-Rouergue : le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) pour 2021 / 2022. ***(à l'unanimité)***	JM. BOUYSSIE
URBANISME-VOIRIE-RESEAUX	
Délibération n°20210412-10 : Cession à l'euro symbolique consentie par M GAUBERT au 6, rue Camille Roques (lots 2-4-5-8) ***(à l'unanimité – 7 abstentions)***	M le Maire
Délibération n° 20210412-11 : Acquisition immeuble BOCQUET – 21, rue de la République – Action Cœur de Ville ***(à l'unanimité – 7 abstentions)***	M le Maire
~~**Servitudes de passage et de stationnement au profit de la SCI DANMONT – lieu-dit les Granges**~~	~~JC. CARRIE~~
Délibération n° 20210412-13 : Approbation d'une modification de la convention entre la Commune de Villefranche de Rouergue, la Commune de la Rouquette et Blanc Aéro Industries (la Glèbe) relative au déversement des effluents industriels dans les réseaux communaux d'assainissement ***(à l'unanimité – 7 abstentions)***	JC CARRIE
CULTURE et ANIMATION	

Délibération n° 20210412-14 : Tarifs des marchés gourmands nocturnes 2021 ***(à l'unanimité – 7 abstentions)***	Q. BOURDY
Délibération n° 20210412-15 : Exonération du droit de place pour le marché du samedi matin pour la période du 17 avril au 26 juin 2021 ***(à l'unanimité)***	Q. BOURDY
SPORT	
Délibération n° 20210412-16 : Dénomination de la Grande Salle du Gymnase Robert Fabre en « Salle José CORREIA » ***(à l'unanimité)***	S. BAYOL
PERSONNEL	
Délibération n° 20210412-17 : Délibération portant création de trois emplois permanents à temps complet ***(à l'unanimité – 6 abstentions)***	C.CUVELIER
Délibération n° 20210412-18 : Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R) – Autorisation – Signature ***(à l'unanimité)***	C.CUVELIER
QUESTIONS DIVERSES	
Délibération n° 20210412-19 : Motion du Conseil Municipal : pour le maintien de la boutique Orange en centre-ville ***(à l'unanimité – 8 abstentions)***	M le Maire
Délibération n° 20210412-20 : Motion de soutien aux personnels enseignants et aux parents d'élèves des lycées Beauregard et Raymond Savignac ***(à l'unanimité)***	M le Maire

Note de présentation du Budget Primitif 2021

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

1- Contexte général

Les grandes lignes du budget primitif 2021 ont été définies dans le rapport d'orientations budgétaires qui a été présenté en conseil municipal le 8 mars 2021.
Elles se présentent dans un contexte délicat pour les finances des collectivités territoriales entre la suppression complète de la taxe d'habitation, la relative stagnation des dotations de l'Etat et le nouveau report de l'automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. D'autres facteurs extérieurs, tels que des taux d'intérêts encore bas, donc allégeant la charge de la dette concourent toutefois à la restauration de marges de manœuvres financières pour les communes.
L'année 2020 demeure à tous points de vue exceptionnelle compte tenu des diverses incidences financières de la pandémie de Covid 19. Certaines recettes de fonctionnement ont été fortement impactées (entrées au centre Aqualudis, droits de terrasse et droits de place...), et des dépenses supplémentaires ont dû être engagées en particulier pour assumer les mesures d'hygiène et de nettoiement. Mais par ailleurs, de nombreuses dépenses de fonctionnement ont été annulées (manifestations supprimées en particulier), et le taux de réalisation des investissements a été exceptionnellement faible compte tenu de plusieurs mois d'arrêts de divers chantiers – à commencer par celui du Pôle culturel.
Pour toutes ces raisons, le résultat de l'exercice 2020 est totalement atypique, et les équilibres budgétaires qui en résultent ne peuvent servir de base à l'élaboration du budget 2021. Ce dernier est établi dans un contexte qui comporte encore de très nombreuses inconnues liées à l'évolution de la pandémie. Néanmoins il a été élaboré dans la perspective d'une année « normale », excepté la prudence qui s'impose pour certaines recettes de fonctionnement (Aqualudis par exemple).

2 - Priorités du budget

Les objectifs poursuivis dans le cadre du budget présenté se traduisent par la volonté de maintenir la maîtrise des dépenses de fonctionnement, par l'optimisation des ressources propres, par une stabilité de la fiscalité, et par un programme d'investissement ambitieux, qui cumule un effet de rattrapage de l'exercice 2020, et le lancement d'opérations structurantes en phase avec les orientations politiques du nouveau mandat.

Le budget primitif principal de la ville s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 606 014,35	13 432 921,00	10 511 234,00	7 371 927,24
Opérations d'ordre	3 167 840,00	158 000,00	191 344,00	3 201 184,00
Reprise anticipée résultat N-1	0	3 182 933,35	0	129 466,76
TOTAL	**16 773 854,35**	**16 773 854,35**	**10 702 578,00**	**10 702 578,00**

3 - Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement

a- Les recettes de fonctionnement :

Les recettes totales de fonctionnement, d'un montant de 16 774 k€, se structurent essentiellement autour de deux pôles, en opérations réelles et en opérations d'ordre, comme suit :

FONCTIONNEMENT-RECETTES	BP 2020	BP 2021	Variations	%
Chapitre 013 - Atténuation charges-Remb/salaires	114 000,00	126 192,00	12 192,00	10,7%
Chapitre 70 - Produits services	1 069 440,00	955 390,00	-114 050,00	-10,7%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	10 248 685,00	9 702 889,00	-545 796,00	-5,3%
Chapitre 74 - Dotations et participation, compensations	2 329 460,00	2 522 290,00	192 830,00	8,3%
Chapitre 75 - Produits de gestion, locations..	140 200,00	98 620,00	-41 580,00	-29,7%
Chapitre 76 - Produits financiers, legs	17 960,00	16 390,00	-1 570,00	-8,7%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	71 570,00	11 150,00	-60 420,00	-84,4%
Total recettes réelles	**13 991 315,00**	**13 432 921,00**	**-558 394,00**	**-4,0%**
Chapitre 72 - Travaux en régie	124 000,00	158 000,00	34 000,00	27,4%
Total recettes d'ordre	**124 000,00**	**158 000,00**	**34 000,00**	**27,4%**
Excédent antérieur reporté	2 111 764,03	3 182 933,35	1 071 169,32	50,7%
TOTAL GENERAL RECETTES	**16 227 079,03**	**16 773 854,35**	**546 775,32**	**3,4%**

Les recettes totales de fonctionnement sont en hausse de +3,4 % (+ 547 k€).

Cette variation positive ou négative selon les chapitres s'explique notamment par :

- **au chapitre 013** (126 k€), une légère hausse des remboursements sur salaire (+ 12 k€) due à la variation des absences /maladies / accidents du travail du personnel et décharges syndicales.

- **au chapitre 70** (955 k€), une prévision prudente, en recul de 114 k€ par rapport au budget précédent : il s'agit essentiellement d'intégrer les pertes de recettes au titre des entrées à Aqualudis, compte tenu des fortes inconnues sur les possibilités d'ouverture dans le contexte sanitaire actuel.

- **au chapitre 73** (9 702 k€), une baisse sensible due à plusieurs facteurs. Principalement, le montant de 2020 intégrait une attribution de compensation exceptionnelle de la part de la Communauté de communes, d'un montant de 350 k€, en accompagnement des travaux de rénovation de l'abattoir. En outre, le BP 2020 prévoyait de la part de la Communauté le versement d'une DSC de 100 k€ qui n'a finalement pas été attribuée, et qui n'est donc pas reconduite en 2021. Le produit de la Taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE) a été divisé par deux (- 99 k€) car l'année 2020 a donné lieu à la perception de deux exercices en un seul (2019 et 2020). Il convient aussi de signaler une refonte de la politique tarifaire des droits de place, ayant pour but de venir en aide aux commerçants non sédentaires qui ont beaucoup souffert de la crise sanitaire, et de renforcer l'attractivité des marchés villefranchois (l'impact prévisionnel sur les recettes est de – 29 k€). Enfin, l'année 2021 voit une réforme fiscale d'ampleur, puisque la commune ne perçoit plus aucune recette au titre de la taxe d'habitation,

et perçoit en compensation la part départementale de la taxe foncière. L'impact neutre en théorie se traduit néanmoins par une légère baisse du produit (- 6 k€).

- **au chapitre 74** (2 522 k€), Si la DGF poursuit sa lente érosion, la loi de Finances 2021 prévoit de nouvelles augmentations significatives pour la DSR et la DSU (dotations de solidarité rurale et urbaine) auxquelles la Commune est éligible. Au total, il devrait en résulter une augmentation des dotations d'Etat de 66 k€. En outre, en conséquence de la réforme fiscale mentionnée supra, la dotation de compensation au titre des exonérations de TH est supprimée, mais celle au titre des exonérations de TF est fortement revalorisée. Il en résulte en cumul une hausse du produit attendu de 43 k€.

- **au chapitre 75** (99 k€), la variation (- 41 k€) résulte d'une prévision prudente sur les locations de salles, compte tenu une fois encore de la crise sanitaire.

- **au chapitre 76** (16 k€), la quasi-totalité des recettes provient du contrat d'intéressement sur les panneaux publicitaires.

- **au chapitre 77** (11 k€), la forte baisse (- 60 k€) s'explique par la perception en 2020 d'un reliquat des indemnités liées au contentieux Aqualudis. Le propre de ce chapitre étant d'être exceptionnel, il n'y a pas lieu d'y inscrire un montant significatif de recettes en dehors d'événements annoncés.

- **les travaux en régie** (158 k€) sont prévus à la hausse (+ 34 k€) : le renforcement des effectifs des services techniques leur permettra en effet de réaliser davantage de chantiers, et accessoirement d'éviter des recours trop fréquents à l'externalisation.

Le caractère tout à fait exceptionnel de l'exécution budgétaire 2020, déjà signalé, explique un montant tout à fait atypique de l'excédent de fonctionnement dégagé : 3 183 k€, en hausse de 1 071 k€ par rapport à l'exercice précédent. Il participe au financement des charges d'exploitation 2021 et surtout, assure l'autofinancement d'une part de l'investissement via le prélèvement.

En résumé : des recettes réelles de fonctionnement en baisse de 4 %, qui tiennent à la fois compte de la non-récurrence de plusieurs éléments de 2020 (versements d'OAC, contentieux Aqualudis), et d'une prudence de mise pour les recettes propres compte tenu du contexte sanitaire.

b- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 16 774 k€, se répartissent entre les opérations réelles pour
13 606 k€ et les opérations d'ordre pour 3 168 k€ (dont 2 703 k€ de virement à la section d'investissement) et s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT-DEPENSES	BP 2020	BP 2021	Variations	%
Chapitre 022-Dépenses imprévues	700 000,00	836 000,00	136000	19,4%
Chapitre 011- Charges fonct° des services	3 123 875,00	3 032 468,35	-91 406,65	-2,9%
Chapitre 012-Charges de personnel	6 700 000,00	7 124 752,00	424752	6,3%
Chapitre 014 - Atténuation de produits	1 000,00	200,00	-800	-80,0%
Chapitre 65 - Charges gest°, contingents, subv°	2 080 162,00	2 171 484,00	91 322,00	4,4%
Chapitre 66 - Charges financières	455 960,00	415 960,00	-40 000,00	-8,8%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	181 250,00	8 150,00	-173 100,00	-95,5%
Chapitre 68 - Dotations aux provisions		17 000,00	17 000,00	
Total dépenses réelles	**13 242 247,00**	**13 606 014,35**	**363 767,35**	**2,7%**
Chapitre 042 - Dotations amortissements et provisions	486 240,00	465 000,00	-21 240,00	-4,4%
Virement à la section d'investissement	2 498 592,03	2 702 840,00	204 247,97	8,2%
Total dépenses d'ordre	**2 984 832,03**	**3 167 840,00**	**183 007,97**	**6,1%**
TOTAL GENERAL DEPENSES	**16 227 079,03**	**16 773 854,35**	**546 775,32**	**3,4%**

Les dépenses totales de fonctionnement varient dans les mêmes proportions (+3,4 % soit + 547 k€) que les recettes, le principe de l'équilibre budgétaire l'oblige. Cette augmentation globale résulte néanmoins de variations très différenciées en fonction des différents postes concerné et s'explique notamment par :

- **au chapitre 022** (836 k€), une augmentation de 136 k€. La collectivité poursuit sa politique budgétaire qui consiste à considérer ce poste comme une forme d'épargne de précaution n'ayant pas vocation à être consommé. En d'autres termes, les autres postes de dépenses de fonctionnement ayant été estimés de la façon la plus rigoureuse et sincère possible, l'affectation d'une somme de 836 k€ à ce poste peut être considérée comme une répartition équilibrée de l'exceptionnel résultat d'exercice 2020 entre la section de fonctionnement (via cette inscription) et la section d'investissement (via un virement de 2 703 k€).

- **au chapitre 011** (3 032 k€), une baisse de 91 k€. L'ensemble des dépenses a été réévalué notamment sur la base de l'exécution 2019, l'année 2020 étant par trop atypique sur de nombreux postes. La baisse par rapport au BP 2020 s'explique principalement par une estimation de l'enveloppe consacrée à la prestation d'élimination des déchets : cette prestation, nouvelle en 2020, avait été surévaluée en 2020 par manque de référence ; elle a donc pu être baissée de 100 k€.

- **au chapitre 012** (7 125 k€), une hausse de 425 k€, soit 6,3 %, rendue nécessaire par la remise à niveau de certains services municipaux. Il s'agit principalement de la police municipale, désormais dotée de 12 agents, et qui sera ainsi en mesure d'assurer la sécurité des habitants sur des plages horaires élargies au soir et au samedi, en lien avec les besoins exprimés par résidents et commerçants du centre-ville en particulier. Les services techniques sont également renforcés : l'équipe voirie notamment a été reconstituée, et des recrutements permettent de renforcer l'environnement administratif et juridique de ce pôle. Enfin la collectivité à retenu le principe de disposer d'une ATSEM par classe (soit un poste en plus).

- **au chapitre 65** (2 171 k€), une augmentation de 91 k€ imputable à l'accroissement des subventions aux associations et au CCAS (respectivement + 62 k€ et + 52 k€). La crise sanitaire a généré des besoins en forte hausse de la part de toutes les structures, associatives ou communale, en charge d'actions sociales (la demande en portage de repas par exemple a explosé dans le courant de l'année 2020 et devrait perdurer quelle que soit l'évolution de la situation épidémique). En outre, il a été décidé de créer une enveloppe de 19 k€ dans le cadre d'un appel à projets auprès des associations pour lancer des opérations en lien avec la politique de la Ville, qui ne faisait pas jusqu'à présent l'objet d'un plan d'actions délibéré. En contrepartie, certains postes ont pu être réduits, comme la contribution OAC au titre du PSMV, qui n'a pas à être reconduite en 2021 (-19 k€).

- **au chapitre 66** (415 k€), la baisse de 40 k€ traduit celle du taux moyen de la dette en dépit d'une endettement stable (pour mémoire le dernier emprunt contracté port un taux d'intérêt de 0,56 %).

- **au chapitre 67** (8 k€), une quasi suppression des crédits inscrits. En effet les sommes inscrites en 2020 étaient liées à une subvention à l'abattoir (prévision : 120 k€, réalisation : 300 k€) et des régularisations sur le contentieux d'Aqualudis. Ces dossiers sont a priori clos à ce jour et ne justifient plus d'inscription budgétaire.

- **les amortissements et provisions** (465 k€), constituent une source de financement pour la section d'investissement, leur niveau est fonction des achats de biens et de leur intégration dans le patrimoine communal.

- **les dotations aux provisions** (17 k€) pour provisionner les recettes irrécouvrables.

Le virement à la section d'investissement (2 703 k€) déjà évoqué supra, permettra de financer la section d'investissement bien au-delà du remboursement des emprunts.

En résumé, des dépenses réelles de fonctionnement en évolution contrastée : une hausse assumée de la masse salariale, une hausse de précaution pour les dépenses imprévues, l'ensemble des autres dépenses réelles baissant pour leur part de 197 k€.

La section d'investissement

La section d'investissement s'établit à 10 703 k€ en recettes comme en dépenses.

a- les recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT-RECETTES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 16 - Programme globalisé d'emprunt	3 227 000,00	1 873 000,00
Chapitre 13 - Subvention invest DGE, amendes,	2 636 650,00	2 455 927,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds FCTVA, TA	328 000,00	472 500,00
Excédent fonctionnement affectation	994 700,32	906 811,24
Chapitre 024 - Produits cessions immobilisations	0,00	1 275 000,00
Chapitre 27- Autres immobilisations financières	12 950,00	366 430,00
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	0,00	22 259,00
Total recettes réelles	**7 199 300,32**	**7 371 927,24**
Chapitre 28 - Amortissements	486 240,00	465 000,00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00	33 344,00
Virement de la section de fonctionnement	2 498 592,03	2 702 840,00
Total recettes d'ordre	**2 984 832,03**	**3 201 184,00**
Excédent antérieur reporté	**116 397,48**	**129 466,76**
TOTAL GENERAL RECETTES	**10 300 529,83**	**10 702 578,00**

Les principales ressources proviennent, dans l'ordre des inscriptions budgétaires ci-dessus :

- d'une ligne d'emprunt fixée à 1873 k€ : l'essentiel de cette ressource est l'emprunt exceptionnel de 1 300 k€, décidé dans le cadre de la précédente mandature pour le financement du Pôle culturel, et qui n'a pas encore été contracté compte tenu des retards pris dans la réalisation des travaux.
- des recettes diverses Europe, Etat, Région, Département... sollicitées auprès des partenaires au titre du programme de travaux 2021 pour un montant de 2 456 k€, dont en particulier 1 410 k€ de subventions pour le Pôle culturel.
- du remboursement du FCTVA pour 447 k€.
- du versement au titre de la taxe d'aménagement, soit 26 k€.
- de l'affectation du résultat d'exploitation (906 k€) : il s'agit de la part de résultat d'exploitation qui a déjà dû être affectée à l'investissement pour financer les reports de l'exercice 2020,
- du produit de cessions d'un certain nombre d'actifs immobiliers : l'immeuble Place Bernard Lhez, cédé au Département cette année mais libéré ultérieurement, devrait faire l'objet d'un paiement partiel à hauteur de 50 % en 2021 soit 400 k€. D'autres immeubles et terrains ne faisant pas l'objet d'un projet municipal seront également vendus, pour un montant total estimé à 875 k€
- du remboursement par la régie de l'abattoir de la subvention de la Région pour la modernisation des chaînes d'abattage (soit 353 k€). Pour mémoire la commune avait fait l'avance de cette subvention en 2020.
- de la dotation aux amortissements (465 k€),
- de l'épargne brute dégagée (2 703 k€) provenant de la section de fonctionnement.

b- Les dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENT-DEPENSES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers...	0,00	0,00
Chapitre 20 - Frais d'étude/subvention équipement	223 000,00	202 600,00
Chapitre 204 - Subventions équipement	285 000,00	285 000,00
Chapitre 21 - Acquisition foncier, matériel	787 540,00	1 876 840,00
Chapitre 23 - Travaux en cours	7 570 989,83	6 799 394,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00
Chapitre 16 - Charges capital / emprunt	1 310 000,00	1 340 000,00
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	0,00	7 400,00
Total dépenses réelles	**10 176 529,83**	**10 511 234,00**
Chapitre 23 - Travaux en cours(régie)	*124 000,00*	*158 000,00*
Chapitre 23 - Opérations patrimoniales		*33 344,00*
Total dépenses d'ordre	**124 000,00**	**191 344,00**
Déficit antérieur reporté	***0,00***	***0,00***

TOTAL GENERAL DEPENSES	10 300 529,83	10 702 578,00

Hors remboursement de la dette, soit 1 340 k €, les principales opérations prévues au BP 2021 sont :

- Au chapitre 21, plusieurs acquisitions foncières importantes pour le projet de redynamisation du centre-ville : futur hôtel de police rue Camille Roques, immeuble CPAM, immeuble ENEDIS, moulin de Colonges, Hôtel de Saint-Rémy rue Prestat, et Hôtel particulier rue de la République sont les achats les plus significatifs
- Au chapitre 23, la reconstruction du Pôle culturel, qui connaîtra en 2021 sa plus importante phase de travaux, pour un montant estimé à 4 M€. L'achèvement du chantier interviendra début 2022.

L'ensemble des opérations d'investissement programmées est listé dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT	Restes engagés 2020	Opérations Renouvelables	Opérations Nouvelles	Total opérations 2021
Acquisitions réserves foncières, immeubles	34 000,00		50 000,00	84 000,0
Travaux pour le compte de tiers	7 400,00			7 400,0
Frais d'étude	22 600,00			22 600,0
Matériel de bureau et d'informatique, logiciels	33 000,00	60 000,00		93 000,0
Matériel de transport	142 000,00	100 000,00		242 000,0
Mobilier, mobilier urbain	17 000,00	15 000,00		32 000,0
Autres matériels divers	25 320,00	32 000,00		57 320,0
Autres matériels techniques	0,00	30 000,00		30 000,0
Travaux bâts communaux, toitures, bâts patrimoniaux	62 000,00		20 000,00	82 000,0
Travaux centre de Laurière	22 000,00			22 000,0
Travaux bâts scolaires	37 200,00	54 000,00		91 200,0
Restauration objets d'arts tous bâts	57 000,00			57 000,0
Travaux collégiale	15 000,00	12 000,00		27 000,0
Travaux Chartreuse	52 000,00	12 000,00		64 000,0
Création Pôle Culturel	0,00		4 000 000,00	4 000 000,0
Stades H. Lagarde	1 800,00		0,00	1 800,0
Travaux Aqualudis	40 000,00		30 000,00	70 000,0
Travaux espaces verts, environnement, pluvial, boisement	10 000,00	6 000,00		16 000,0
Travaux éclairage public	47 200,00	7 000,00		54 200,0
Feux de signalisation	1 000,00	15 000,00		16 000,0
Travaux murs divers	37 000,00	0,00		37 000,0
Travaux voirie entreprises	92 000,00	0,00	540 000,00	632 000,0
Travaux passe à poissons chaussée des Chanoines	5 000,00	0,00		5 000,0
Travaux cimetière	10 000,00	15 000,00		25 000,0
Réhabilitation ateliers services techniques	15 600,00		75 000,00	90 600,0
Pénitents Noirs	53 694,00			53 694,0
Travaux rue de la Treille	50 000,00			50 000,0
Monument aux morts	30 000,00			30 000,0
Travaux musée	77 900,00		22 000,00	99 900,0
Vidéo protection urbaine	71 300,00		50 000,00	121 300,0
Travaux Maison de l'Occitan			88 200,00	88 200,0
Création espaces de vie rue Bastide	4 500,00			4 500,0
Création espace urbain rue Miséricorde			40 000,00	40 000,0
Création espaces de vie rue Prestat	36 500,00		149 000,00	185 500,0
Création espaces de vie rue des Bannes	5 000,00		20 000,00	25 000,0
Création hôtel de police municipale	5 000,00		276 100,00	281 100,0

INVESTISSEMENT	Restes engagés 2020	Opérations Renouvelables	Opérations Nouvelles	Total opérations 2021
Maison des jeunes citoyens	3 000,00		42 000,00	45 000,0
Création maison contre le cancer	50 000,00			50 000,0
Etude schéma directeur espaces vie OPAH RU	150 000,00			150 000,0
Opération moulin de Colonges			132 500,00	132 500,0
Opération quai du Temple			163 700,00	163 700,0
Pigeonniers	25 000,00		12 000,00	37 000,0
Diagnostique archéologique Augustins			25 000,00	25 000,0
Aménagement jardins hôtel de ville			80 000,00	80 000,0
Pistes cyclables 20km			54 000,00	54 000,0
Aménagement vitesse handicap			50 000,00	50 000,0
Opération espace associatif			20 000,00	20 000,0
Opération CPAM			178 000,00	178 000,0
Rénovation énergétique gymnase Tricot			150 000,00	150 000,0
Aménagements piétons avenue de Toulouse			300 000,00	300 000,0
Opération 21 rue de la République			198 000,00	198 000,0
Opération inspection académique			90 000,00	90 000,0
Ascenseur hôtel de ville			50 000,00	50 000,0
Aménagement maison des sports et centre de loisir			32 000,00	32 000,0
Opération Salingardes			34 000,00	34 000,0
Acquisition maison Marre			127 700,00	127 700,0
Acquisition immeuble Buffard			81 020,00	81 020,0
Budget participatif			50 000,00	50 000,0
Op façades et OPAH RU aide à l'habitat	205 000,00		30 000,00	235 000,0
TOTAL	**1 553 014,00**	**358 000,00**	**7 260 220,00**	**9 171 234,0**

4- Montant du budget consolidé

Le montant du budget consolidé à 33 954 k€ (34 123 k€ en 2020) se répartit comme suit :

Budget consolidé	Fonctionnement	Investissement	Total
Commune	16 773 854,35	10 702 578,00	27 476 432,35
Eau	3 069 314,31	788 815,02	3 858 129,33
Assainissement	1 639 713,30	758 339,24	2 398 052,54
Camping Municipal le Teulel	91 416,66	129 640,00	221 056,66

5- Crédits d'investissements pluriannuels

Par délibérations en date des 5 avril 2017 (création) une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP) a été mise en place pour la création du pôle culturel.
Un 6ème ajustement est soumis au vote le 12 avril afin d'établir l'échéancier AP / CP comme suit :

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC
Pôle culturel	1026	6 701 300,00

CP/Crédits budgétaires TTC	Réalisé 2015 à 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	Total
Crédits de paiement	600 869,66	587 863,84	271 281,30	4 000 000,00	1 241 285,20	6 701 300,00

Cette AP / CP vient compléter les opérations classiques d'investissement prévues au BP 2021.

6 - Niveau d'endettement de la commune et capacité de désendettement

Le niveau d'endettement de la commune au 1er janvier 2021 est de 13 170 602,81 € contre 12 974 728,89 € en 2020.

7- Niveau des impositions directes

Les taux sont maintenus au même niveau que 2020 et identiques depuis 2011, soit :

- Taxe d'habitation : Suppression
- Foncier bâti : 42.07% (dont taux commune 21.38% et département 20.69%)
- Foncier non bâti : 90.41%

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Or le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune : dans le cas de Villefranche, il est supérieur, et la commune est dite « surcompensée ». Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, a pour effet de neutraliser cet écart : il s'établit pour Villefranche à 0,776182. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

8- Principaux ratios

Ratios	Objet	BP 2020	BP 2021	10 000 h et + Moyenne Nat° (1)
1	Dépenses réelles fonctionnement/population	1 060,14	1 101,80	1 189,70
2	Produit impositions directes (I.Ménages)/ populat°	496,2	500,30	635,06
3	Recettes réelles fonctionnement (RRF)/populat°	1 120,11	1 087,07	1 386,45
4	Dépenses équipement brut/population	719,76	757,67	289,66
5	Encours dette / population	1 038,73	1 065,84	1 089,11
6	DGF (forfaitaire +DSU+DSR+DNP) /population	119,57	127,22	198,32
7	Charges personnel / dépenses réelles fonct°	50,60%	52,36%	60,18%
8	Dépenses fonctionnement+ capital dette/RRF	104,01%	111,26%	93,65%
9	Dépenses équipement brut/ RRF	64,26%	69,70%	20,89%
10	Encours dette/ RRF	92,73%	98,05%	78,55%

(1) source DGCL - Les finances des collectivités locales 2020 (base 2018)

9- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Au 1er janvier 2021 au tableau des effectifs, la commune comptabilise 159,2 Equivalents Temps Plein annuel Travaillé (155.98 en 2020) se répartissant comme suit :

- 145.81 titulaires en ETPT (148.99 en 2020),
- 13.4 non titulaires en ETPT (6.99 en 2020).

Les charges de personnel 2021 sont établies à 7 124 752 € dont 73 249 € d'auto-assurance.

10- Les budgets annexes eau, assainissement et camping

En termes de fonctionnement, les budgets annexes « eau » 688 655 m3 (745 448 m3 en 2019) et « assainissement » 498 708 m3 (517 108 m3 en 2019) intègrent les baisses de consommations de 2020 et prennent en compte le contexte particulier qui se poursuit en 2021.

- **Le budget annexe eau 2021** s'équilibre à la somme de 3 069 314,31 € en fonctionnement (3 262 843,92 € en 2020) et 788 815,02 € en investissement (1 226 343.92 € en 2020) soit un budget global de 3 858 129,33 € (4 489 187,84 € en 2020).

FONCTIONNEMENT-DEPENSES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 011- Charges caractère général	1 166 000,00	903 400,00
Chapitre 012-Charges de personnel	440 000,00	554 836,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	225 000,00	225 000,00
Chapitre 65 - Charges de gestion	968 000,00	938 000,00
Chapitre 66 - Charges financières	24 000,00	22 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 500,00	8 000,00
Chapitre 68 - provisions		10 300
Total dépenses réelles	**2 828 500,00**	**2 661 536,00**
Chapitre 042 - Dotations amortissements	229 640,00	232 731,00
Virement à la section d'investissement	204 703,92	175 047,31
Total dépenses d'ordre	**434 343,92**	**407 778,31**
TOTAL GENERAL DEPENSES	**3 262 843,92**	**3 069 314,31**

FONCTIONNEMENT-RECETTES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,00	0,00
Chapitre 70 - Ventes produits, prestations	2 423 000,00	2 353 000,00
Chapitre 74 - Subvention d'exploitation	41 500,00	0,00
Chapitre 75 - Produits de gestion	100,10	100,00
Total recettes réelles	**2 464 600,10**	**2 353 100,00**
Chapitre 042 - Amortissements subvention	17 650,00	17 424,00
Total recettes d'ordre	**17 650,00**	**17 424,00**
Excédent antérieur reporté	780 593,82	698 790,31
TOTAL GENERAL RECETTES	**3 262 843,92**	**3 069 314,31**

Budget de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement fluctue en fonction des recettes issues des consommations constatées. En 2020, celles-ci ont baissé du fait de la crise sanitaire (ralentissement de l'activité industrielle). Les ventes de produits ont donc été revues à la baisse pour 2021 compte tenu des consommations 2020.
A noter en outre pour le chapitre 011 que le BP 2020 prenait en compte un retard de facturation d'eau par le syndicat Lévezou-Ségala de 200 k€ donc absent des prévisions 2021.

Les charges de personne augmentent de 114 k€ en raison du de la réévaluation des charges de structure imputées aux budgets eau et assainissement, et du recrutemen d'un technicien de contrôle des installations (remboursé par OAC à hauteur de 50%) et d'un agen administratif.

Budget d'investissement

INVESTISSEMENT-DEPENSES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	48 000,00	0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	344 693,92	361 391,02
Restes à réaliser	*784 000,00*	377 000,00
Chapitre 16 - Emprunts	32 000,00	33 000,00
Total dépenses réelles	**1 208 693,92**	**771 391,02**

INVESTISSEMENT-RECETTES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 13 - Subventions	0,00	0,00
Chapitre 106 - Réserves, affect	69 781,27	0,00
Total recettes réelles	**69 781,27**	**0,00**
Chapitre 040 - Amortissements	229 640,00	232 731,00
Virement de la section d'investissement	204 703,92	175 047,31

Chapitre 040 - Amortissements subv	17 650,00	17 424,00
Chapitre 041 - Opérations Patrimoniales	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre	**17 650,00**	**17 424,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES	**1 226 343,92**	**788 815,02**

Total recettes d'ordre	**434 343,92**	**407 778,31**
Chapitre 041 - Opérations Patrimoniales	0,00	0,00
Excédent antérieur reporté	722 218,73	381 036,71
TOTAL GENERAL RECETTES	**1 226 343,92**	**788 815,02**

En termes d'investissement, ce budget se répartit comme suit :

INVESTISSEMENT	Restes engagés 2020	Opérations Renouvelables	Opérations Nouvelles	Total opérations 2021
Matériel de bureau et d'informatique	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
Matériel roulant	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
Réservoir le Breil	154 000,00	4000	0,00	158 000,00
Réseau maillage Farrou	70 000,00	0		70 000,00
Réseau rue de la Treille	1 000,00	0		1 000,00
Réseau route de la Baume			90 000,00	90 000,00
Réseau rue des Marbriers			70 000,00	70 000,00
Réseau chemin de Bedices			120 000,00	120 000,00
Extension réseaux	120 000,00	77 391,02	0,00	197 391,02
TOTAL	**377 000,00**	**81 391,02**	**280 000,00**	**738 391,02**

- **Le budget annexe assainissement 2021** s'équilibre à la somme de 1 639 713.30 € en fonctionnement (1 748 749.04 € en 2020) et 758 339.24 € en investissement (1 012 549.04 € en 2020) soit un budget global de 2 398 052.54 € (2 761 298.08 € en 2020).

FONCTIONNEMENT-DEPENSES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 011- Charges à caractère général	854 000,00	658 400,00
Chapitre 012-Charges de personnel	222 200,00	258 200,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	136 000,00	136 000,00
Chapitre 65 - Charges de gestion	6 000,00	6 000,00
Chapitre 66 - Charges financières	14 000,00	15 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	5 000,00
Chapitre 68 - provisions		15 400
Total dépenses réelles	**1 236 200,00**	**1 094 000,00**
Chapitre 042 - Dotations amortissements	463 970,00	501 705,00
Virement à la section d'investissement	48 579,04	44 008,30
Total dépenses d'ordre	**512 549,04**	**545 713,30**
TOTAL GENERAL DEPENSES	**1 748 749,04**	**1 639 713,30**

FONCTIONNEMENT-RECETTES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 013 - Atténuation charg-Remb / salaires	0,00	0,00
Chapitre 70 - Ventes produits, prestations	1 164 000,00	1 166 000,00
Chapitre 74 - Subvention d'exploitation	87 500,00	20 000,00
Chapitre 75 - Produits de gestion	195,00	100,00
Chapitre 76 - Produits financiers	0,00	0,00

Budget de Fonctionnement

A noter que l'écart constaté sur le chapitre 011 est dû à une dépense exceptionnelle budgétée en 2020. (étude générale du service).

Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total recettes réelles	**1 251 695,00**	**1 186 100,00**
Chapitre 042 - Amortissements subvention	61 480,00	55 485,00
Total recettes d'ordre	**61 480,00**	**55 485,00**
Excédent antérieur reporté	435 574,04	398 128,30
TOTAL GENERAL RECETTES	**1 748 749,04**	**1 639 713,30**

Budget d'investissement

INVESTISSEMENT-DEPENSES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	405 649,66	431 854,24
Restes à réaliser	*312 100,00*	203 000,00
Chapitre 16 - Emprunts	48 000,00	68 000,00
Total dépenses réelles	**765 749,66**	**702 854,24**
Chapitre 040 - Amortissements subv	61 480,00	55 485,00
Déficit antérieur reporté	185 319,38	0,00
Total dépenses d'ordre	**246 799,38**	**55 485,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES	**1 012 549,04**	**758 339,24**

INVESTISSEMENT-RECETTES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 13 - Subventions	0,00	0,(
Chapitre 16 - Emprunts (RAR/2019)	500 000,00	0,(
Total recettes réelles	**500 000,00**	**0,(**
Chapitre 040 - Amortissements	463 970,00	501 705,(
Virement de section d'investissement	48 579,04	44 008,3
Total recettes d'ordre	**512 549,04**	**545 713,3**
Excédent antérieur reporté	0,00	212 625,9
TOTAL GENERAL RECETTES	**1 012 549,04**	**758 339,2**

En termes d'investissement ce budget se répartit comme suit :

INVESTISSEMENT	Restes engagés 2020	Opérations Renouvelables	Opérations Nouvelles	Total opérations 2021
Extension de réseaux	200 000,00	35 000,00		235 000,00
Réseau rue de la Treille	3 000,00			3 000,00
Réseau route de la Baume			396 854,24	396 854,24
TOTAL	**203 000,00**	**35 000,00**	**396 854,24**	**634 854,24**

- **Le budget annexe camping municipal le Teulel**

Le camping municipal va entrer dans sa 2ème année d'exploitation pour une ouverture de 4 mois de juin à septembre.

FONCTIONNEMENT-DEPENSES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 011- Charges à caractère général	46 850,00	36 999,66
Chapitre 012-Charges de personnel	36 000,00	38 547,00
Chapitre 65 - Charges de gestion	300,00	300,00
Total dépenses réelles	**83 150,00**	**75 846,66**
Chapitre 042 - Dotations amortissements	720,00	15 570,00
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre	**720,00**	**15 570,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES	**83 870,00**	**91 416,66**

FONCTIONNEMENT-RECETTES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 013 - Atténuation charge Remb/salaires	0,00	0,00
Chapitre 70 - Ventes produits, prestations	63 130,00	0,00
Chapitre 75 - Produits de gestion	13 507,36	79 530,00
Total recettes réelles	**76 637,36**	**79 530,00**
Chapitre 042 - Amortissements subvention	0,00	10 010,00
Total recettes d'ordre	**0,00**	**10 010,00**
Excédent antérieur reporté	7 232,64	1 876,66
TOTAL GENERAL RECETTES	**83 870,00**	**91 416,66**

Budget de Fonctionnement

En termes de fonctionnement, ce budget a été établi sur la base du compte administratif 2020.
Les dépenses de charges à caractère général diminuent de 10 k€ compte tenu des divers achats déjà effectués en 2020.
Les investissements opérés en 2020 ont pour conséquence une augmentation des dotations aux amortissements qui permettent de constituer une ressource d'investissement.

INVESTISSEMENT-DEPENSES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	720,00	8 892,57
Restes à réaliser	193 900,00	200,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	67 000,00	9 200,00
Chapitre 16 - Emprunts	0,00	0,00
Total dépenses réelles	**261 620,00**	**18 292,57**
Chapitre 040 - Amortissements subvention	0,00	10 010,00
Déficit antérieur reporté 001	0,00	101 337,43
Total dépenses d'ordre	**0,00**	**111 347,43**
TOTAL GENERAL DEPENSES	**261 620,00**	**129 640,00**

Budget d'investissement

Les dépenses investissements prévues en 2021 s'élèvent à 18 k€.

Le reste des dépenses concerne la couverture du déficit antérieur reporté (couvert par une avance de trésorerie remboursable faite par le budget principal de la commune).

INVESTISSEMENT-RECETTES	BP 2020	BP 2021
Chapitre 13 - Subventions	0,00	0,00
Restes à réaliser	185 840,00	114 070,00
Chapitre 106 - Réserves, affect	4 560,00	0,00
Total recettes réelles	**190 400,00**	**114 070,00**
Chapitre 040 - Amortissements	720,00	15 570,00
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
Total recettes d'ordre	**720,00**	**15 570,00**
Excédent antérieur reporté	70 500,00	0,00
TOTAL GENERAL RECETTES	**261 620,00**	**129 640,00**

Les subventions attendues des différents partenaires à hauteur de 114 k€ permettront de couvrir le déficit antérieur (et de rembourser l'avance de trésorerie)

Délibération N° 20210412-01 / FINANCES : Budget primitif 2021 - Vote du budget principal de la ville

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2021,

Considérant que les résultats estimés 2020 à intégrer au budget primitif 2021 de la commune sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget principal 2021 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations réelles	13 606 014,35	13 432 921,00	10 511 234,00	7 371 927,24
Opérations d'ordre	3 167 840,00	158 000,00	191 344,00	3 201 184,00
Reprise anticipée résultat N-1	0	3 182 933,35	0	129 466,76
TOTAL	**16 773 854,35**	**16 773 854,35**	**10 702 578,00**	**10 702 578,00**

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2021 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2021 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Pour : 26 Abst : 0 Contre : 7
(à la majorité)

(cf annexe 1)

Délibération N°20210412-02 / FINANCES : Budget primitif 2021 - Vote du budget annexe du service des « eaux »

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe « eau »,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2021,

Considérant que les résultats estimés 2020 à intégrer au budget primitif 2021 du service des « eaux » sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « eau » présenté par le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe « eau » 2021 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations réelles	2 661 536,00	2 353 100,00	771 391,02	0,00
Opérations d'ordre	407 778,31	17 424,00	17 424,00	407 778,31
Reprise anticipée résultat N-1	0	698 790,31	0	381 036,71
TOTAL	**3 069 314,31**	**3 069 314,31**	**788 815,02**	**788 815,02**

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2021 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget annexe du service des « eaux » de la commune pour l'exercice 2021 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Pour : 26 Abst : 7 Contre : 0
(à l'unanimité)

(cf annexe 2)

Délibération N° 20210412-03 / FINANCES : Budget primitif 2021 - Vote du budget annexe du service « assainissement »

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe « assainissement »,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2021,

Considérant que les résultats estimés 2020 à intégrer au budget primitif 2021 du service « assainissement » sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement » présenté par le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe « assainissement » 2021 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations réelles	1 094 000,00	1 186 100,00	702 854,24	0,00
Opérations d'ordre	545 713,30	55 485,00	55 485,00	545 713,30
Reprise anticipée résultat N-1	0	398 128,30	0	212 625,94
TOTAL	**1 639 713,30**	**1 639 713,30**	**758 339,24**	**758 339,24**

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2021 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget annexe du service « assainissement » de la commune pour l'exercice 2021 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Pour : 26 Abst : 7 Contre : 0
(à l'unanimité)

(cf annexe 3)

Délibération N° 20210412-04 / FINANCES : Budget primitif 2021 - Vote du budget annexe « camping municipal le Teulel »

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable au budget annexe « camping municipal le Teulel »,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2021,

Considérant que les résultats estimés 2020 à intégrer au budget primitif 2021 du budget annexe « camping municipal le Teulel » sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « camping municipal le Teulel » présenté par le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe « camping municipal le Teulel » 2021 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations réelles	75 846,66	79 530,00	18 292,57	114 070,00
Opérations d'ordre	15 570,00	10 010,00	111 347,43	15 570,00
Reprise anticipée résultat N-1	0	1 876,66	0	0,00
TOTAL	**91 416,66**	**91 416,66**	**129 640,00**	**129 640,00**

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2021 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget annexe « camping municipal le Teulel » de la commune pour l'exercice 2021 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Pour : 26 Abst : 7 Contre : 0
(à l'unanimité)

(cf annexe 4)

Délibération N° 20210412-05 / FINANCES : Fiscalité 2021 - Fixation des taux d'imposition

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts donne aux conseils municipaux et aux instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.
Les bases auxquelles s'appliquent les taux d'imposition sont calculées par les services fiscaux et communiquées chaque année aux collectivités locales courant mars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi de finances pour l'année 2021,
Vu la notification des bases fiscales 2021 transmises par la Direction Générales des Finances Publiques ;
Vu le budget primitif 2021 de la commune,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année leur taux des contributions directes.
Considérant que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget avant le 15 avril de l'année et ce, même si les taux restent inchangés.
Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la loi de finances pour 2021 prévoit la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales.
Considérant que pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales, l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes.
Considérant qu'en 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.
Considérant que le taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 (20.69%).
Considérant que la surcompensation dont fait l'objet la commune, due à la prise en compte du taux départemental, est annulée par l'application d'un coefficient correcteur de 0,776182 communiqué dans le formulaire 1259.
Considérant qu'après analyse des crédits proposés dépenses/recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2021, le recours à une augmentation du produit des impositions locales ne s'avère pas nécessaire,
Considérant que le produit des impositions locales est inscrit pour un montant prévisionnel de 6 182 182 € (réf : bases 2020 (Etat 1288M) est suffisant pour assurer l'équilibre budgétaire,

Il est décidé :

Article 1 : de maintenir et fixer les taux d'imposition 2021 de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe d'habitation	:	Supprimé
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :		21.38% (soit 42.07 % avec le taux départemental de 20.69 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :		90.41%

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

(cf annexe 7)

Délibération N°20210412-06 / FINANCES : Attribution de subventions aux associations locales – Année 2021

La Commune de Villefranche-de-Rouergue, compte tenu de l'intérêt particulier accordé au tissu associatif, apporte chaque année son soutien financier aux associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs diverses actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales et économiques.

Après étude des dossiers présentant les projets associatifs 2021, la commune est tenue de se prononcer sur les aides financières susceptibles d'être attribuées aux associations concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Général de la Commune,

Vu les projets et demandes d'aides financières émanant des diverses associations,

Vu l'avis des diverses commissions municipales chargées d'examiner les demandes,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Il est décidé :

Article 1er : d'approuver et de fixer, comme ci-annexées (cf annexe 5), les subventions qui seront versées aux associations au titre de l'année 2021.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

(Cf annexe 5)

Délibération N°20210412-07 / FINANCES : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) - Opération de Création d'un pôle culturel- Ajustement

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération en date du 5 avril 2017, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de création d'un pôle culturel.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, et des retards liés à la crise sanitaire, il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement de l'AP/CP (sans changement de l'enveloppe globale) comme suit :

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC
Pôle culturel	1026	6 701 300,00

CP/Crédits budgétaires TTC	Réalisé 2015 à 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	Total
Crédits de paiement	600 869,66	587 863,84	271 281,30	4 000 000,00	1 241 285,20	6 701 300,00

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'ajustement de l'autorisation de programme comme ci-dessus présentée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme, ajusté des modifications présentées,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2021 sont inscrits au Budget Primitif 2021 sur l'opération concernée.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 7
(à l'unanimité)

Délibération N°20210412-08 / FINANCES : Approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion des sites de visites touristiques de la Chapelle des Pénitents Noirs, de la Chapelle Saint-Jacques et de la Chartreuse Saint-Sauveur

L'article L1531-1 du CGCT prévoit que les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital.

Ainsi, la communauté de communes du Grand Villefranchois a créé la Société Publique Locale Ouest Aveyron Tourisme par délibération, le 27 décembre 2018 avec pour objet d'assurer la promotion du tourisme et son redéploiement à l'échelle de l'intercommunalité.

La SPL a donc pour mission d'assurer la mise en valeur, la gestion et l'exploitation des équipements, sites, monuments et évènements à vocation touristique.

La commune de Villefranche de Rouergue a pour sa part, approuvé la création de cette instance et ses statuts par délibération du 10 octobre 2018.

Lorsqu' une collectivité territoriale confie l'exploitation d'un service public à une SPL qui est en situation de prestataire « intégré », la délégation de service public relève du régime juridique applicable au contrat de quasi-régie, lequel échappe notamment aux dispositions de droit commun relatives à la préparation des contrats de concession. Il est alors possible de conclure le contrat sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La commune de Villefranche de Rouergue envisage, à ce jour, de confier à la SPL Ouest Aveyron Tourisme une mission de gestion aux frais et risques de la SPL des sites touristiques de la Chapelle des Pénitents Noirs, de la Chapelle Saint Jacques et de la Chartreuse Saint Sauveur.

Conformément à l'article L1411-19 du CGCT le conseil municipal doit au préalable se prononcer sur le principe même de la délégation de service public à la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion des sites de visites touristiques de la Chapelle des Pénitents Noirs, de la Chapelle Saint-Jacques et de la Chartreuse Saint Sauveur,

Vu l'avis de la commission finances,

Il est décidé :

Article 1er : d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion des sites touristiques de la Chapelle des Pénitents Noirs, de la Chapelle Saint Jacques et de la Chartreuse Saint Sauveur.

Article 2ème : d'approuver la durée de la présente délégation de service public fixée à 3 ans à compter de la notification du contrat au titulaire.

Article 3ème : d'autoriser M le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

Délégation de Service Public pour la gestion des sites de visite touristiques de la Chapelle des Pénitents Noirs, de la Chapelle Saint-Jacques et de la Chartreuse Saint-Sauveur

Par délibération n°[...] du [...], la commune de Villefranche-de-Rouergue a décidé d'externaliser l'exploitation des sites de visites touristiques de la Chapelle des Pénitents Noirs et de la Chartreuses Saint-Sauveur, sous la forme d'une délégation de service public, telle que définie au premier alinéa de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

La Commune de Villefranche-de-Rouergue a décidé de confier la gestion du service public et l'exploitation de cet équipement à la Société Publique Ouest Aveyron Tourisme et de conclure avec celle-ci la présente convention de délégation de service public, dans le cadre des dispositions de l'article L. 1411-19 du C.G.C.T.

Entre

La Commune de Villefranche-de-Rouergue représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° [...] du [...]

Ci-après « *l'autorité délégante* » / « *la collectivité* » d'une part,

Et

La Société Publique Locale Ouest Aveyron Tourisme, société anonyme au capital de 37 000€, inscrite au registre du commerce de Rodez sous le numéro 844896399, code Siret 84489639900012, domiciliée Promenade du Guiraudet 12200 Villefranche-de-Rouergue représentée par son président, Monsieur Quentin BOURDY

Ci-après « *le délégataire* » d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par la délibération n°2018-116 du 27 septembre 2018, Ouest Aveyron Communauté a défini les principes de fonctionnement du service public local du tourisme en approuvant la création de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme dans le cadre de la nécessaire restructuration de la promotion du tourisme et de son redéploiement à l'échelle de l'intercommunalité résultant de la loi NOTRe. Ladite délibération a donc décidé d'instituer un office de tourisme intercommunal et de lui conférer le statut juridique de société publique locale ainsi que d'en approuver les statuts.

Par délibération du conseil municipal du 10 octobre 2018, la commune de Villefranche de Rouergue a approuvé la création de cette société ainsi que la participation de la commune à hauteur de 10% du capital social de la SPL Grand Villefranchois Tourisme.

Les activités de mise en valeur, de gestion et d'exploitation d'équipements, sites, monuments et évènements à vocation touristique entrent dans l'objet social de la société Ouest Aveyron Tourisme. Il est rappelé que les relations contractuelles entre Ouest Aveyron Communauté et la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme relèvent du régime de la quasi-régie de telle sorte que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ne sont pas applicables aux relations internes au secteur public dont relève la société publique locale.

Le présent contrat peut donc être passé dans le cadre du régime de la prestation intégrée ou in house sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article L. 1411-1 du CGCT, la commune de Villefranche-de-Rouergue confie au délégataire une mission de gestion à ses frais et risques des sites touristiques de la Chapelle des Pénitents Noirs, de la Chapelle Saint-Jacques et de la Chartreuses Saint Sauveur.

Le délégataire s'engage à assurer la meilleure gestion possible de cet équipement en valorisant le caractère de « service public » des activités correspondantes.

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit.[Auteur]

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DEFINITION DU CADRE CONTRACTUEL 26

Article 1 : Périmètre de la délégation 26

Article 2 : Définition des missions confiées au Délégataire 26

Article 3 : Engagements du Délégataire 26

Article 4 : Engagements de la Collectivité 27

Article 5 : Intuitu personae 27

Article 6 : Prise d'effet - Durée du contrat 28

CHAPITRE II : MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT 28

Article 7 : Rencontres entre la Collectivité et le Délégataire 28

Article 8 : Promotion par le Délégataire 28

Article 9 : Promotion par la Collectivité 28

Article 10 : Actions communes 29

Article 11 : Accueil d'événements particuliers 29

Article 12 : Réservation des espaces pour les besoins de la Collectivité 29

Article 13 : Mise à disposition d'espaces 29

Article 14 : Activités annexes 30

CHAPITRE III : INVESTISSEMENTS ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS 30

Article 15 : Travaux résultant des visites de sécurité 30

Article 16 : Tenue de l'inventaire 30

Article 17 : Remise des ouvrages en cours de contrat 31

Article 18 : Nettoyage et maintenance des biens 31

CHAPITRE IV : CONDITIONS D'EXPLOITATION 32

Article 19 : Dispositions générales 32

Article 20 : Périodes et horaires d'ouverture 32

Article 21 : Continuité du service 32

Article 22 : Accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite 33

Article 23 : Respect de la réglementation 33

Article 24 : Règlement intérieur 33

Article 25 : Personnel 33

Article 26 : Conventions passées avec des tiers 33

Article 27 : Responsabilités et assurances 34

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES 35

Article 28 : Rémunération du Délégataire 35

Article 29 : Droits d'entrée perçus auprès des usagers 36

Article 30 : Tarification de la mise à disposition des espaces 36

Article 31 : Redevance d'occupation du domaine public 36
Article 32 : Réexamen des conditions financières 36
Article 33 : Impôts et taxes 36

CHAPITRE V : CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE 37
Article 34 : Objet du contrôle 37
Article 35 : Exercice du contrôle 37
Article 36 : Obligations du Délégataire 37
Article 37 : Rapport annuel du Délégataire 38
Article 38 : Rapport annuel du Délégataire : compte-rendu technique 38
Article 39 : Rapport annuel du Délégataire : compte-rendu financier 39

CHAPITRE VI : GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX 39
Article 40 : Garantie des engagements 39
Article 41 : Sanction coercitive : la mise en régie provisoire 39
Article 42 : Sanction résolutoire : la déchéance 39
Article 43 : Election de domicile 40
Article 44 : Jugement des contestations 40

CHAPITRE VII : FIN DU CONTRAT 40
Article 45 : Continuité du service en fin de contrat 40
Article 46 : Remise des installations en fin de contrat 40
Article 47 : Remise des plans, fichiers et des documents informatiques 41
Article 48 : Reprise des biens 41
Article 49 : Résiliation pour motif d'intérêt général 41
Article 50 : Documents annexes 42

ANNEXES 43
Annexe 1 : Plan de la Chapelle des Pénitents Noirs 43
Annexe 2 : Plan de la Chartreuse Saint-Sauveur 43
Annexe 3 : Planning d'ouverture 43
Annexe 4 : Grille tarifaire 2021 43
Annexe 5 : Compte d'exploitation prévisionnel 44
Annexe 6 : Procès-verbal de mise à disposition des espaces 44
Annexe 7 : Attestation d'assurance 44

DEFINITION DU CADRE CONTRACTUEL

Périmètre de la délégation

Le périmètre de la délégation correspond aux surfaces exploitables, tel que délimitées sur les plans joints en annexe 1 et annexe 2.

Définition des missions confiées au Délégataire

La Collectivité confie au Délégataire, qui l'accepte, une mission de gestion des sites de visites suivants :

- la Chapelle des Pénitents Noirs pour laquelle la commune de Villefranche de Rouergue est titulaire d'un bail emphytéotique auprès de l'association diocésaine de l'Aveyron ;
- la Chapelle Saint-Jacques, propriété de la commune de Villefranche-de-Rouergue
- la Chartreuse Saint Sauveur, propriété du Centre Hospitalier, faisant l'objet d'une mise à disposition auprès de la commune de Villefranche de Rouergue prévue dans le cadre de la convention en date du 25 juin 2003 approuvée par délibération du conseil municipal du 5 juin 2003.

La Collectivité souhaite que ces espaces soient mis en tourisme et valorisés par une stratégie d'exploitation, d'animation et de médiation qui s'inscrive dans la politique menée par la Mairie de Villefranche de Rouergue en matière de patrimoine, en conformité avec les dispositions de la Charte du Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue dont elle est signataire.

Engagements du Délégataire

Le Délégataire doit, pendant toute la durée de la délégation de service public, assurer le fonctionnement quotidien des espaces délégués et, notamment, assurer les missions suivantes :

- l'accueil de visiteurs (groupes ou individuels) durant les périodes d'ouverture ;
- la mise en œuvre de visites guidées pour les visiteurs individuels et les groupes ;
- la gestion de la billetterie et de la boutique ;
- la gestion de tous les espaces de visites intérieurs et extérieurs ;
- la gestion des espaces d'expositions permanentes ou temporaires, vernissages et autres inaugurations ;
- la création et la diffusion de produits dérivés (sous couvert de validation préalable par le Centre Hospitalier pour le site de la Chartreuse ou l'Association Diocésaine de l'Aveyron pour la Chapelle des Pénitents Noirs ;
- la promotion, la communication et la commercialisation touristique des monuments ;
- la gestion des images, photos, appellations, documents et reproductions commanditées par le Délégatoire sous réserve des droits de propriété intellectuelle ;
- la gestion de toute autre exploitation annexe, à condition que celle-ci se trouve dans le prolongement direct de l'objet de la délégation de service public et concoure à la réalisation de cet objet ;

- la gestion des personnels liés aux missions confiées ;

La Collectivité se réserve le droit de s'opposer, par décision expresse et motivée du Maire, à une initiative qui lui paraîtrait porter atteinte à l'image des espaces, sans que le Délégataire puisse s'y opposer.

Le Délégataire gère le service à ses risques et périls, conformément au présent contrat. Il est notamment seul responsable vis-à-vis de ses fournisseurs et de son personnel.

Il veille à ce que son personnel respecte les principes applicables au service public délégué.

Le Délégataire se rémunère :

- par la vente des droits d'entrée auprès des visiteurs ;
- par des recettes annexes ;
- par d'éventuelles subventions versées par la Collectivité ou tout autre opérateur public.

Le présent prévoit le de versement à la Collectivité, par le Délégataire, d'une redevance liée à la valeur d'usage des espaces déléguées

Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- mettre à disposition du Délégataire de l'ensemble des biens entrant dans le périmètre de la délégation libres de toute occupation, selon procès-verbal à établir contradictoirement ;
- assurer une jouissance paisible des biens utilisés par le Délégataire au titre du présent contrat et à respecter les missions du Délégataire ;
- prendre les mesures nécessaires pour faire respecter par les tiers concernés les droits et obligations résultant du présent contrat ;
- permettre l'utilisation gracieuse des images, photos, appellations, marques et reproductions, pour la promotion, la communication et la commercialisation ;
- autoriser la création et la diffusion d'éditions et de produits permettant la valorisation et la promotion touristique des sites ;
- veiller à ce que les locaux répondent à toutes les conditions réglementaires actuelles en matière de signalisation, d'accessibilité à tout public, y compris les personnes handicapées à mobilité réduite, d'hygiène et de sécurité, de telle sorte qu'ils permettent de répondre à l'ensemble des sollicitations, ce qui inclut également la charge des travaux de réparations substantielles et de renouvellement ;

Intuitu personae

La Collectivité confie l'exploitation à la Société Publique Locale Ouest Aveyron Tourisme.

La subdélégation totale de la gestion du service est interdite. La subdélégation d'une partie du service est soumise à l'agrément de la Collectivité.

La cession totale ou partielle du présent contrat est soumise à l'accord préalable de la Collectivité portant à la fois sur les conditions de la cession, la qualité et les garanties professionnelles et financières du cessionnaire.

Prise d'effet - Durée du contrat

Prise d'effet

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification au Délégataire, après transmission au contrôle de légalité, soit à titre prévisionnel le 01 janvier 2021.

Durée

La durée du présent contrat est de 3 ans, à compter de la date de démarrage de l'exploitation soit à titre prévisionnel le 01 janvier 2021.

Prorogation

Le présent contrat pourra être prorogé, à l'initiative de la Collectivité, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

Rencontres entre la Collectivité et le Délégataire

La Collectivité et le Délégataire décident d'organiser des rencontres régulières, et notamment une réunion de bilan et de programmation, organisée en décembre de chaque année, pour discuter des résultats de l'année précédente autour du rapport du Délégataire et pour discuter du programme de l'année suivante.

Promotion par le Délégataire

Le Délégataire fait son affaire de la communication destinée à assurer la promotion des espaces. A ce titre, il met en place un plan de communication diversifié et met en œuvre les moyens nécessaires de manière à toucher le public le plus large possible : affiches, grille-programme, site internet, flyers et supports divers, en cohérence avec la communication de la ville et de la communauté de communes.

L'ensemble des documents établis par le Délégataire au titre de la communication sont transmis, pour information, à la Collectivité délégante. Cette dernière peut, par décision expresse et motivée du Maire, s'opposer à la diffusion d'un document qui lui paraîtrait porter atteinte à l'image des espaces, en informant sans délai le Délégataire.

Promotion par la Collectivité

Par ailleurs, la Collectivité assure également la diffusion des documents de communication créés par le Délégataire.

Elle fait ses meilleurs efforts pour mettre en place une signalétique destinée à donner une information sur les espaces touristiques délégués, et mets à disposition du Délégataire des espaces d'affichage, qui seront consacrés à la promotion des espaces, objet de la délégation de service public.

Actions communes

Le Délégataire et la Collectivité s'entendent pour coordonner leurs efforts de promotion et de valorisation de ces équipements en lien avec les actions menées par l'Association du Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue ?

La politique de promotion des espaces est à l'ordre du jour des réunions de bilan et de programmation.

Le Délégataire et la Collectivité s'entendent pour coordonner la diffusion de leurs documents de communication.

Accueil d'événements particuliers

Tous événements particuliers (non inscrit dans la programmation) devront faire l'objet d'une information auprès de la collectivité.

Réservation des espaces pour les besoins de la Collectivité

La Collectivité dispose occasionnellement des espaces pour des actions ponctuelles de médiation du patrimoine ou dans le cadre de l'accueil des manifestations culturelles qu'elle souhaite organiser directement ou par le bais d'opérateurs associatifs partenaires. Ces usages sont organisés de manière qu'ils ne causent pas de perturbation au fonctionnement normal des espaces.

À tout moment, la Collectivité pourra procéder librement à une visite des monuments (techniciens, élus, partenaires), sans que cette dernière n'affecte le fonctionnement normal des sites touristiques.

Durant la haute saison (mois de juillet et aout), ces usages seront organisés de façon à ne pas induire plus de 2 journées consécutives de fermeture pour chacun de ces sites sans que ces journées n'excèdent un total de 4 jours pour les deux mois. Ces dispositions ne concernent pas la Chapelle Saint Jacques dont l'accès est libre.

La demande d'utilisation des espaces par la Collectivité fait l'objet d'une concertation avec le Délégataire et d'un accord de mise en œuvre. Les manifestations organisées par la Collectivité sont à l'ordre du jour des réunions de bilan et de programmation.

Pour toute occupation en dehors du cadre de gestion fixé pour le Délégataire, la Collectivité s'engage à :

- S'assurer de la disponibilité des sites et informer le délégataire des modalités précises de cette occupation (heures de début, de fin) dans un délai minimal de 30 jours précédant la date de début de mise à disposition du site ;
- Procéder à un état des lieux d'entrée ainsi qu'un état des lieux de sortie afin de s'assurer de la restitution des sites en parfait état, notamment en matière de propreté ;
- Veiller à interdire strictement l'accès des utilisateurs occasionnels aux espaces d'accueil et de boutique dont la gestion est assurée par le Délégataire.

Mise à disposition d'espaces

Le Délégataire peut accueillir, à titre onéreux, des réceptions, manifestations et événements privés dans les espaces délégués, sauf des événements de nature à nuire à l'image desdits

espaces. Cet accueil est autorisé pourvu qu'il ne perturbe en rien l'accomplissement de la mission de service public du Délégataire, ni le jour concerné, ni les jours précédents et suivants.

Le calendrier prévisionnel des mises à disposition des espaces est communiqué régulièrement par le Délégataire à la Collectivité. La Collectivité se réserve le droit de s'opposer à la tenue d'un événement, par décision expresse et motivée du Maire dans un délai de huit jours.

Lors des mises à disposition des espaces, le Délégataire est autorisé à faire appel au service d'un traiteur (autorisation valable uniquement pour le site de la Chartreuse Saint Sauveur).

Activités annexes

Le Délégataire est autorisé à exploiter dans les espaces délégués des activités commerciales annexes dans le domaine culturel, qui ne nuisent pas au bon fonctionnement des espaces.

Le Délégataire en informe la Collectivité qui peut s'y opposer, par décision expresse et motivée, dans un délai de huit jours.

INVESTISSEMENTS ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Travaux résultant des visites de sécurité

La collectivité prend à sa charge les visites de sécurité et les travaux qui en résultent, en particulier en matière de maintenance des équipements.

Elle prendra notamment en charge l'établissement des différents rapports des organismes de contrôle conformément à la règlementation des établissements recevant du public.

Les travaux indispensables à l'exploitation des espaces (étanchéité, purge, consolidation, ...) sont à la charge de la Collectivité.

Tenue de l'inventaire

Dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent contrat, les Parties réalisent, ensemble un inventaire contradictoire des biens objet de la délégation.

Les biens objet de la délégation sont classés en trois catégories :

- biens de retour
- biens de reprise
- biens propres.

Biens de retour

Ils se composent des terrains, bâtiments, ouvrages, installations, biens immobiliers et mobiliers, par nature ou par destination, mis à sa disposition par la Collectivité à la date de prise d'effet du présent contrat. Ces biens appartiennent à la Collectivité. En fin de Délégation, ces biens reviennent obligatoirement à la Collectivité. Ce retour est gratuit, à l'expiration normale au présent contrat.

Certains ouvrages ou aménagements immobiliers réalisés par le Délégataire pourront être classés dans les biens de retour. S'ils ne sont pas totalement amortis en fin de contrat, ils seront remis à la Collectivité contre paiement de leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions éventuelles versées par la Collectivité au délégataire.

Le mobilier et matériel obsolète, qui sera enlevé par le Délégataire, ne fait pas l'objet d'un retour en fin de délégation.

Biens de reprise

Ils se composent des biens autres que les biens de retour, d'installations, mobiliers et matériels mis en place par le Délégataire. Ils seront repris en fin de délégation à leur valeur nette comptable par la Collectivité. Ces biens appartiennent au Délégataire jusqu'à la date d'expiration de la délégation.

Biens propres

Ils se composent de biens utilisés pour l'exploitation du service public. Ils appartiennent en pleine propriété au Délégataire et restent sa propriété en fin de contrat.

Inventaire des biens affectés au service et les documents portant sur les ouvrages

Le Délégataire tient régulièrement à jour l'inventaire des biens affectés au service et les documents portant sur les ouvrages (plans, notices, consignes, dossiers des ouvrages exécutés).

La mise à jour de l'inventaire et du système documentaire prend en compte, s'il y a lieu, les nouveaux ouvrages, installations ou équipements achevés à leur date de mise en service. L'inventaire tenu par le Délégataire fournit la liste complète des biens par catégorie d'ouvrages (génie civil, équipements, locaux techniques et administratifs, matériels) et par nature (biens de retour, biens de reprise, biens propres). Il comprend une description sommaire de chacun d'eux, leur localisation, ainsi que leur date de mise en service.

Remise des ouvrages en cours de contrat

Les ouvrages et installations réalisés postérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat par la Collectivité sont remis au Délégataire et font partie intégrante du périmètre de la délégation. La remise est constatée par un procès-verbal signé des deux Parties et accompagné le cas échéant des notices d'utilisation et d'entretien des ouvrages.

Dès la remise, le Délégataire doit assurer l'exploitation régulière du service. Si les travaux permettent une mise en service par étapes, la Collectivité peut, après réception partielle, les remettre au Délégataire dans les mêmes conditions. Le Délégataire complète l'inventaire du service à chaque mise en service d'un ouvrage nouveau.

Le Délégataire est invité à assister aux réceptions et autorisé à présenter ses observations qui sont consignées au procès-verbal.

Nettoyage et maintenance des biens

Le nettoyage et le maintien en état de propreté, durant la saison d'ouverture, des espaces et équipements exclusivement liés à ses missions sont à la charge du Délégataire. Ces prestations comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène, la propreté des installations et de leurs abords ;

L'entretien des espaces intérieurs et extérieurs, la maintenance préventive des ouvrages et équipements en bon état de fonctionnement ainsi que la prise en charges des frais

relatifs à l'eau, le gaz et l'électricité sont à la charge de la collectivité ou éventuellement du propriétaire lorsqu'il s'agit du site de la Chartreuse Saint Sauveur.

Les réparations, les travaux de conservation, de sécurité et de restauration sont à la charge de la Collectivité.

La Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage des opérations lourdes de rénovation, ainsi que des grosses réparations.

Les travaux et interventions de type phytosanitaire, ainsi que les travaux relevant des mises aux normes de sécurité des espaces, sont à la charge de la Collectivité.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Dispositions générales

Le Délégataire s'engage à assurer le fonctionnement du service, la sécurité des usagers et du personnel ainsi que le bon fonctionnement des équipements.

Le Délégataire s'engage à ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité des lieux et du voisinage ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances à qui que ce soit.

Il doit se conformer à toutes les réglementations en vigueur.

Périodes et horaires d'ouverture

Les modalités d'ouverture (jour et horaires) sont définies en annexe.

Continuité du service

Le Délégataire est tenu d'assurer la continuité du service.

Toutefois, le Délégataire est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service dans les cas suivants :

- pour les arrêts techniques programmés en accord avec la Collectivité,
- au cas où la fermeture serait prescrite par une autorité administrative pour un motif dont la responsabilité incombe à la Collectivité, notamment pour défaut de commodité d'un ouvrage ou équipement dont elle est propriétaire,
- au cas où la fermeture serait prescrite par une autorité administrative pour un motif d'ordre sanitaire liée à un contexte pandémique,
- au cas ou des mesures prescrites par une autorité administrative pour un motif d'ordre sanitaire engendreraient des conséquences sur l'activité touristique du territoire qui porteraient significativement atteinte à l'équilibre économique du présent contrat ;
- en cas de force majeure, définie comme toute circonstance ou fait extérieur aux Parties et indépendant de leur volonté, imprévisible ou inévitable, irrésistible ou qui ne peut être empêché par les Parties malgré tous les efforts et diligences raisonnablement possibles.

Accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite

Le Délégataire prend les mesures nécessaires pour organiser un accueil adapté aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et selon les possibilités offertes par la configuration et l'agencement des sites dont la responsabilité relève de la Collectivité.

Respect de la réglementation

Le Délégataire est réputé connaître tous les textes applicables à l'exploitation des établissements recevant du public.

Le Délégataire est tenu de suivre l'avis de la commission de sécurité dans la limite des obligations qui lui incombent en matière de maintenance, et de tenir à jour le registre de sécurité.

Règlement intérieur

Le Délégataire élabore un règlement intérieur et en informe la Collectivité. Le Délégataire s'engage à appliquer le règlement pendant toute la durée du contrat.

Le règlement intérieur détaille le fonctionnement global des différents espaces : les règles de vie dans les locaux (attitude, tenue vestimentaire, intrusion d'objets ou de substances illicites), les recommandations de tout type et les comportements proscrits sur les différents espaces, les sanctions éventuelles qui peuvent être prises à l'encontre d'un usager, et toute autre disposition de nature réglementaire.

Il doit être affiché de manière visible.

Personnel

Le Délégataire est tenu d'affecter à l'exécution du service le personnel qualifié et approprié aux besoins, conformément à la réglementation en vigueur.

Conventions passées avec des tiers

En dehors des frais afférents aux réseaux (eau, électricité, gaz) dont la prise en charge relève de la Collectivité, le Délégataire fait son affaire des démarches à accomplir en vue d'assurer la bonne marche du service (abonnement internet, téléphone...).

Le Délégataire prend toutes précautions utiles dans la conclusion de ses contrats de travaux, de fournitures et de services pour garantir la continuité du service et le meilleur rapport qualité/prix de ces prestations.

La Collectivité se réserve le droit de demander au Délégataire de lui fournir une copie de tous les contrats passés pour l'exécution du service. Le Délégataire informe la Collectivité, dans le cadre du rapport annuel, de l'ensemble des contrats de prestations conclus avec des entreprises tierces.

Responsabilités et assurances

Etendue de la responsabilité du Délégataire

Dès la prise en charge des installations, le Délégataire est responsable du bon fonctionnement des installations qui lui ont été confiées.

Tous les ouvrages, installations et équipements des espaces sont exploités par le Délégataire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la continuité du service et la conservation du patrimoine de la Collectivité.

Le Délégataire est tenu de réparer les dommages aux personnes, aux biens causés par le fonctionnement du service et des ouvrages dont il a la charge conformément au présent contrat.

Il souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile en sa qualité d'exploitant. Le ou les assureur(s) du Délégataire garantissent ainsi toute responsabilité personnelle de la Collectivité.

La responsabilité du Délégataire s'étend notamment :

- aux dommages causés par son personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- aux dommages causés aux usagers des ouvrages du service,
- aux dommages causés par l'incendie, les vols notamment de tableaux, d'œuvres artistiques, d'ouvrages, de documents visuels et sonores, les bris de glace, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur.

La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages (défaut de conception des ouvrages, troubles liés à la localisation des ouvrages, etc.) ou du défaut d'existence des ouvrages dont la Collectivité est propriétaire incombe à celle-ci. Le Délégataire est tenu de signaler sans délai à la Collectivité, dès qu'il en a connaissance, par écrit, tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité de la Collectivité.

Couverture de la responsabilité du Délégataire pour l'exploitation des ouvrages

Le Délégataire est tenu de couvrir les responsabilités visées à l'article précédent par les polices d'assurance appropriées :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et des usagers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Délégataire pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens confiés au Délégataire contre les risques définis à l'article précédent.

Dans un délai de quinze jours après l'entrée en vigueur du présent contrat, le Délégataire présente à la Collectivité les diverses attestations d'assurance dont il n'était pas titulaire au moment de l'établissement de son offre et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

Les polices d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;

- les montants de chaque garantie ;
- les principales exclusions, les franchises et les plafonds de garantie ;
- la période de validité.

La présentation de ces attestations d'assurance ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par le Délégataire.

Le Délégataire présente chaque année à la Collectivité, à la remise du rapport annuel, les attestations d'assurances correspondant aux polices qu'il a souscrites. Il doit également les transmettre sans délai sur simple demande de la Collectivité.

Responsabilités et assurances de la Collectivité

La Collectivité conserve la responsabilité liée à sa qualité de propriétaire, et elle demeure responsable de l'exécution des missions qu'elle conserve, et notamment de la sécurité des bâtiments ainsi que des travaux incombant au propriétaire au sens de l'article 606 du Code civil et notamment en application de l'article 16 du présent contrat. Elle est responsable des dommages causés aux tiers du fait de son propre personnel.

Renonciation à recours

Le cas de malveillance excepté, les Parties conviennent de renoncer à tout recours l'une envers l'autre du fait des dommages couverts par leurs polices d'assurance et s'engagent à obtenir de leurs assureurs une renonciation à recours dans les mêmes termes.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES

Rémunération du Délégataire

La rémunération du Délégataire est la contrepartie des charges qui lui incombent pour l'exploitation de l'équipement selon les termes du contrat.

Cette rémunération est composée :

- de la perception des recettes versées par les visiteurs directement (tickets d'entrée) et indirectement (pass),
- des produits issus des activités commerciales annexes,
- de recettes d'événements particuliers ;
- de recettes issues de la mise à disposition des espaces,
- des subventions perçues par la collectivité et liées au fonctionnement de la structure.

Ces recettes lui permettent d'assurer l'équilibre de la délégation dans des conditions de fréquentations normale et eu égard aux charges qu'il supporte.

Dans le cadre de l'exploitation des installations déléguées, la collectivité pourra demander et percevoir tous types de subventions qu'elle reversera, le cas échéant, au délégataire.

Droits d'entrée perçus auprès des usagers

Le Délégataire établit librement les tarifs des visites et des diverses activités développés dans les espaces délégués, dans le cadre des tarifs maximum fixés dans la grille tarifaire jointe en annexe.

Le Délégataire encaisse pour son propre compte l'ensemble des produits d'exploitation

Tarification de la mise à disposition des espaces

Les tarifs de mise à disposition des espaces sont fixés librement par le Délégataire, en fonction des conditions du marché.

Redevance d'occupation du domaine public

Le Délégataire verse à la Collectivité une redevance liée à la valeur d'usage des espaces délégués d'un montant de 1 euro.

Réexamen des conditions financières

La Collectivité et le Délégataire conviennent de réexaminer ensemble les conditions financières du contrat (tarifs, redevances), dès lors que l'économie du contrat se trouverait significativement modifiée par rapport aux conditions initiales du contrat.

Ils conviennent que ce réexamen interviendrait :

- en cas de variation à la hausse ou à la baisse de plus de 20 % du total des produits d'exploitation, le chiffre de référence étant celui indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat, pour l'année considérée.

Si, dans les trois mois à compter de la date de la demande de réexamen des conditions financières présentée par l'une ou l'autre des Parties, un accord n'est pas intervenu, une commission composée de trois membres, dont l'un sera nommé par la Collectivité, l'autre par le Délégataire et le troisième par les deux premiers, statuera sur cette révision. Faute pour les Parties de s'entendre dans un délai de quinze jours sur la désignation du troisième membre, celle-ci sera demandée au président du Tribunal administratif. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les Parties dans un délai de quinze jours à compter de l'expiration de la période de trois mois.

Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes dans le cadre des activités de gestion, établis par l'Etat, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics, sont à la charge du Délégataire.

Les prix de base sont réputés correspondre aux impôts et taxes en vigueur à la date d'établissement de l'offre.

CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE

Objet du contrôle

La Collectivité dispose d'un droit d'information et de contrôle permanent sur pièces et sur place, sur l'exécution du présent contrat par le Délégataire ainsi que sur la qualité du service proposé aux usagers.

Le Délégataire ne peut pas s'opposer à une demande de communication de documents en lien avec la délégation par la Collectivité délégante, sous peine de se voir infliger une pénalité prévue au présent contrat.

Elle peut à tout moment soit directement, soit avec l'assistance d'organismes extérieurs qu'elle désigne librement :

- contrôler l'état des installations et des équipements,
- vérifier que le Délégataire respecte les stipulations du présent contrat et les réglementations en vigueur qui s'imposent à lui,
- demander que le Délégataire réponde à toute question en rapport avec le fonctionnement du service.

La Collectivité ne doit pas s'immiscer dans la gestion du service, sans préjudice des modalités de contrôle précisées ci-après.

Exercice du contrôle

La Collectivité peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation. Les agents désignés par la Collectivité disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

La Collectivité exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité (vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du Délégataire dûment justifiés par celui-ci). Elle doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer que le contrôle ne perturbe pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

Obligations du Délégataire

Le Délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par la Collectivité ;
- fournir à la Collectivité le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'usager ou de tiers ;
- justifier auprès de la Collectivité des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile et se rapportant directement au contrat ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Collectivité.

Le Délégataire s'engage à répondre par écrit aux questions de la Collectivité et à lui transmettre les documents qu'elle aura demandés dans un délai n'excédant pas quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

En cas d'entrave par le Délégataire à l'exercice du contrôle, notamment en cas de refus de communiquer les pièces prévues au contrat ou de délais de réponse manifestement excessifs, la Collectivité peut appliquer une pénalité au Délégataire conformément au présent contrat.

Rapport annuel du Délégataire

Le Délégataire remet à la Collectivité avant le 1er juin suivant l'année d'exploitation, un rapport portant sur la période d'exploitation et contenant les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente délégation, un rapport sur la qualité de service et une annexe permettant à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service. Le rapport annuel du Délégataire respecte les prescriptions de l'article R.1411-7 du CGCT.

La Collectivité peut vérifier les informations contenues dans ce rapport, dont le défaut de production dans les délais est sanctionné conformément au présent contrat

Rapport annuel du Délégataire : compte-rendu technique

Informations relatives à la fréquentation et à la programmation

Chaque rapport annuel fourni par le Délégataire contient au moins les informations suivantes se rapportant à l'exercice passé :

- un compte rendu de la fréquentation sous forme de tableau de bord faisant apparaître le nombre total d'entrées par mois et le nombre d'entrées par catégorie tarifaire, identifiant la fréquentation des scolaires et des centres de loisirs, celle des groupes, celle des journées européennes du patrimoine ;
- la liste des mises à dispositions des espaces organisées ;
- les périodes de fermeture et les raisons de ces fermetures ;
- le bilan des principaux incidents et réclamations des usagers du service.

Informations relatives aux biens du service

Une partie du rapport consacré aux biens doit au moins comprendre :

• un inventaire valorisé des biens mis à jour.

Cet inventaire comporte

• la nature, la valeur et la durée d'amortissement des biens ;

•la liste des acquisitions effectuées ;

• la liste des biens sortis de l'exploitation (nature, valeur d'origine, valeur nette comptable, motif de la sortie et, le cas échéant, prix de cession) ;

• le bilan exhaustif de l'état du matériel et des réparations effectuées ;

• les principaux problèmes rencontrés avec le matériel et le signalement des réparations à effectuer pour la Collectivité ;

• les consommations en fluides.

40.3. Situation du personnel

Le Délégataire indique la liste des emplois et des postes de travail utilisés par le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant pour chaque agent, le pourcentage du temps consacré à la gestion des espaces délégués.

Le Délégataire informe également la Collectivité :

- de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ;
- des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice ;
- des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service délégué ;
- les modifications apportées dans l'organisation du service.

Le Délégataire tient à la disposition de la Collectivité les clés de répartition annuelle du personnel d'exploitation intervenant sur les différents espaces délégués. Le personnel d'exploitation est l'ensemble des agents du Délégataire assurant la maintenance des ouvrages, la relation avec les usagers ainsi que l'ensemble des autres tâches d'exploitation courante. Chacune de ces informations est assortie de commentaires propres à éclairer et à informer la Collectivité sur les conditions d'exécution du service.

Rapport annuel du Délégataire : compte-rendu financier

Le Délégataire remet à la Collectivité un compte d'exploitation annuel. Ce compte est assorti de commentaires décrivant les différences enregistrées par rapport aux prévisions et à l'exercice précédent.

GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX

Garantie des engagements

Sans objet

Sanction coercitive : la mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Délégataire, notamment si la sécurité des utilisateurs et l'hygiène viennent à être compromises, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Délégataire. Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure, sauf cas d'urgence

Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment en cas de mise en danger de la vie d'autrui, de non respect des règles de sécurité ou d'interruption totale prolongée du service du fait du Délégataire, la Collectivité peut prononcer elle-même la déchéance du Délégataire. Cette mesure est précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Dans ce cas, le Délégataire n'a droit à aucune indemnité sauf paiement de la valeur nette comptable des biens de retour non amortis et remis à la Collectivité et des biens repris par celle-ci.

Election de domicile

Le Délégataire fait élection de domicile Promenade du Guiraudet – 12200 Villefranche-de-Rouergue.

Toute modification de la domiciliation sera portée à la connaissance de l'autre partie.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser est réputée valable lorsqu'elle est faite au siège de la Collectivité.

Jugement des contestations

Les contestations litigieuses éventuelles entre le Délégataire et la Collectivité au sujet du présent contrat sont soumises au Tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les deux Parties peuvent saisir le juge administratif dans le cadre de la conciliation institutionnelle prévue à l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

FIN DU CONTRAT

Continuité du service en fin de contrat

A la fin du contrat, la Collectivité, ou un nouvel exploitant le cas échéant, est subrogée dans les droits et obligations du Délégataire.

La Collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, de prendre pendant les six derniers mois du contrat toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Délégataire.

La Collectivité peut décider de poursuivre l'exploitation du service en gestion déléguée. Elle se charge alors d'organiser des visites des installations du service pour permettre à d'autres candidats d'en acquérir une connaissance suffisante, garantissant ainsi une égalité de traitement entre les candidats.

Remise des installations en fin de contrat

A la date où le contrat prend fin, le Délégataire remet à la Collectivité l'ensemble des ouvrages et des matériels et équipements du service. Tous ces biens doivent être en état de marche et d'entretien normal.

Six mois avant le terme du contrat, les Parties se rapprochent afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des prestations ou travaux de maintenance restant à réaliser par le Délégataire avant le terme du contrat.

Si la Collectivité et le Délégataire ne parviennent pas à un accord amiable, il est fait appel à un expert désigné par le Président du Tribunal administratif compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente. Il appartient, le cas échéant, au Délégataire de réaliser les travaux de maintenance prescrits dans le cadre de cette procédure.

Faute pour le Délégataire d'y avoir pourvu avant l'expiration du présent contrat, la Collectivité est en droit, après mise en demeure, de réaliser ces travaux de maintenance aux frais du Délégataire qui doit s'acquitter du montant des sommes dues, dans un délai maximum d'un mois après réception des mémoires dûment acquittés par la Collectivité.

Tout retard dans le versement des sommes dues donne lieu de plein droit, sans mise en demeure, à des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal en vigueur.

Dans les cas où la Collectivité se trouverait dans l'obligation de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien pour assurer la continuité du service à la fin du présent contrat ou que la Collectivité constate des écarts entre l'inventaire et les biens remis, les frais engagés sont mis à la charge du Délégataire ou imputés sur le cautionnement visé à l'article 45 du présent contrat.

Remise des plans, fichiers et des documents informatiques

A l'expiration du présent contrat, le Délégataire remet gratuitement à la Collectivité l'ensemble des documents, fichiers et données informatiques relatifs à l'exploitation du service, sous réserve des données relevant de ses droits de propriété intellectuelle et dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Lorsqu'ils ont fait l'objet de la constitution d'une banque de données numérisée, la remise des plans est effectuée à la Collectivité sous la forme numérisée normalement exploitable au moyen d'un logiciel disponible sur le marché ainsi que sur support papier.

En cas de défaut de remise des plans, ou de remise de documents périmés ou inutilisables, les dépenses nécessaires pour la création de nouveaux documents ou pour leur mise à jour seraient mises à la charge du Délégataire.

Reprise des biens

A l'expiration de la durée normale du présent contrat, la Collectivité, ou le nouvel exploitant, ont la faculté de procéder au rachat de l'ensemble des biens de reprise utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Délégataire mais ne faisant pas partie intégrante de la délégation, sans que celui-ci puisse s'y opposer.

La valeur de rachat est fixée à l'amiable sur la base de la valeur comptable. Elle est payée au Délégataire dans un délai maximum de trois mois suivant le rachat par la Collectivité ou le nouvel exploitant du service.

En cas de retard, le Délégataire peut réclamer le versement d'intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur.

Résiliation pour motif d'intérêt général

L'autorité délégante peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du délégataire.

Dans ce cas, le délégataire a droit à une indemnisation du préjudice subi.

Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent.

Documents annexes

Seront annexés au présent contrat les documents suivants :

1. Plans
2. Planning d'ouverture (jour et horaires)
3. Grille tarifaire
4. Compte d'exploitation prévisionnel
5. Procès-verbal de mise à disposition des espaces
6. Attestations d'assurance

Fait à Villefranche

En deux exemplaires

Le.....

Pour la Collectivité

Pour le Délégataire

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de la Chapelle des Pénitents Noirs

Annexe 2 : Plan de la Chartreuse Saint-Sauveur

Annexe 3 : Planning d'ouverture

	PERIODE	VISITES LIBRES	VISITES GUIDEES
CHARTREUSE SAINT-SAUVEUR	**Avril, Mai et Octobre**	Du mardi au samedi de 14h à 17h Ouvert les jours fériés	
	Juin et Septembre	Tous les jours de 14h à 18h Ouvert les jours fériés	
	Juillet, Aout	Tous les jours 10h30 à 13h et 14h00 à 18h30 Ouvert les jours fériés	Lundi, mercredi et vendredi départs à 14h30 et 16h
CHAPELLES DES PENITENTS NOIRS	**Avril, Mai et Octobre**	Du mardi au samedi de 14h à 17h les jeudi et samedi de 10h30 à 12h00 Ouvert les jours feriés	
	Juin et Septembre	Du mardi au dimanche de 14h à 18h les jeudi et samedi de 10h30 à 12h Ouvert les jours feriés	
	Juillet, Aout	Tous les jours de 10h30 à 13h et de 14h00 à 18h30 (Ouvert les jours fériés)	Lundi, mercredi, vendredi à 11h00

NB : L'ouverture de la Chapelle St Jacques est assurée par le personnel de la Chapelle des Pénitents Noirs sur les mêmes amplitudes horaires.

Annexe 4 : Grille tarifaire 2021

		Normal	**Réduit**
CHARTREUSE SAINT SAUVEUR	Visite guidée	9,50 €	4,50 €
	Visite libre	6,50 €	3,00 €
CHAPELLE DES PENITENTS NOIRS	Visite guidée	7,00 €	4,50 €
	Visite libre	4,50 €	3,00 €
PASS 2 MONUMENTS	Visite libre	10,00€	6,00€

Annexe 5 : Compte d'exploitation prévisionnel

DEPENSES			
	QT	PU	Total
PENITENTS NOIRS			
Club des sites			516 €
Imprimés			350 €
Coût opérationnel Accueil	908	41 €	37 228 €
Coût opérationnel VG	50	41 €	2 050 €
CHARTREUSE			
Club des sites			213 €
Imprimés			350 €
Coût opérationnel Accueil	875	41 €	35 875 €
Coût opérationnel VG	75	41 €	3 075 €
CHAPELLE ST JACQUES			
Ouverture / fermeture du site			*Intégré*
TOTAL DES DEPENSES			79 657 €

RECETTES			
	QT	PU	Total
PENITENTS NOIRS			
Marge boutique			800€
Billeterie	7 800	3,50€	27 300€
base fréquentation 2019			
panier moyen 2020 +60%			
CHARTREUSE			
Marge boutique			800€
Billeterie	8 200	6,20€	50 840€
base fréquentation 2019			
panier moyen 2020 +60%			
CHAPELLE ST JACQUES			
TOTAL DES RECETTES			79 740 €

BENEFICE : 83 €	DEFICIT :

Le coût horaire opérationnelle de 41€ est calculé sur la base du fonctionnement courant de la SPL Ouest Aveyron Tourisme en 2019. Inférieur à la moyenne nationale des offices de tourisme (44€), ce coût horaire opérationnel comprend non seulement le coût salarial effectif des agents affectés aux missions du présent contrat mais également une quote part des charges fonctionnelles de la structure au prorata du volume horaire, soit pour une heure :

- Le coût salarial opérationnel effectif (25€)
- Les charges de structures (5€)
- Les coûts salariaux fonctionnels induits (11€)

La fréquentation des sites est évaluée sur la base de celle enregistrée en 2019.

Le panier moyen prend en compte l'impact des évolutions tarifaires mises en œuvre en 2020 soit +60% pour la Chartreuse et +15% pour la Chapelle des Pénitents Noirs.

Annexe 6 : Procès-verbal de mise à disposition des espaces

Annexe 7 : Attestation d'assurance

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N°20210412-09 / POLITIQUE DE LA VILLE : Signature de l'Avenant n°1 au Contrat de Ville de Villefranche-de-Rouergue : le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) pour 2021 / 2022.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dispose que *« la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants (…).* Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville. »

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains

Conformément aux attendus de la loi, un Contrat de ville a été signé le 30 juillet 2015 à Villefranche de Rouergue. Il constitue le document-cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Il est co-piloté par la Commune, qui exerce la compétence politique de la ville, et l'Etat. La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur le partenariat entre ces co-pilotes, la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté, le Conseil Départemental de l'Aveyron, le Conseil Régional Occitanie ainsi que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aveyron.

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019, cette prorogation entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.
Conformément à la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) 2019 / 2022 constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022.

Les contrats de ville rénovés constituent le plan d'actions territorial de la Politique de la ville, en s'inscrivant dans l'esprit du Pacte de Dijon et des priorités gouvernementales, mais aussi en s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville. Celle du contrat de ville de Villefranche a été validée au Comité de pilotage du 2 juillet 2020.

Le présent Protocole est la concrétisation d'un travail partenarial et participatif, mené d'octobre à décembre 2020, associant les partenaires institutionnels signataires du Contrat de ville, les associations, les opérateurs et des acteurs économiques. Au total, plus de 80 personnes ont apporté leur contribution à un ou plusieurs groupes de travail thématiques.

Il en ressort un nouveau plan d'actions « réalistes, réalisables et finançables » à mener d'ici à l'échéance du contrat de ville, au 31/12/2022. Il est organisé autour des 3 piliers et des axes transversaux du contrat de ville. Le tableau présenté dans le PERR détaille les nouvelles priorités des signataires en termes d'orientations stratégiques, d'objectifs opérationnels et d'actions à mener.

Le 1er avenant au contrat de ville peut donc être signé. Ce document sera également soumis à la validation du Bureau communautaire de Ouest Aveyron Communauté.

Vu les éléments développés ci-dessus,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de ville valant Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour 2021 / 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

(cf annexe 6)

Délibération n° 20210412-10 : URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Cession à l'euro symbolique consentie par M GAUBERT au 6, rue Camille Roques (lots 2-4-5-8)

La rénovation urbaine est au centre des politiques publiques de ce mandat municipal, et s'inscrit dans le cadre de différents dispositifs dont celui d'Action Cœur de Ville.
La maîtrise foncière communale doit permettre de revitaliser le centre-ville notamment avec la valorisation du patrimoine de la cité.

L'axe de la rue Camille Roques revêt un enjeu d'importance pour la collectivité notamment avec les bâtiments du Musée Urbain Cabrol donnant en partie sur cette rue, mais également avec l'implantation du futur Poste de Police à l'angle de la rue du Sergent Bories.

C'est dans ce contexte, qu'une attention particulière s'est portée sur la petite copropriété édifiée au 6-8 rue Camille Roques, contiguë à la rue du Consulat, et se trouvant à proximité immédiate de la place Jean Petit. Cet immeuble d'une emprise au sol de 85 m², s'élève sur 3 niveaux dédiés au commerce mais vacant, deux étages voués à de l'habitation, et grenier formant comble aménagée en logement.

M. Jean GAUBERT, copropriétaire de 4 lots (cave, local commercial (RDC), appartement et grenier) a proposé à la Commune une cession à l'euro symbolique.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-9 à L 1311-12, l'article L 2241-3,

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire de France Domaine, rehaussé à 180 000 € pour les acquisitions,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ayant pour objet la création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la bastide de Villefranche de Rouergue sur le territoire de cette commune,

Vu la convention cadre du 13 Octobre 2018 relative à l'Action Cœur de Ville,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire aux acquisitions foncières,

Vu l'accord de principe de vente à la commune justifié par le courrier de Me Rémi Dumoulin, notaire de M Jean GAUBERT, en date du 21 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme – voirie – réseaux,

Considérant le contexte de la bastide, l'ensemble des dispositifs de la Bastide et notamment « Action Cœur de Ville » mis en œuvre au bénéfice de la commune,

Considérant la visite des lieux,

Considérant que le prix négocié est inférieur au seuil de saisine obligatoire de France Domaine,

Considérant l'inscription au budget de l'année 2021 de crédits nécessaires à l'acquisition de cet ensemble immobilier,

Il est décidé :

Article 1 : D'accepter la cession à l'euro symbolique consentie par M Jean GAUBERT au profit de la Commune qui porte sur des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété édifiée au 6-8 rue Camille Roques, et cadastrée section AT n°30 au 6, rue Camille Roques – lot 2 (cave) – lot 4 (local commercial) – lot 5 (appartement) – lot 8 (grenier).

Article 2 : D'acquitter au nom de la commune les frais d'acte notarié en qualité d'acquéreur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et d'engager les dépenses nécessaires à cet achat suivant conditions sus énoncées à l'article 2.

Pour : 26 Abst : 7 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n° 20210412-11 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Acquisition immeuble BOCQUET – 21, rue de la République – Action Cœur de Ville

Dans le cadre du projet de revitalisation de la bastide, traduit dans le projet « Action Cœur de Ville », il convient d'agir tant sur la densité urbaine avec la création de nouveaux espaces de vie, que sur la restructuration, la modernisation de l'habitat et du commerce.

Ce renouvellement urbain nécessite le retour et le développement des services publics en bastide pour garantir une mixité fonctionnelle.

Dans sa séance du 4 mars 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour une vente au profit du Conseil Départemental de l'Aveyron (CD12) d'un ensemble immobilier communal qui accueille plusieurs services communaux et salles associatives.

L'immeuble situé au 21, rue de la République à l'angle de la rue du Sénéchal qui s'élève sur 3 étages est actuellement en vente et vacant. Il s'agit d'un bel hôtel particulier du XVIIIème siècle d'environ 600 m² de planchers dont le rez-de-chaussée et une partie du 1er étage possèdent des éléments patrimoniaux remarquables. Ainsi, cet Immeuble revêt une architecture et des surfaces qui présentent un enjeu fort dans la reconquête et la redynamisation de cet axe commercial.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-9 à L 1311-12, l'article L 2241-3,

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire du service du Domaine, rehaussé à 180 000 € pour les acquisitions, y compris sur les opérations d'ensemble, ce qui exclut les présentes de cette obligation,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ayant pour objet la création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la bastide de Villefranche de Rouergue sur le territoire de cette commune,

Vu la convention cadre du 13 Octobre 2018 relative à l'action cœur de ville,

Vu la promesse unilatérale de vente signée par Monsieur François BOCQUET, propriétaire de l'Immeuble situé au 21, rue de la République, en date du 11 février 2021,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire aux acquisitions en bastide,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme-Voirie-Réseaux »,

Considérant le contexte de la Bastide, les dispositifs PSMV et Action Cœur de Ville mis en œuvre au bénéfice de la commune,

Considérant l'inscription au budget de l'année 2021 de crédits nécessaires à l'acquisition de bâtis à restructurer,

Il est décidé :

Article 1 : D'acquérir moyennant le prix de cent soixante-dix-huit mille euros (178 000 €) l'Immeuble situé au 21, rue de la République, qui fait angle avec la rue du Sénéchal. Il est cadastré section AT n°90, et forme la propriété de M. François BOCQUET.

Article 2 : D'acquitter au nom de la commune les frais d'acte notarié en qualité d'acquéreur, et de faire son affaire personnelle des frais de réactualisation des diagnostics obligatoires établis en 2011 lors de l'achat de l'Immeuble par M. BOCQUET, le tout au regard de la réglementation en vigueur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et d'engager les dépenses nécessaires à cet achat suivant conditions sus énoncées à l'article 1 et 2.

Pour : 26 Abst : 7 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n° 20210412-13 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Approbation d'une modification de la convention entre la Commune de Villefranche de Rouergue, la Commune de la Rouquette et Blanc Aéro Industries (la Glèbe) relative au déversement des effluents industriels dans les réseaux communaux d'assainissement

Vu le règlement municipal d'assainissement,

Vu la délibération n°20200622-17 en date du 22 juin 2020,

Considérant qu'au regard des dispositions règlementaires il convient de réviser la convention avec BLANC AERO INDUSTRIES (Glèbe) qui bien qu'étant domiciliée sur la commune de La Rouquette est raccordée sur les installations de traitement des eaux usées de la commune de Villefranche-de-Rouergue et est assujettie aux redevances assainissement de la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Considérant qu'après consultation des services de la DREAL, supervisant le contrôle des rejets de cette entreprise

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la convention de déversement des eaux usées de l'entreprise BLANC AERO INDUSTRIES

(La Glèbe) révisée

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'entreprise BLANC AERO INDUSTRIES (La Glèbe)

Note d'information

Objet : Révision de la convention LISI

Suite aux problèmes liés à la non-conformité des boues de la station d'épuration pour l'épandage agricole en raison d'une teneur trop forte en cadmium le service assainissement a été amené à rencontrer les industriels conventionnés potentiellement à l'origine des problématiques rencontrées sur le réseau d'assainissement.

A l'occasion de ces rencontres l'entreprise LISI (Blanc Aéro Industries) a exprimés des besoins particuliers liés à ses activités. Cette entreprise est contrôlée par la DREAL pour ses rejets polluants, et, ponctuellement, les rejets dépassaient pour certains paramètres les seuils prévus par la convention initiale pour notamment le Ph, les hydrocarbures et l'azote global.

Au terme d'une période d'analyse et d'étude des effets des rejets de cette entreprise sur le réseau public d'assainissement ainsi que des impacts de ces dépassements tant sur le fonctionnement du réseau public (qualité de l'effluent) que sur le fonctionnement de la station d'épuration et la production de boues destinées à l'épandage agricole, il a été convenu d'un commun accord, avec un soucis constant de l'impact environnemental des dispositions, de procéder pour une durée de deux années à la modification des seuils de rejets des paramètres suivants :

- Le cadmium dont le seuil initial était de 6.2 g/j sera ramené à 3.1 g/j
- Les hydrocarbures dont le seuil initial était de 80 g/j sera ramené à 155 g/j
- L'azote global dont le seuil initial était de 50 mg/l sera ramené à 500 mg/l
- Et le Ph dont le seuil était « inférieur à 10 » sera ramené à « inférieur à 11 »

Tous les paramètres faisant l'objet d'une modification sur la convention avec l'entreprise LISI à l'exception du cadmium, ne génèrent pas d'incidences remettant en cause un épandage agricole et contrôlé des boues issues de la filière de traitement des eaux, ni le fonctionnement et une usure prématurée des installations techniques.

Pendant les deux années que dureront ces dispositions le paramètre du cadmium sera suivi de façon plus régulière tant en sortie de l'usine qu'à l'entrée de station d'épuration et sur les boues extraites du process.

CONVENTION
relative aux conditions de déversement d'effluents industriels de l'Entreprise BLANC AERO INDUSTRIES (Glèbe) dans les réseaux publics d'assainissement

ENTRE :

La COMMUNE de VILLEFRANCHE de ROUERGUE représentée par son Maire, Monsieur Jean Sébastien ORCIBAL, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

La COMMUNE de LA ROUQUETTE représentée par son Maire, Monsieur Thierry SERIN, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020

D'une part,

ET

L'ENTREPRISE BLANC AERO INDUSTRIES sise à LA ROUQUETTE, rue de la Murette, ZA de la Glèbe, représentée par Monsieur FABRE Johan, directeur d'établissement, rattachée au groupe LISI AEROSPACE, Central Seine, 46-50 Quai de la Rapée, CS 1123, 75583 PARIS CEDEX 12 ci-après désignée par l'Industriel.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1° - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Communes et de l'Industriel, dans le cadre de l'admission sur les ouvrages communaux (réseau d'assainissement – station d'épuration) des eaux usées provenant de l'usine BLANC AERO INDUSTRIES implantée Zone Artisanale de la Glèbe.

ARTICLE 2° - MAITRISE D'OUVRAGE ET EXPLOITATION :

La commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE est Maître d'Ouvrage et exploitant de la station d'épuration. Elle peut concéder l'exploitation de tout ou partie de ses installations. Elle assure le financement et les dépenses d'investissement au moyen d'emprunts et de subventions. Le Conseil Municipal règle, chaque année en dépense et en recette, les budgets d'exploitation.

ARTICLE 3° - CESSATION D'ACTIVITE :

La cessation de l'activité de l'Entreprise sera précédée d'un préavis de 2 mois.

Toute reprise d'activité donnera lieu à un préavis de 2 mois précisant les nouvelles dispositions relatives à l'activité et permettant d'établir une nouvelle convention.

En cas de cessation complète d'activité de l'Industriel, l'autorisation qui lui a été consentie devient caduque. De même, un changement notable de la nature de l'activité est, sauf avis contraire des parties, assimilé à une cessation d'activité.

ARTICLE 4° - CHARGES ET REDEVANCES :

L'Entreprise, en tant qu'usagère, s'acquitte d'une participation aux charges annuelles d'exploitation et d'investissement par le paiement de la redevance assainissement commune aux usagers de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, rattachée aux volumes rejetés par l'Entreprise, volumes enregistrés en continu par un équipement agréé par la commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE installé sur le site de l'Entreprise, en limite de propriété. Les index des trois points de comptage de l'Entreprise (général en limite de domaine public ; eaux industrielles ; et eaux de recyclage/lavages) seront transmis mensuellement aux deux communes de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et de LA ROUQUETTE.

ARTICLE 5° - MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CHARGES ET REDEVANCES :

La répartition des charges et redevances prévue à l'article 3 pourra être modifiée dans l'un des cas suivants :

- Modification des activités de l'entreprise ou admission d'une nouvelle entreprise industrielle sur le site (voir article 9),
- Augmentation demandée ou constatée des besoins par l'une des parties contractantes (voir article 10).

Les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront soumises au Tribunal Administratif dont relèvent les Communes.

Préalablement à cette instance contentieuse, les litiges pourront être portés par la partie la plus diligente devant le Préfet qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLE 6° - OBLIGATIONS GENERALES INCOMBANT A LA COMMUNE COMPTE TENU DU RACCORDEMENT DE L'INDUSTRIEL SUR LEURS RESEAUX D'ASSAINISSEMENT :

Les Communes autorisent l'Industriel à déverser dans le réseau public d'eaux usées les effluents en provenance de l'usine BLANC AERO INDUSTRIES, site de "la Glèbe". Cette autorisation est toutefois expressément subordonnée au respect par l'Etablissement des prescriptions énoncées dans la présente convention.

Les Communes sont chargées, sur leur territoire :

- de faire fonctionner et d'entretenir, les réseaux publics, la station d'épuration et les ouvrages annexes, dans les meilleures conditions possibles et en conformité avec les règlements en vigueur. Il leur appartient de choisir le mode d'exploitation des ouvrages (régie directe, contrat d'exploitation, concession, affermage, etc...) d'assurer les fournitures d'énergie, de se charger du traitement et de l'évacuation des boues conformément à la législation en vigueur, et de mettre en place les moyens financiers, techniques et en personnel nécessaires pour assurer ou faire assurer ces missions.

Les Communes assument l'entière responsabilité du fonctionnement des réseaux publics et de la station. Le mauvais fonctionnement éventuel de la station et ses répercussions financières et pénales vis-à-vis de l'Administration chargée de la police des eaux ne pourront être imputés à l'Industriel que si les caractéristiques définies à l'article 6 ci-dessous ne sont pas respectées.

En cas de transfert de la propriété des ouvrages à une autre personne morale, de droit public ou en cas d'exploitation des ouvrages par un tiers, les Communes s'engagent à obtenir le respect des dispositions de la présente convention par ladite personne morale ou ledit tiers.

ARTICLE 7° - OBLIGATIONS DE L'INDUSTRIEL :

L'Industriel déclare avoir connaissance des autorisations de rejets de l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2015 pour les eaux usées de l'usine du site de "La Glèbe" et s'engage, sans réserve, à respecter les clauses de rejet dans les réseaux d'assainissement communaux des effluents résultant de son activité, clauses précisées ci-dessous.

Il appartient, à l'Industriel, de réaliser et d'assurer à ses frais le fonctionnement, des installations de prétraitement nécessaires pour que l'effluent respecte ces caractéristiques,

ainsi que des équipements de comptage des rejets sur le réseau public. Il prendra en particulier toutes mesures pour réduire à la source la pollution rejetée par son établissement.

Toutes les interventions qui s'avéreront nécessaires tant sur le réseau public d'eaux usées que sur le réseau public d'eaux pluviales qui auraient une cause imputable à l'industriel seront prises en charge par celui-ci suivant les prescriptions du maître d'ouvrage et sous couvert de l'exploitant des réseaux.

L'industriel joindra aux conventions un plan détaillé des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'ensemble du site concerné et fera suivre aux Communes une mise à jour de ces plans après chaque modification sur l'un ou l'autre des réseaux.

Toutes les eaux usées prétraitées par l'établissement seront regroupées de façon à pouvoir être rejetées au réseau en un seul point, et ce point de rejet sera équipé d'un équipement d'enregistrement continu des débits rejetés. Les eaux de refroidissement et les eaux pluviales seront rejetées dans un autre exutoire pour ne pas surcharger les ouvrages d'épuration.

Le PH des effluents ne sera ni inférieur à 5.5 ni supérieur à 11.

L'effluent devra subir un dégrillage, un dégraissage et d'une manière générale être débarrassé de tous produits pouvant nuire à la conservation des ouvrages publics.

Le volume journalier des effluents envoyés sur la station ne devra en aucun cas dépasser la valeur de 80 m3/jour avec un volume de rejets industriels limité à 33 m3/jour, rejet industriel respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral 2015-22-02 du 29/05/2015

En conséquence, l'effluent industriel rejeté en une journée ne pourra, en aucun cas, dépasser les degrés de pollutions suivants :

- MES : valeurs de l'arrêté 2015-22-02 du 29/05/2015
- DBO5 : valeurs de l'arrêté 2015-22-02 du 29/05/2015
- DCO : valeurs de l'arrêté 2015-22-02 du 29/05/2015
- NGL (azote global) : 500mg/l
- PT : valeurs de l'arrêté 2015-22-02 du 29/05/2015
- Hydrocarbures : 155 g/j
- Cadmium : 3.1g/j
- Autres paramètres de l'arrêté du 29/05/2015 : valeurs de l'arrêté

Tout rejet accidentel de produits susceptibles d'avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau public d'assainissement, de la station d'épuration, ou de l'environnement sera signalé aux Services Municipaux des communes de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et de LA ROUQUETTE dans l'heure suivant l'incident. De même les deux communes de LA ROUQUETTE et VILLEFRANCHE DE ROUERGUE seront informées de toutes les déclarations d'incidents relatives aux rejets aqueux déclarées auprès des services de la DREAL.

L'Industriel informera simultanément les communes de LA ROUQUETTE et VILLEFRANCHE DE ROUERGUE de tous les arrêts et reprises de fonctionnement des rejets des eaux de lavages chargées, sur le réseau des eaux industrielles.

Concernant le seuil de rejet pour le Cadmium, l'Industriel s'engage à mener sur la durée de la convention, des études de faisabilité pour réduire l'ensemble de ses rejets aqueux chargés de ce métal et leur impact sur l'environnement notamment via l'installation d'un évapo-concentrateur.

Compte tenu du nombre important de produits susceptibles d'engendrer une pollution accidentelle sur le réseau public, la station d'épuration, et la rivière Aveyron, l'Industriel joindra en pièce annexe de cette convention une fiche de sécurité spécifique précisant notamment les procédures d'urgence à mettre en œuvre pour les installations situées en aval du site afin de contenir et de neutraliser les pollutions éventuelles.

ARTICLE 8° - MESURES DE REJET :

Les prélèvements seront effectués aux points de rejet des eaux industrielles. L'Industriel transmettra à la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, ou au gestionnaire des réseaux, mensuellement, les analyses quotidiennes effectuées en autosurveillance ainsi que les analyses trimestrielles des rejets de l'entreprise, sur la base d'une journée, effectuées par un laboratoire agréé.

Le jour de la mesure trimestrielle, sera représentatif d'une activité normale. Le planning prévisionnel et annuel des interventions de contrôles sera transmis aux Communes.

L'exploitant de la station d'épuration est habilité à prélever des échantillons chez l'Industriel pour analyse (échantillon moyen). Le coût correspondant serait à la charge de l'industriel.

Dans le cas où l'exploitation de la station ou de toute autre installation technique du réseau pourrait être mise en difficulté par un rejet accidentel ou prolongé et anormalement élevé, l'un ou l'autre des Maîtres d'Ouvrages peut contraindre le pollueur à stopper son rejet.

ARTICLE 9° - AUGMENTATION DE LA CHARGE POLLUANTE :

En aucun cas, l'Industriel ne pourra procéder, sans l'accord du Maître d'Ouvrage, à un rejet supérieur à la quantité souscrite. Une augmentation de rejet pourra faire l'objet d'une révision de la convention dans les limites que les collectivités pourront accepter sur les réseaux et installations de traitement des eaux usées.

ARTICLE 10° - DUREE DE LA CONVENTION :

La durée de la convention est fixée à 2 ans.

ARTICLE 11° - DATE D'EFFET :

La présente convention prend effet à partir du 1er jour suivant la date de signature par les parties.

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, le _____

L'INDUSTRIEL BLANC AERO INDUSTRIES,
Le directeur d'Etablissement

Johan FABRE.

LE MAIRE,
De Villefranche de Rouergue

Jean Sébastien ORCIBAL.

LE MAIRE,
De La Rouquette

Thierry SERIN.

Pièces jointes :
- Arrêté préfectoral 2015-22-02 du 29/05/2015
- Plan des réseaux eaux usées/eaux vannes, eaux industrielles et eaux pluviales de l'usine BLANC AERO INDUSTRIES site de La Glèbe
- Notices de sécurité des produits dangereux avec les principes de neutralisation

Pour : 26 Abst : 7 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20210412-14 / CULTURE ET ANIMATION : Tarifs des marchés gourmands nocturnes 2021

Dans le cadre de la dynamisation des animations estivales, la commune souhaite renforcer les marchés gourmands nocturnes alimentaires organisés durant l'été sur la place du Saint Jean, en proposant un cycle hebdomadaire sur 12 dimanches, du 27 juin au 12 septembre 2021.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Cette manifestation contribue à dynamiser la commune et son centre-ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la délibération de la commune de Villefranche-de-Rouergue pour la création de marchés gourmands nocturnes en date du 20 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture et Animation,

Vu l'avis de la Commission paritaire foires et marchés,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la création des tarifs suivants :

- Tarif abonnement de 12 marchés (emplacement de 3x3 mètres, raccordement électrique inclus) : 500€ (dont 2 marchés offerts)
- Tarif abonnement de 6 marchés (emplacement de 3x3 mètres, raccordement électrique inclus) : 250€ (dont 1 marché offert)
- Tarif pour un marché (emplacement de 3x3 mètres, raccordement électrique inclus) : 70€

Article 2 : d'autoriser M le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ces tarifs.

Pour : 26 Abst : 7 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n° 20210412-15 / CULTURE ET ANIMATION : Exonération du droit de place pour le marché du samedi matin pour la période du 17 avril au 26 juin 2021

La Municipalité a récemment redynamisé le marché du samedi matin sur la place Notre-Dame afin qu'il devienne un des temps forts de la vie locale et un atout du centre-ville, un lieu de convivialité, d'échanges commerciaux et humains.

Pour faire découvrir ce marché aux professionnels, la commune souhaite offrir à tout nouveau commerçant non-sédentaire la possibilité de venir essayer gracieusement ce marché pendant 4 samedis consécutifs à compter des vacances de printemps 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'arrêté municipal n°2018/026A portant règlement général du marché hebdomadaire du samedi,

Vu l'avis de la Commission paritaire Foires et Marchés,

Vu l'avis de la Commission Culture et Animation,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'exonération du droit de place à tout nouveau commerçant non-sédentaire assistant au marché du samedi, place Notre-Dame, jusqu'à 4 fois consécutives entre le 17 avril et le 26 juin 2021.

Article 2 : d'autoriser M le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de cette exonération.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n° 20210412-16 / SPORT : Dénomination de la Grande Salle du Gymnase Robert Fabre en « Salle José CORREIA »

M. José CORREIA, acteur emblématique du Handball Club Villefranchois, est décédé le mercredi 3 mars 2021. José CORREIA était extrêmement apprécié par les licenciés et plus globalement par toute la communauté sportive villefranchoise.

Sous réserve de l'accord de la famille du défunt, la Commune souhaite pouvoir lui rendre hommage en renommant la « Grande Salle » de sports collectifs principalement utilisée par le Handball Club en « Salle José CORREIA ». Pour mémoire, d'autres salles du gymnase portent déjà le nom de sportifs villefranchois dont la Ville a souhaité conserver le souvenir : Salle Daniel PAILLY, Salle Adrien BLANCHET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant le souhait de la commune et de la communauté sportive de rendre hommage à M. José CORREIA,

Il est décidé :

Article 1er : de procéder au changement de nom de la Grande Salle de sports collectifs du Gymnase Robert Fabre et de lui donner le nom de « salle José CORREIA ».

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n° 20210412-17 / PERSONNEL : Délibération portant création de trois emplois permanents à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la ville,

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins des services, il convient de créer 3 emplois à temps complet.

Il est décidé :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs trois emplois permanents à temps complet aux grades de :

- Attaché
- Attaché principal
- Rédacteur
- Rédacteur principal 2ème classe
- Rédacteur principal 1ère classe
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe.

A ce titre, ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A ou des Rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B ou des Adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B, C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 26 Abst : 6 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n° 20210412-18 / PERSONNEL : Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R) – Autorisation – Signature

La Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :
- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou le(s) collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C)

- Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le projet type de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser M. le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

CONVENTION DE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE
PERIODE PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT

Entre

M....., né le ....., fonctionnaire employé par la Mairie de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, titulaire du grade de.....,

ET

La Mairie de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, ci-après dénommé(e) administration employeur, représenté(e) par Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL agissant en vertu de la délibération n° ..... en date du |____|____|_____| et ci-après désigné(e) « l'administration employeur »

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, situé Immeuble le Serial 10, Faubourg Lo Barry - 12000 RODEZ , représenté par son Président M. Maurice BATHELEMY agissant en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2014 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aveyron qui l'autorise à signer les conventions conclues entre le Centre de Gestion de l'Aveyron et les tiers

ET ... le cas échéant

Nom de l'administration, ci-après dénommé(e) d'accueil, représenté(e) par M, Maire/Président agissant en vertu de la délibération n° ..... en date du |____|____|_____| et ci-après désigné(e) « l'administration d'accueil »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du comité médical départemental en date du ..... déclarant le fonctionnaire inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

Considérant que le fonctionnaire a été déclaré inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade de..... ;

Considérant que le fonctionnaire, par courrier en date du .....envoyé par son employeur d'origine, a été informé de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;

Considérant que le fonctionnaire n'a pas renoncé au bénéfice de cette période de préparation au reclassement ;

Considérant les échanges entre le CDG12, l'administration d'origine, le fonctionnaire et le cas échéant, l'administration d'accueil ;

Considérant l'avis favorable du service de médecine professionnelle et de prévention sur le présent projet de PPR en date du.....;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) en vertu des dispositions de l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1054 susvisé.

La PPR a pour objectif :

- d'une part de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé,
- d'autre part de faciliter la mise en œuvre, par l'administration employeur, de son obligation de moyens de recherche d'un reclassement.

ARTICLE 2 : Engagement des parties

Le fonctionnaire signataire de la présente convention s'engage à :

- participer activement aux démarches conjointes et concertées d'accompagnement détaillées dans l'article 3 de la présente convention ;
- s'impliquer réellement dans une démarche visant à aboutir à son reclassement dans un poste compatible avec son état de santé auprès de son administration d'origine ou d'un autre employeur public ;
- formuler, à l'issue de la période de préparation au reclassement, une demande expresse de reclassement dans un autre corps ou cadre d'emplois.

L'administration employeur définit en concertation avec le fonctionnaire signataire de la présente convention le projet de transition professionnelle.

L'administration employeur s'engage à :

- libérer le fonctionnaire de ses obligations professionnelles afin de lui permettre de réaliser son projet de préparation au reclassement défini à l'article 3 ;

- accorder au fonctionnaire toutes actions de formation, sessions d'observation et de mise en situation définies conjointement et de nature à favoriser son reclassement ;

- rechercher en son sein des services d'accueil pour permettre le déroulement de ces sessions d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes, dans des fonctions compatibles avec l'état de santé du fonctionnaire, ses potentialités et son projet de transition professionnelle ;

- suivre et accompagner le déroulement des actions de préparation au reclassement prévues dans l'article 3, qu'elles soient organisées en son sein et/ou dans une administration d'accueil ;

- apporter, le cas échéant, les adaptations nécessaires révélées par l'évaluation en continu prévue à l'article 5 ;

- avec le concours du CDG12, accompagner le fonctionnaire, tout au long de sa période de préparation au reclassement et à son issue, dans sa recherche d'un emploi compatible avec son état de santé.

Le CDG12 s'engage, sur demande expresse de l'administration employeur, à :

- apporter son aide et son soutien à l'administration employeur dans la définition du projet de transition professionnelle du fonctionnaire en vue de son reclassement ;

- à aider le fonctionnaire et son administration employeur à rechercher une/des administration(s) d'accueil en cas d'impossibilité avérée de l'administration employeur de proposer des périodes d'observation et de mise en situation en son sein ;

- à l'issue de la période de préparation au reclassement, et en cas d'impossibilité avérée de l'administration employeur de proposer en son sein, à la demande du fonctionnaire, un poste de reclassement compatible avec son état de santé, à proposer à l'agent plusieurs emplois qui peuvent être pourvus par la voie du détachement et compatibles avec son état de santé et les compétences acquises au cours de la PPR.

(Le cas échéant) L'administration d'accueil est associée à l'élaboration de la présente convention concernant les modalités d'accueil du fonctionnaire, lorsque le projet de transition professionnelle prévoit l'organisation de tout ou partie de la période de préparation au reclassement en dehors de son administration employeur.
L'administration d'accueil s'engage à :

- réunir toutes les conditions nécessaires à la bonne réalisation de la session d'observation/de mise en situation (poste de travail, équipements, tuteur ...) ;

- participer à l'évaluation prévue à l'article 5 de la présente convention pour ce qui concerne la session d'observation/de mise en situation qu'elle a accueillie ;

- informer sans délai l'administration d'origine :

    - de tout manquement du fonctionnaire à ses obligations durant la session d'observation/mise en situation,

    - de tout accident dont serait victime le fonctionnaire au cours de la session ou durant le trajet professionnel.

ARTICLE 3 : Contenu de la période de préparation au reclassement

Le projet de reclassement professionnel du fonctionnaire est d'intégrer (préciser métier(s), grade(s), ou domaine(s) d'activité ...).

Dans cette perspective, les actions suivantes sont initiées en vue de permettre au fonctionnaire d'envisager la faisabilité et de se projeter dans son(ses) projet(s) de transition professionnelle :

- **aide à la définition du projet de reconversion professionnelle :** bilan de compétences.
- **Sessions de formation :** dates, organisme, intitulé, financement
- **Sessions d'observation :** dates, administration, service, agent référent
- **Session de mise en situation :** date, administration, service, tâches/missions, tuteur, horaires ...

(Dans le cas de sessions réalisées en dehors de l'administration d'origine)

Le fonctionnaire réalisera une session d'observation/de mise en situation d'une durée de (à préciser) à compter du (à préciser) à l'adresse suivante (préciser le nom et les coordonnées de l'administration d'accueil) pour observer/occuper les fonctions de (préciser le métier/emploi) correspondant au grade de (à compléter).

Durant cette période, le fonctionnaire est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'administration d'accueil, en respecte les règles d'organisation et de fonctionnement.

Les horaires du fonctionnaire pendant la session d'observation/de mise en situation sont les suivants (à compléter).

L'administration d'accueil désigne Madame/Monsieur (préciser le nom et les fonctions) en qualité de tuteur du fonctionnaire pendant toute la durée de la session d'observation/de mise en situation.

Le tuteur a pour missions :

- de détailler au fonctionnaire les enjeux et les missions concrètes du poste ;
- d'accompagner le fonctionnaire dans les tâches/missions qui lui sont confiées,
- d'assurer le suivi du fonctionnaire pendant toute la durée de sa session d'observation/de mise en situation,
- d'adapter progressivement les tâches/missions confiées au fonctionnaire au fur et à mesure des compétences acquises,
- d'apporter les éléments utiles à l'évaluation de la session d'observation/mise en situation.

ARTICLE 4 : Avis du service de médecine professionnelle et préventive sur le projet professionnel et le contenu de la période de préparation au reclassement

Avant notification au fonctionnaire, le projet de transition professionnelle et les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement sont soumis à l'avis du service de médecine professionnelle et préventive au moyen de la fiche navette annexée à la présente

convention.

ARTICLE 5 : Evaluation en continu

L'administration employeur s'engage, en lien d'une part avec les organismes de formation lorsque c'est possible et d'autre part avec les services d'accueil cités dans l'article 3, à évaluer régulièrement les acquis du fonctionnaire et sa capacité à intégrer un poste de reclassement. Le fonctionnaire est étroitement associé à cette évaluation.

A ce titre, l'administration employeur recueille - à l'issue de chaque session de formation, observation, mise en situation ou au rythme de ..... (dans ce second cas, préciser la périodicité) - les observations des personnes référentes (formateurs, tuteurs, encadrants des services d'accueil ...) au moyen du support d'évaluation annexé à la présente convention. Une copie de ces évaluations est adressée au CDG12.

Lorsqu'une/des difficulté(s) est/sont constatée(s) et que le projet de transition professionnelle risque d'en être affecté, l'administration employeur peut en informer le CDG12 aux fins que soient définis conjointement, avec l'accord du fonctionnaire et en lien avec le médecin de prévention, les réajustements nécessaires. Ces réajustements sont alors formalisés par avenant(s) à la présente convention.

ARTICLE 6 : Assurances

L'administration d'origine et, le cas échéant, l'administration d'accueil contractent les couvertures par assurances en rapport avec les risques attachés au suivi, par le fonctionnaire, des actions proposées à l'articles 3 de la présente convention, notamment en matière de responsabilité civile et de déplacements professionnels.

ARTICLE 7 : Conditions financières

Conformément aux termes de l'article 3 du décret 2019-172 du 5 mars 2019, pendant la période de préparation au reclassement et dans une limite maximum de trois mois à compter de sa demande de reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant, versé par l'administration employeur, et complété de l'indemnité de résidence, et le cas échéant du supplément familial de traitement.

Les éventuels coûts (frais de formation, bilan de compétence, bilan professionnel ..., frais de déplacement et, le cas échéant, frais de repas et d'hébergement dans le cadre des formations et des session d'observation/mise en situation prévus par la présente convention) sont pris en charge par l'administration employeur dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois maximum. Si le fonctionnaire est placé en congé (maladie, annuel, RTT, maternité, paternité ...) durant la période de préparation au reclassement, celle-ci continue à courir pendant l'arrêt. Le fonctionnaire ne bénéficie d'aucune suspension ni d'aucune interruption de la période.

La période de préparation au reclassement prend effet :

- à compter de la reprise de fonction du fonctionnaire en congé maladie, soit le .....

ARTICLE 9 : Notification de la convention

La convention est notifiée au fonctionnaire, par l'administration employeur, au plus tard dans un délai de 2 mois après le début de la période de préparation au reclassement, soit le ....

Le fonctionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour signer la convention à compter de sa

notification. Au-delà de ce délai, il est réputé refuser la période de préparation au reclassement restant à courir.

La présente convention est établie en 3 ou 4 exemplaires originaux (un pour l'administration employeur, un pour le fonctionnaire, un pour le CDG12, un pour l'administration d'accueil).

Si le fonctionnaire exerce plusieurs emplois à temps non complet dans plusieurs collectivités, l'administration employeur en transmet une copie aux collectivités et établissements qui l'emploient pour des fonctions qu'il peut continuer à exercer.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention de projet

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention prend fin de manière anticipée :

- si le fonctionnaire est reclassé avant son terme ;
- si le fonctionnaire n'en respecte pas les termes par des manquements caractérisés (absences ou retards injustifiés ou répétés, manque d'assiduité ou d'implication ...) ; les griefs lui sont signifiés par courrier recommandé avec accusé par l'administration d'origine ou, le cas échéants, par le CDG12.

En cas de dénonciation de la convention par le fonctionnaire, son administration d'origine ou le CDG12, la présente convention est résiliée de plein droit à la date de réception de la lettre de dénonciation.

ARTICLE 10 : Données personnelles

L'administration employeur et le CDG12, et le cas échéant l'administration d'accueil, pourront être amenés à recueillir des données personnelles du fonctionnaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

L'administration employeur et le CDG12, et le cas échéant l'administration d'accueil, sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève l'administration employeur.

M..... né le .....,

Fait à ....., le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour la Mairie de Villefranche de Rouergue,	Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron
Fait à Villefranche de Rouergue, le	Fait à RODEZ, le
Le Maire,	Le Président
Jean-Sébastien ORCIBAL Cachet et signature	Maurice BARTHELEMY Cachet et signature

(Le cas échéant) Pour l'administration d'accueil des sessions d'observation / mise en situation

Fait à ville, le

Le Maire/ Le Président

ANNEXE - SUPPORT D'EVALUATION PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT

Fiche à compléter à l'issue de chaque session de formation, d'observation ou de mise en situation, ou au rythme d'une fois par trimestre et à retourner à l'administration employeur qui en adresse une copie au CDG 12.

Administration employeur
Nom de la collectivité ou de l'établissement : Nom du maire ou du président :
Coordonnées du référent de l'administration employeur Nom : Prénom : Téléphone : Mail :
Fonctionnaire bénéficiaire de la période de préparation au reclassement
Nom : Prénom : Date de naissance |___|___|_____| Grade : Projet de transition professionnelle :
Référent de l'action (formateur, tuteur, encadrant etc.)
Nom : Fonctions :
Nature de l'action (case à cocher au choix)
☐ Formation Intitulé de la formation : ☐ Observation ☐ Mise en situation Nom du service d'accueil :
Période : du |___|___|_____| au |___|___|_____|

Evaluation par le référent de l'action			
Objectifs de la formation / observation / mise en situation :	**Atteints**	**Partiellement atteints**	**Non atteints**

Compétences acquises

Missions accomplies par le fonctionnaire (le cas échéant)

Manières de servir (si observation / mise en situation)	**Satisfaisant**	**A améliorer**	**A développer**
Facultés d'adaptation, réactivité			
Implication			
Aisance relationnelle et esprit d'équipe			
Autre :			

Observations générales / axes d'amélioration au vu du projet de transition professionnelle

Date et signature du référent de l'action

Commentaires/observations de l'agent

Date et signature de l'agent

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n° 20210412-19 : Motion du Conseil Municipal : pour le maintien de la boutique Orange en centre-ville

Le Maire de Villefranche a été informé du transfert de la Boutique Orange, de la place de la République dans la Galerie marchande du Centre Leclerc route de Montauban.

Cette décision s'inscrit dans une logique de recul des services de proximité essentiels à l'attractivité de la bastide et du centre-ville.

Le Conseil municipal fait part de sa vive incompréhension au vu de la fréquentation très importante de cette boutique, et des fréquentes files d'attente illustrent son caractère essentiel dans un quartier où le stationnement en zone blanche dont gratuite a été développé.

Des projets d'aménagement urbain sur la rive gauche de la rivière Aveyron sont intégrés dans le périmètre prioritaire de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). L'avenant au Contrat Action Cœur de Ville signé le 2 mars dernier prévoit une requalification de la place de la République, la création d'un parking à l'emplacement des bâtiments ex ENEDIS ainsi que la création d'un parcours ludique facilitant les déplacements doux.

Il s'agit aujourd'hui du dernier accès à la téléphonie en centre-ville après la fermeture ces dernières années des autres opérateurs.

Les élus de Villefranche contestent la logique de la direction d'Orange (dont l'Etat est actionnaire à 29,5%), qui conduit à amputer le centre-ville d'un service essentiel, à l'heure où des efforts sans précédent sont fournis pour sa revitalisation.

Le Conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue :

- Demande à la Direction d'Orange de renoncer à ce transfert et à l'inverse d'envisager un développement de la Boutique Orange dans la Bastide ou en centre-ville
- Alerte la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales Madame Jacqueline Gourault , cette décision étant contraire aux projets du Contrat Action Cœur de Ville à sa dynamisation et revitalisation dont sont signataires l'Etat et la commune de Villefranche de Rouergue

Pour : 24 Abst : 8 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n° 20210412-20 : Motion de soutien aux personnels enseignants et aux parents d'élèves des lycées Beauregard et Raymond Savignac

Depuis la rentrée scolaire 2019, une collaboration pédagogique entre les lycées Savignac et Beauregard a été mise en place au niveau des secondes générales. Celle-ci permet la mutualisation des moyens et une offre de formation plus riche et plus lisible. Cette coopération contribue à l'attractivité du territoire en matière de formation.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2021 :

- Les autorités académiques du ministère de l'Agriculture ont décidé de « geler » la classe de première technologique STAV (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant) au lycée Beauregard, ce qui à très court terme se traduira par la fermeture de cette filière.
- Les autorités académiques du ministère de l'Education Nationale diminuent les moyens sur le lycée Savignac. Cette baisse conduit à la fermeture d'enseignements de spécialité et à la suppression de trois postes d'enseignants en Documentation, Lettres-Histoire et Espagnol.

Il convient de considérer que :

- Deux années ne suffisent pas pour donner le temps de la réussite à l'expérimentation de la collaboration entre les deux lycées. Cela remet en cause la possible ouverture d'une filière technologique supplémentaire sur le bassin villefranchois.
- Ces décisions sont motivées par une baisse budgétaire qui implique un redéploiement de moyens. Néanmoins, nous condamnons cette logique financière au détriment d'un aménagement équilibré du territoire. Nous savons que dès qu'une commune perd des postes, dès qu'elle ferme une filière, elle perd de son attractivité et de son dynamisme.
- Ces décisions pénalisent notre territoire et ne tiennent pas compte les réels besoins des entreprises d'un bassin de vie en termes de qualification.

- Les choix d'orientation et les conditions d'apprentissage des enfants vont être considérablement détériorés pour un territoire rural contenant l'un des deux seuls Quartiers Prioritaires (QPV) de l'Aveyron

En conséquence, Le Conseil Municipal de Villefranche-de-Rouergue :

- Réaffirme son soutien à la communauté éducative des lycées Beauregard et Savignac et aux associations de parents d'élèves
- Demande aux autorités académiques du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Education Nationale de revenir sur leurs décisions de récupération des moyens dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 16 avril 2021 conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

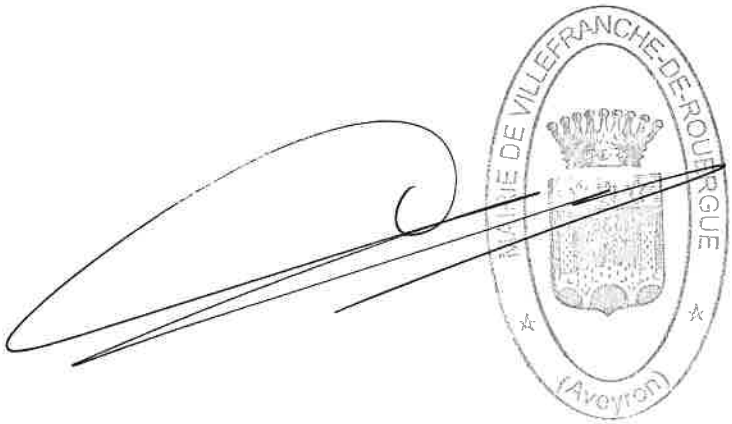

(ANNEXE 1)
à la délibération
n° 20210412-01

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200)

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N - 1
(REPRISE ANTICIPEE)

CONSTATATION DES RESULTATS 2020 (PREVISIONNEL)

BUDGET GENERAL

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	BESOIN FIN
Restes engagés exercice 2020	1 553 014,00	516 736,00	1 036 278,00
Solde d'exécution 2020	0,00	129 466,76	-129 466,76
	1 553 014,00	646 202,76	906 811,24

Besoin de financement

906 811,24

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement 2020	**4 089 744,59**
Besoin de financement	**-906 811,24 (art 1068)**
Reprise anticipé au BP 2021	**3 182 933,35 (art 002)**

BUDGET COMMUNAL : BUDGET DE REPORT 2020

INVESTISSEMENT
DEPENSES

Chap	Article	Opération équip.	Fonction	Service	Report
20	2031 - Frais d'études	-	831	J90000	22 600,00
20	2031 - Frais d'études	2087 - ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ESPACES VIE OPAH RU	824	A15000	150 000,00
20	2051 - Concessions et droits similaires	-	020	B21010	30 000,00
204	20422 - Bâtiments et installations	-	512	G41000	50 000,00
204	20422 - Bâtiments et installations	472 - OPERATION 50 FACADES	824	A15000	165 000,00
204	20422 - Bâtiments et installations	504 - OPAH RU AMELIORATION HABITAT	824	A15000	40 000,00
21	2111 - Terrains nus	-	824	A15000	3 000,00
21	2111 - Terrains nus	2076 - CREATION ESPACE DE VIE ILOT RUE PRESTAT	824	A15000	1 500,00
21	2138 - Autres constructions	-	824	A15000	25 000,00
21	2138 - Autres constructions	2076 - CREATION ESPACE DE VIE ILOT RUE PRESTAT	824	A15000	6 000,00
21	2152 - Installations de voirie	-	821	J71200	17 000,00
21	2152 - Installations de voirie	-	822	J71010	1 000,00
21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	-	020	B80000	4 000,00
21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	-	413	E32100	7 200,00
21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	-	823	J92000	8 000,00
21	2182 - Matériel de transport	-	020	B80000	15 000,00
21	2182 - Matériel de transport	-	813	J90000	72 000,00
21	2182 - Matériel de transport	-	823	J92000	55 000,00
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	-	020	B20000	3 000,00
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	-	020	B80000	300,00
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	-	251	D31110	5 200,00
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	-	830	J90000	620,00
23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	1013 - TRAVAUX CIMETIERE	026	G42000	10 000,00
23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	1027 - ST H LAGARDE PISTE-SYNTH TRICOT	414	E32300	1 800,00
23	2313 - Constructions	2040 - PG 2017 TVX CENTRE NAUTIQUE	40	E32100	40 000,00
23	2313 - Constructions	2043 - TVX BATS PATRIMONIAUX	020	B80000	27 000,00
23	2313 - Constructions	2048 - TVX COLLEGIALE	30	F33000	10 000,00
23	2313 - Constructions	2049 - TVX PENITENTS NOIRS	30	F33000	53 694,00
23	2313 - Constructions	2050 - PG 2020 TVX COLLEGIALE	30	F33000	5 000,00
23	2313 - Constructions	2055 - CREATION ESPACE DE VIE ILOT RUE BASTIDE	824	A15000	4 500,00
23	2313 - Constructions	2063 - PG 2019 TRAVAUX SCOLAIRES	20	D31200	25 000,00
23	2313 - Constructions	2065 - TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	422	F33140	22 000,00
23	2313 - Constructions	2066 - TVX EXTENSION MUSEE T2	322	F33500	28 000,00
23	2313 - Constructions	2073 - PG 2020 TVX SCOLAIRES	20	D31200	12 200,00
23	2313 - Constructions	2076 - CREATION ESPACE DE VIE ILOT RUE PRESTAT	824	A15000	29 000,00
23	2313 - Constructions	2077 - CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE	112	C22010	5 000,00
23	2313 - Constructions	2078 - CREATION ESPACE VIE ILOT RUE DES BANNES	824	A15000	5 000,00
23	2313 - Constructions	2079 - PG 2020 TVX BATS COMMUNAUX	020	B80000	35 000,00
23	2313 - Constructions	2088 - TVX MONUMENT AUX MORTS 1870 - 1871	324	F33000	30 000,00
23	2313 - Constructions	2093 - MAISON DES JEUNES CITOYENS	824	A15000	3 000,00
23	2313 - Constructions	2094 - MUSEE - RAVALEMENT DE FACADE	322	F33500	49 900,00
23	2313 - Constructions	2097 - PIGEONNIERS	830	J90000	25 000,00
23	2313 - Constructions	554 - REHABILITAT ATELIERS CTM	020	B80000	15 600,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1028 - TVX VIDEO PROTECTION	110	C22000	71 300,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2024 - TVX EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	814	F33000	6 400,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2035 - TVX MURS DE SOUTENEMENT	821	J71010	37 000,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2041 - TVX ESPACES VERTS	823	J92000	10 000,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2052 - TVX RENOVATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC	814	F33000	17 800,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2069 - TVX RUE DE LA TREILLE	822	J71010	50 000,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2074 - PG 2020 TVX VOIRIE ENTREPRISES	822	J71010	70 000,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2084 - RENOVATION GENERALE ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE	814	F33000	23 000,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2086 - TVX PASSE A POISSONS CHANOINES	831	J90000	5 000,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2091 - PG 2020 PHASE 2 TVX VOIRIE ENTREPRISES	822	J71010	22 000,00
23	2316 - Restauration des collections et oeuvres d'art	1003 - REST° TABLEAUX N.DAME,MUSEE,ARCHIVES,DIV	324	F33000	23 000,00
23	2316 - Restauration des collections et oeuvres d'art	2047 - REST OBJ ART COLLEGIALE-PENIT	324	F33000	34 000,00
23	2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dis	2014 - TVX BAT CHARTREUSE,JUBE,TABULA	30	F33000	23 000,00
23	2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dis	2054 - PG 2020 TVX CHARTREUSE	30	F33000	29 000,00
27	275 - Dépôts et cautionnements versés	-	01	A15000	6 000,00
4541	454103 - TVX EFFECT OFFICE 3 RUE COURBE	-	824	A15000	7 400,00
				TOTAL	1 553 014,00

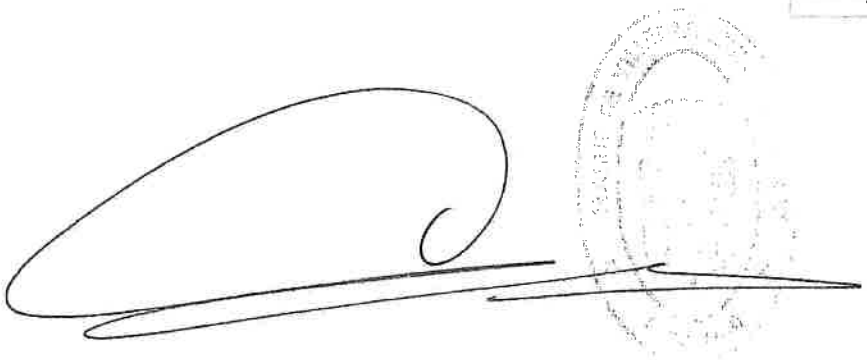

BUDGET COMMUNAL : BUDGET DE REPORT 2020

INVESTISSEMENT
RECETTES

Chap	Article	Opération équip	Fonction	Service	RAR	Report
13	1321 - Etat et établissements nationaux	INFORMATISATION (CAF)	20	D31200	15 640,00	notification du 28/11/2019
13	1321 - Etat et établissements nationaux	BALISE ANTI-INTRUSION MULTI ACCUEIL	64	G45000	2 770,00	notification du 28/11/2019
13	1321 - Etat et établissements nationaux	1003 - REST° TABLEAUX N.DAME,MUSEE,ARCHIVES,DIV	324	F33000	1 800,00	arrêté attributif du 14/08/2019
13	1321 - Etat et établissements nationaux	2014 - TVX BAT CHARTREUSE,JUBE,TABULA	30	F33000	2 026,00	arrêté attributif du 14/08/2019
13	1321 - Etat et établissements nationaux	2047 - REST OBJ ART COLLEGIALE-PENIT	30	F33000	2 400,00	arrêté attributif du 14/08/2019
13	1321 - Etat et établissements nationaux	2047 - REST OBJ ART COLLEGIALE-PENIT	324	F33000	1 400,00	arrêté attributif du 14/08/2019
13	1321 - Etat et établissements nationaux	2055 - CREATION ESPACE DE VIE ILOT RUE BASTIDE	824	A15000	12 300,00	arrêté attributif du 28/11/2019
13	1321 - Etat et établissements nationaux	2087 - ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ESPACES VIE OPAH RU	824	A15000	61 580,00	notification du 17/12/2019
13	1321 - Etat et établissements nationaux	2097 - PIGEONNIERS	830	J90000	5 000,00	arrêté attributif du 13/11/2020
13	1322 - Régions	2047 - REST OBJ ART COLLEGIALE-PENIT	324	F33000	5 400,00	Arrêtés du 18/11/2020-14/11/2019-14/11/2019
13	1322 - Régions	2048 - TVX COLLEGIALE	30	F33000	1 400,00	arrêté attributif du 22/08/2019
13	1322 - Régions	2049 - TVX PENITENTS NOIRS	30	F33000	16 000,00	arrêté attributif du 22/08/2019
13	1322 - Régions	2050 - PG 2020 TVX COLLEGIALE	30	F33000	2 020,00	arrêté attributif du 18/11/2020
13	1322 - Régions	2057 - TVX RUE TOUR DE POLIER-PLACE DES PERES	822	J71010	5 070,00	arrêté attributif du 02/01/2019
13	1322 - Régions	2066 - TVX EXTENSION MUSEE T2	322	F33500	24 000,00	arrêté attributif du 20/11/2019
13	1322 - Régions	2068 - TVX RUE DU COURS	822	J71010	9 000,00	arrêté attributif du 22/08/2019
13	1322 - Régions	472 - OPERATION FACADES	824	A15000	80 000,00	convention de décembre 2020
13	1323 - Départements	2047 - REST OBJ ART COLLEGIALE-PENIT	324	F33000	2 000,00	arrêté attributif du 03/09/2020
13	1323 - Départements	2048 - TVX COLLEGIALE	30	F33000	2 056,00	arrêté attributif du 15/07/2019
13	1323 - Départements	2049 - TVX PENITENTS NOIRS	30	F33000	10 300,00	convention du 17/12/2019
13	1323 - Départements	2050 - PG 2020 TVX COLLEGIALE	30	F33000	2 020,00	arrêté attributif du 03/09/2020
13	1323 - Départements	2054 - PG 2020 TVX CHARTREUSE	30	F33000	7 200,00	arrêté attributif du 15/07/2019, du 08/08/2019, du 03/09/2020, du 03/09/2020
13	1323 - Départements	2057 - TVX RUE TOUR DE POLIER-PLACE DES PERES	822	J71010	10 000,00	arrêté attributif du 17/06/2019
13	13251 - GFP de rattachement	2049 - TVX PENITENTS NOIRS	30	F33000	9 270,00	convention du 02/01/2020
13	13251 - GFP de rattachement	2057 - TVX RUE TOUR DE POLIER-PLACE DES PERES	822	J71010	5 345,00	Convention du 02/01/2019
13	13251 - GFP de rattachement	2066 - TVX EXTENSION MUSEE T2	322	F33500	12 000,00	convention du 06/12/2019
13	1326 - Autres établissements publics locaux	2087 - ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ESPACES VIE OPAH RU	824	A15000	18 470,00	notification du 17/12/2019
13	1328 - Autres	2087 - ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ESPACES VIE OPAH RU	824	A15000	18 470,00	notification du 17/12/2019
13	1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2042 - TVX ACCESSIBILITE BATS CNX	020	B80000	5 800,00	arrêté du 5/07/2017
13	1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2048 - TVX COLLEGIALE	30	F33000	2 170,00	arrêté attributif du 14/06/2019
13	1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2053 - PG 2018 TRAVAUX SCOLAIRES	20	D31200	5 600,00	arrêté attributif du 15/06/2018
13	1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2055 - CREATION ESPACE DE VIE ILOT RUE BASTIDE	824	A15000	16 660,00	arrêté attributif du 14/06/2019
13	1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2057 - TVX RUE TOUR DE POLIER-PLACE DES PERES	822	J71010	8 370,00	Arrêté du 07/06/2018
13	1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2063 - PG 2019 TRAVAUX SCOLAIRES	20	D31200	23 230,00	arrêté attributif du 14/06/2019
13	1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2066 - TVX EXTENSION MUSEE T2	322	F33500	19 000,00	arrêté attributif du 14/06/2019
13	1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2073 - PG 2020 TVX SCOLAIRES	20	D31200	16 600,00	notification du 11/05/2020
13	1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2079 - PG 2020 TVX BATS COMMUNAUX	020	B80000	2 300,00	Arrêté du 11/05/2020
13	1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2088 - TVX MONUMENT AUX MORTS 1870 - 1871	324	F33000	10 060,00	Arrêté du 03/12/2020
13	1347 - Dotation de soutien à l'investissement local	2055 - CREATION ESPACE DE VIE ILOT RUE BASTIDE	824	A15000	39 750,00	arrêté attributif du 28/11/2019
4542	454203 - TVX EFFECT OFFICE 3 RUE COURBE	-	824	A15000	8 500,00	Péril ordinaire : Arrêté municipal 2018/263A
4542	454204 - TVX EFFECT OFFICE 5 RUE DE LA FILASSE	-	824	A15000	9 294,00	Péril ordinaire : Arrêté municipal 2018/529A
4542	454205 - TVX EFFECT OFFICE 34 RUE EMILIE RODAT	-	824	A15000	4 465,00	Péril ordinaire : Arrêté ARS du 19/08/2020
				TOTAL	**516 736,00**	

(ANNEXE 2)
à la délibération
n° 20210412-02

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200)

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N - 1
(REPRISE ANTICIPEE)

CONSTATATION DES RESULTATS 2020 (PREVISIONNEL)

BUDGET ANNEXE EAU

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	BESOIN FIN
Restes engagés exercice 2020	377 000,00	0,00	377 000,00
Solde d'exécution 2020	0,00	381 036,71	-381 036,71
	377 000,00	381 036,71	-4 036,71

Besoin de financement

0,00

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement 2020	698 790,31	
	0,00	(art 1068)
Reprise anticipé au BP 2021	698 790,31	(art 002)

BUDGET ANNEXE EAU : BUDGET DE REPORT 2020

INVESTISSEMENT
DEPENSES

Chapitre	Article	Opération équip.	Reports
21	2182 - Matériel de transport	-	15 000,00
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	-	17 000,00
23	2313 - Constructions	073 - TRAVAUX RESERVOIR BIS LE BREIL	34 000,00
23	2313 - Constructions	074 - TVX RENOVATION BASSIN BREIL EXISTANT	120 000,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	126 - TVX RESEAU MAILLAGE FARROU	70 000,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	128 - TVX EXTENSION DE RESEAUX	120 000,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	129 - TVX RESEAU RUE DE LA TREILLE	1 000,00
		TOTAL	**377 000,00**

(ANNEXE 3)
à la délibération
n° 20210412-03

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200)

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N - 1
(REPRISE ANTICIPEE)

CONSTATATION DES RESULTATS 2020 (PREVISIONNEL)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	BESOIN FIN
Restes engagés exercice 2020	203 000,00	0,00	203 000,00
Solde d'exécution 2020	0,00	212 625,94	-212 625,94
	203 000,00	212 625,94	-9 625,94

Besoin de financement

0,00

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement 2020	398 128,30	
	0,00	(art 1068)
Reprise anticipé au BP 2021	398 128,30	(art 002)

JL2

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET DE REPORT 2020

INVESTISSEMENT
DEPENSES

Chapitre	Article	Opération équip.	Reports
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	091 - TVX EXTENSION RESEAUX	200 000,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	093 - TVX RESEAU RUE DE LA TREILLE	3 000,00
		TOTAL	**203 000,00**

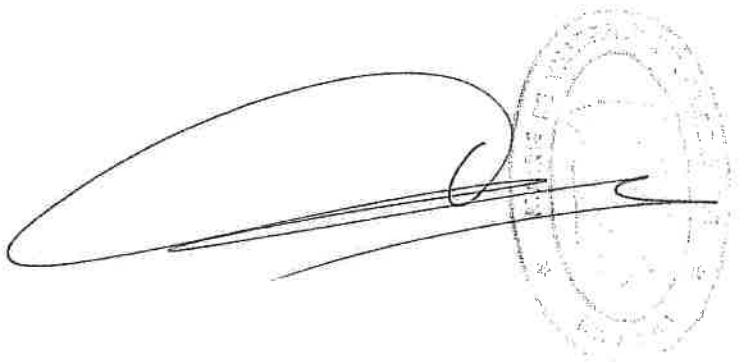

(ANNEXE 4)
à la délibération
n° 2021041 2-04

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200)

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N - 1
(REPRISE ANTICIPEE)

CONSTATATION DES RESULTATS 2020(PREVISIONNEL)

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL LE TEULEL

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	BESOIN FIN
Restes engagés exercice 2020	200,00	114 070,00	-113 870,00
Solde d'exécution 2020	101 337,43	0,00	101 337,43
	101 537,43	114 070,00	-12 532,57

Besoin de financement

0,00

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement 2020	1 876,66	
	0,00	(art 1068)
Reprise anticipé au BP 2021	1 876,66	(art 002)

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

BUDGET ANNEXE CAMPING : BUDGET DE REPORT 2020

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Service	reports
21	2182 - Matériel de transport	CAMP	200

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Article	Service	reports
13	1312 - Régions	CAMPCAR	8 770
13	1313 - Départements	CAMP	40 500
13	1317 - Budget communautaire et fonds structurels	CAMP	64 800
			114 070

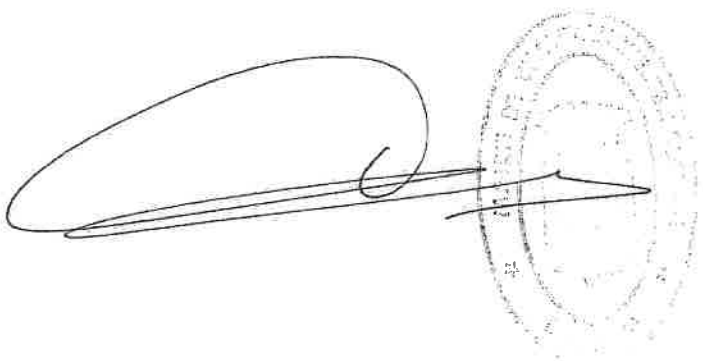

ANNEXE 7
à la délibération
n° 2210412-95

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE 300 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

ARRONDISSEMENT 12 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

TRESORERIE SPL OU SGC SGC VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 (1)	Taux de référence pour 2021 (2)		Bases d'imposition prévisionnelles 2021 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	Taux de référence (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2021 (7)
Taxe foncière (bâti)	19 330 796	42,07	(*)	18 330 000	7 711 431	42,07	7 711 431	105,26
Taxe foncière (non bâti)	77 504	90,41		77 500	70 068	90,41	70 068	205,78
CFE					0			>>>
Si la diminution sans lieu des taux a été décidée en 2021, cochez la case				Totaux	7 781 499		7 781 499	
(*) dont taux départemental 2020	20,69							

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9) / (10)	Taux proportionnel (col.8 x col.10) (11)
Taxe foncière (bâti)	42,07	Produit total souhaité 7 781 499 / 7 781 499 = 1,000 000	42,07
Taxe foncière (non bâti)	90,41		90,41
CFE	>>>		
		Produit total de référence (total colonne 4) / (6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe addt. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			199 832		>>>	199 832

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution
357 168					-1 799 149

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

7 781 499 (Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)) + 199 832 (Total autres taxes (cadre II)) + 357 168 (Allocations compensatrices et DCRTP) + 0 (Versement FNGIR) - 0 (Contribution FNGIR) + (Versement coefficient correcteur) + -1 799 149 (Contribution coefficient correcteur) = 6 539 350 (Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale)

Le RODEZ

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

PASCALE AMPE

Le 23 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNES DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE 300 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

ARRONDISSEMENT 12 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

TRESORERIE SPL OU SGC SGC VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. [illegible] ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti)	
a. Personnes de condition modeste	13 435
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	9 932
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	687
d. Locaux industriels	327 016
Taxe foncière (non bâti)	6 098
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV	0
Dotation TH (Mayotte)	
[illegible]	0,776182

2. [illegible] BASES [illegible]

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	1 636 580
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	12 785

3. CVAE [illegible]

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non **compensées**	

4. [illegible]

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	1 835 003
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	10,89
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. [illegible] DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national 12	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental 13	Taux plafonds 2021 14	Taux 2020 des EPCI 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) 16
Taxe foncière (bâti)	42,31	41,62	105,78	0,51200	105,26
Taxe foncière (non bâti)	49,79	85,94	214,85	9,07000	205,78
CFE	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 – national	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 – communal	Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	28,75

[illegible]

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

213

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE C300 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

ARRONDISSEMENT 12 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

TRESORERIE SPL OU SGC SGC VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2021

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
Cette affectation compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	16 797 139	X	10.89 =	1 829 208
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées				291 298
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020				8 631
= Ressources communales supprimées par la réforme				2 129 137 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune				3 925 418
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune				6 897
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune				
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme				3 932 315 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	4 131 022	+	3 925 418 =	8 056 440 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	2 129 137 (A)	-	3 932 315 (B)	-1 803 178 (D)

Si (D) > 0 et (E) > 1) : commune **sous-compensée**

Coefficient correcteur = 1 + (différence de ressources / TFPB « après réforme ») = 1 + (-1 803 178 (D) / 8 056 440 (C)) = **0.776182 (E)**

Si (D) < 0 et (E) < 1) : commune sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €

ANNEXE 5.
à la délibération
n° 2021041 2-06

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ANNEE 2021

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES

N°		6574-520-G41000 (Associations à Caractère Social)	
279	-	ADAPEI pour IMP	650,00
4038	-	Amicale Employés Municipaux Retraités Villefranche	100,00
1032	-	Association des Paralysés de France	250,00
302	-	Association Familiale	250,00
	-	Association familiale Laique	250,00
295	-	Association Nationale Anciens Combattants de la Résistance	200,00
12148		Association soins palliatifs ASP 12	300,00
8461	-	CIDFF 12	260,00
6503 -	-	Collectif alimentaire Villefranchois	2 000,00
449	-	Comité Action Sociale Personnel Communal	17 012,00
342	-	Comité Lutte contre la Faim(opération Burkina Fasso)	1 200,00
809	-	Mémoire départementale résistance Maison Aubin	100,00
352	-	Croix Rouge Francaise	700,00
284	-	Donneurs de Sang	700,00
12992	-	Ass des Handicapés et accidentés A.H.A.	250,00
101301	-	FNACA	350,00
13863	-	Espace Répit arc en ciel	800,00
370	-	Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen	200,00
11860	-	Les Hauts Parleurs	300,00
380	-	Prévention Routière	150,00
5555	-	Secours Catholique	1 200,00
691	-	Secours Populaire Français	1 200,00
4505	-	Tout le Monde contre le cancer	6 000,00
8398	-	Vacances et Familles 12	165,00
2290	-	Tables Ouvertes	1 200,00
		TOTAL	**35 787,00**

6574-524-G41000 (Subventions non Affectées)
Affaires Sociales **5 100,00**

TOTAL FONCTION 5	**40 887,00**

FONCTION 6 - FAMILLE

N°			
		6574-64-G41300 (Crèche)Versements suivant conventions	75 150,00
		Crèche parentale+Ile aux Trésors	
		6574-63-G41500 (Aide à la famille lieu d'accueil enfants/parents LAEP)	
13242	-	La Passerelle	1 500,00
		TOTAL FONCTION 6	**76 650,00**

FONCTION 7 - ASSOCIATIONS REPRESENTATIVES

N°		6574-025-B21300 (Associations représentatives)	
328	-	CGT	1 350,00
327	-	CFDT	1 350,00
360	-	FO	1 350,00
		TOTAL FONCTION 7	**4 050,00**

FONCTION 8 - POLITIQUE DE LA VILLE

6574-30-F33800 (Subventions non Affectées)
Politique de la ville 18 500,00

TOTAL FONCTION 8 - POLITIQUE DE LA VILLE	**18 500,00**

		RECAPITULATION GENERALE	
FONCT 1	-	DIVERS	3 750,00
FONCT 2	-	ENSEIGNEMENT - FORMATION	31 320,00
FONCT 3	-	CULTURE	69 180,00
FONCT 4	-	SPORTS ET JEUNESSE	481 798,00
FONCT 5	-	INTERVENTIONS SOCIALES	40 887,00
FONCT 6	-	FAMILLE	76 650,00
FONCT 7	-	ASSOCIATIONS REPRESENTATIVES	4 050,00
FONCT 8	-	POLITIQUE DE LA VILLE	18 500,00
			726 135,00
FONCT 2	-	CAISSE DES ECOLES	23 800,00
		TOTAL GENERAL	**749 935,00**

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ANNEE 2021

	FONCTION 1- DIVERS	
N°	6574-112-C22000	
14559	Fondation 30 millions d'Amis	3 150,00
	6574-830-J90000	
14141	Groupement Défense Sanitaire Apicole de l'Aveyron	600,00
	TOTAL	**3 750,00**
	TOTAL GENERAL FONCTION 1	**3 750,00**

	FONCTION 2-ENSEIGNEMENT-FORMATION	
N°	6574-20-D31200	
390	Sou des écoles laiques	359,00
305	Garderies Scolaires Ecoles Privées	5 641,00
	Restaurants Scolaires Ecoles Privées	16 820,00
	TOTAL 1	**22 820,00**
	6574-20-D31000(Subventions non Affectées)	
	Oeuvres Sociales Scolaires	
	TOTAL 2	**8 500,00**
	TOTAL 1 + 2	**31 320,00**
	657361-20-D31200	
1165	Caisse des Ecoles Publiques (enseignement général)	22 400,00
1165	Caisse des Ecoles Publique (Fonctionnement)	1 400,00
	TOTAL	
	TOTAL CAISSE DES ECOLES	**23 800,00**
	TOTAL GENERAL FONCTION 2	**55 120,00**

N°	FONCTION 3-CULTURE	
	6574-30-F33000 (Associations Culturelles)	
4518	Amis du Calvaire St Jean d'Aigremont	1 000,00
12462	Amis du carillon de Villefranche	2 500,00
9770	Bande a Bono	300,00
725	Bridge Club	230,00
5347	Clin d'Oeil	1 200,00
12264	Compagnie Fabula	300,00
329	Club Artistique	350,00
1679	Los Pastorels del Roergue	1 200,00
7234	Musique et Orgue	1 500,00
	Ocbi Rouergue	200,00
1297	Paroles Vives	200,00
5074	Scrabble Villefranche	230,00
389	Société Archéologique	200,00
7018	Ste Amis Bas Rouergue vers Compostelle	200,00
388	Ste Amis deVillefranche et Bas Rgue (Musée)	1 800,00
9935	Université des Savoirs Partagés	1 000,00
3521	Vitadanse - Tango Rock	310,00
	TOTAL	**12 720,00**

N°	6574-30-F33000 (Associations Culturelles Conventionnées)	
1891	Espaces Culturels Villefranchois (saison)	29 000,00
367	Institut d'Etudes Occitanes	3 960,00
2262	Union Musicale	3 000,00
394	Université Rurale Quercy Rouergue	500,00
4505	Atelier Blanc	6 000,00
8301	**TOTAL**	**42 460,00**
	6574-33-F33000 (Subventions non Affectées culturelles)	14 000,00
	TOTAL GENERAL FONCTION 3	**69 180,00**

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ANNEE 2021

FONCTION 4-SPORTS ET JEUNESSE

N°		6574-40-E32000 (Associations Sportives)	
2679	-	Athlétic club villefranchois	2 250,00
8365	-	Bécassiers association	240,00
11652	-	Billard Club Villefranchois	790,00
321	-	Boule Joyeuse	90,00
4039	-	Buggy Racing	130,00
326	-	Cercle des Nageurs	1 820,00
383	-	Chasse Saint Hubert Club Villefranchois	700,00
336	-	Club de Musculation Culturisme	2 050,00
335	-	Club de Tir Ass sportive Tir Puylagarde-Villefranche	940,00
2742	-	Country on the road	300,00
10708	-	Courir et marcher au féminin	250,00
353	-	Cyclo-Sport Villefranchois	360,00
333	-	Escrime	640,00
5162	-	Ecole Rugby a XIII	1 500,00
1142	-	GBC 12 (Gaspar)	1 250,00
9534	-	Golf du Totche	1 200,00
365	-	Gymnastique Féminine Volontaire	350,00
810	-	Kiwis Villefranchois	200,00
286	-	La Perle Villefranchoise	3 900,00
5310	-	Les Givrés	320,00
8971	-	Les Séniors de la Bastide	400,00
373	-	Moto-Club Rouergat	880,00
12097	-	Nuage et Pluie	390,00
377	-	Pétanque Villefranchoise	850,00
378	-	Ping Pong Club Villefranchois	1 260,00
808		Sentiers pédestres " Lo Caminaire"	160,00
369	-	Shorin Ryu Karaté Aveyron	890,00
6577	-	Team Villefranchois 12	800,00
7019	-	Taekwondo Koryo	500,00
14516	-	Tous Baignent Handi Rouergue	500,00
		UNSS	1 500,00
5043	-	Villefranche Pyrénées	530,00

TOTAL **27 940,00**

6574-415-E32000 (Subv. Non affectées sport et jeunesse **40 000,00**

TOTAL FONCTION 4 **481 798,00**

N°		6574-40-E32000 (Asso° Sportives Conventionnées)	
317	-	Avenir Villefranchois XV	4 500,00
319	-	B.B.V	4 220,00
366	-	Hand Ball Club Villefranchois	3 400,00
368	-	Judo Villefranchois	3 850,00
391	-	Stade Villefranchois Football	7 700,00
2791	-	Tennis Club	3 570,00
399	-	Villefranche XIII	10 000,00

37 240,00

TOTAL

N°		6574-422-G41500(centre aéré -versements suivant conventions pluriannuelle d'objectifs)
2265	-	Conseil local des Parents d'élèves

TOTAL **49 937,00**

N°		6574-421-D31200 (periscolaire-CLAE-versements suivant convention pluriannuelle d'objectifs)
2265	-	Conseil local des Parents d'élèves

TOTAL **226 681,00**

N°		6574-422-G46000(Pôle Jeunesse) Versements suivant conventions
361	-	Ateliers de la Fontaine

TOTAL **100 000,00**

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ANNEE 2021

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES

N°		6574-520-G41000 (Associations à Caractère Social)	
279	-	ADAPEI pour IMP	650,00
4038	-	Amicale Employés Municipaux Retraités Villefranche	100,00
1032	-	Association des Paralysés de France	250,00
302	-	Association Familiale	250,00
	-	Association familiale Laique	250,00
295	-	Association Nationale Anciens Combattants de la Résistance	200,00
12148		Association soins palliatifs ASP 12	300,00
8461	-	CIDFF 12	260,00
6503 -	-	Collectif alimentaire Villefranchois	2 000,00
449	-	Comité Action Sociale Personnel Communal	17 012,00
342	-	Comité Lutte contre la Faim(opération Burkina Fasso)	1 200,00
809	-	Mémoire départementale résistance Maison Aubin	100,00
352	-	Croix Rouge Francaise	700,00
284	-	Donneurs de Sang	700,00
12992	-	Ass des Handicapés et accidentés A.H.A.	250,00
101301	-	FNACA	350,00
13863	-	Espace Répit arc en ciel	800,00
370	-	Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen	200,00
11860	-	Les Hauts Parleurs	300,00
380	-	Prévention Routière	150,00
5555	-	Secours Catholique	1 200,00
691	-	Secours Populaire Français	1 200,00
4505	-	Tout le Monde contre le cancer	6 000,00
8398	-	Vacances et Familles 12	165,00
2290	-	Tables Ouvertes	1 200,00
		TOTAL	**35 787,00**

6574-524-G41000 (Subventions non Affectées)

Affaires Sociales	**5 100,00**

TOTAL FONCTION 5	**40 887,00**

FONCTION 6 - FAMILLE

N°			
		6574-64-G41300 (Crèche)Versements suivant conventions	75 150,00
		Crèche parentale+Ile aux Trésors	
		6574-63-G41500 (Aide à la famille lieu d'accueil enfants/parents LAEP)	
13242	-	La Passerelle	1 500,00
		TOTAL FONCTION 6	**76 650,00**

FONCTION 7 - ASSOCIATIONS REPRESENTATIVES

N°		6574-025-B21300 (Associations représentatives)	
328	-	CGT	1 350,00
327	-	CFDT	1 350,00
360	-	FO	1 350,00
		TOTAL FONCTION 7	**4 050,00**

FONCTION 8 - POLITIQUE DE LA VILLE

6574-30-F33800 (Subventions non Affectées)

Politique de la ville	18 500,00

TOTAL FONCTION 8 - POLITIQUE DE LA VILLE	**18 500,00**

RECAPITULATION GENERALE

FONCT 1	-	DIVERS	3 750,00
FONCT 2	-	ENSEIGNEMENT - FORMATION	31 320,00
FONCT 3	-	CULTURE	69 180,00
FONCT 4	-	SPORTS ET JEUNESSE	481 798,00
FONCT 5	-	INTERVENTIONS SOCIALES	40 887,00
FONCT 6	-	FAMILLE	76 650,00
FONCT 7	-	ASSOCIATIONS REPRESENTATIVES	4 050,00
FONCT 8	-	POLITIQUE DE LA VILLE	18 500,00
			726 135,00
FONCT 2	-	CAISSE DES ECOLES	23 800,00
		TOTAL GENERAL	**749 935,00**

ANNEXE 6 à la délibération n° 2210412-03

Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue
2015 – 2022

Avenant n° 1 :

Protocole d'engagements renforcés et réciproques
de la Politique de la ville

2021 – 2022

AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION DES TERRITOIRES

Villefranche de Rouergue

OUEST AVEYRON communauté

AVEYRON CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de l'Aveyron

Préambule

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite Lamy, le contrat de ville de Villefranche de Rouergue a été signé le 30 juillet 2015. Il constitue le document-cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ce contrat est piloté par la Mairie de Villefranche, sachant que l'intercommunalité de l'époque, la Communauté de communes du Villefranchois, n'avait pas pris la compétence Politique de la ville.

La Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté (initialement baptisée Grand Villefranchois), née en 2017 de la fusion de trois intercommunalités, détient aujourd'hui la compétence « Développement économique du contrat de ville 2015-2020 pour l'emploi, la formation et l'insertion, la redynamisation commerciale et le développement touristique », ainsi que l' « Animation du Contrat Local de Santé ».

Les articles L. 5216-5, L. 5215-20, et L. 5217-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que seules les catégories les plus intégrées d'EPCI -respectivement les communautés d'agglomération, sous certaines conditions, les communautés urbaines créées après 1999 et les métropoles- exercent la compétence « politique de la ville ». Cette dernière n'est toutefois pas obligatoire pour l'EPCI communauté de communes.

Néanmoins, le CGCT prévoit, pour chaque catégorie d'EPCI à fiscalité propre, l'élaboration d'un projet commun dit de « territoire ». Pour les EPCI comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, il est apparu nécessaire d'intégrer, au sein de ce projet commun, un volet cohésion sociale et urbaine permettant de sensibiliser toutes les communes aux enjeux de la politique de la ville et d'affirmer son caractère transversal. En effet, la politique de la ville est susceptible de mobiliser l'ensemble des compétences de « droit commun » des EPCI : transports, développement économique, action foncière, logement, équipements collectifs, etc. Le projet de territoire ainsi établi constitue le socle sur lequel peuvent s'appuyer les politiques d'agglomération, à même de réguler les mécanismes ségrégatifs les plus puissants (foncier, immobilier, emploi, éducation, etc.).

En résumé :

- la Politique de la ville est une compétence non obligatoire pour l'EPCI communauté de communes ; la Mairie de Villefranche a ainsi pu en assurer le pilotage en direct.

- la Communauté de communes doit néanmoins y sensibiliser ses communes membres et affirmer le caractère transversal de la politique de la ville dans son projet de territoire.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre la ville, l'Etat, l'EPCI, la CAF, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie. Selon les thématiques, d'autres partenaires sont éventuellement associés (bailleurs sociaux, caisses d'assurance maladie...).

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022.

Les contrats de ville rénovés seront le plan d'actions territorial de la Politique de la ville, en s'inscrivant dans l'esprit du Pacte de Dijon et des priorités gouvernementales, mais aussi en s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville ainsi que sur l'association de toutes les parties prenantes.

La rénovation du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue prend ainsi la forme du présent « Protocole d'engagements renforcés et réciproques de la politique de la ville pour 2021 / 2022 », qui tient lieu de 1er avenant au Contrat de ville.

Ce Protocole s'appuie sur plusieurs textes et documents de référence :

- La loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) ;
- L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de ville, finalisée début 2020.

Le PERR actualise la stratégie globale en matière de politique de la ville, en s'appuyant sur les nouvelles orientations nationales (volet enfance et soutien à la parentalité, mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV) et sur des thématiques prioritaires locales. Il traduit au niveau local la mobilisation de chacun des partenaires de la politique de la ville. Il s'appuie également sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville, ciblée localement plus précisément autour de l'emploi, de l'insertion et de la gouvernance.

Ce Protocole est la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre à décembre 2020, associant des partenaires institutionnels signataires du Contrat de ville (notamment des élus et techniciens des collectivités locales), des associations, des opérateurs et des entreprises.

Le Protocole est décliné de la manière suivante

Article 1 : Rappel du contexte

1.1 Contexte réglementaire
1.2 Contexte territorial

Article 2 : Objet du protocole d'engagements renforcés et réciproques

Article 3 : Modalités de gouvernance
3.1 constats issus de l'évaluation à mi-parcours
3.2 Modalités de gouvernance 2021 – 2022

Article 4 : Approche globale de l'action publique

Article 5 : Axes de rénovation du contrat de ville
5.1 Présentation de l'évaluation à mi-parcours
5.1.1 Rappel de la démarche
5.1.2 Plus-values et freins du contrat de ville
5.1.3 Bilan des actions du contrat de ville : orientations, objectifs et actions
5.1.4 Critères et indicateurs retenus pour les deux thèmes d'évaluation
5.2 Des orientations Gouvernance et Emploi renforcées au vu de l'évaluation à mi-parcours
5.2.1 Les enseignements concernant l'Emploi
5.2.2 Synthèse des propositions d'actions
5.3 Le Plan d'actions 2021 - 2022
5.3.1 La démarche d'élaboration du PERR : une méthode participative
5.3.2 Le plan d'actions 2021-2022 détaillé

Article 6 : Evaluation et Appel à projets

Annexes 1 à 5 : tableaux exhaustifs des groupes de travail thématiques

Annexe 6 : Evaluation à mi-parcours du contrat de ville 2015-2022

Article 1 : Rappel du contexte

Article 1.1 Contexte réglementaire

Le contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue a été signé le 30 juillet 2015, pour la période 2015/2020 avec un pilotage par la Commune.

Les signataires sont les suivants :

- M. le Préfet de l'Aveyron
- M. le Maire de Villefranche-de-Rouergue
- M. le Président de la Communauté de communes du Villefranchois
- M. le Président du Conseil régional Midi-Pyrénées
- M. le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
- M. le Procureur de la République
- M. le Directeur régional des Affaires culturelles (DRAC)
- M. le Directeur académique des Services de l'Education nationale (DASEN)
- Mme la Directrice de l'Agence régionale de santé (ARS)
- M. le Directeur territorial Pôle Emploi Midi-Pyrénées Est
- M. le Président de la Mission locale départementale
- Madame la Présidente de l'Office public de l'Habitat de l'Aveyron
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de l'Aveyron
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de l'Aveyron
- Mme la Présidente de la Chambre des métiers de l'Aveyron
- Le Conseil citoyen
- M. le Directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) de Midi-Pyrénées
- M. le Président de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Aveyron
- M. le Président de la Mutualité sociale agricole (MSA) Nord Midi-Pyrénées.

Les signataires du protocole restent inchangés, à l'exception des modifications ci-dessous :

- La CC Ouest Aveyron Communauté remplace la CC du Villefranchois
- Le Conseil régional Occitanie remplace le Conseil régional Midi-Pyrénées
- La Caisse des dépôts - Banque des territoires remplace la CDC
- Le conseil citoyen est retiré car il n'existe plus

A compter du 1er avril 2021, les missions exercées par l'Unité départementale de l'Aveyron de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) seront regroupées au sein d'une nouvelle Direction : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

Article 1.2 Contexte territorial

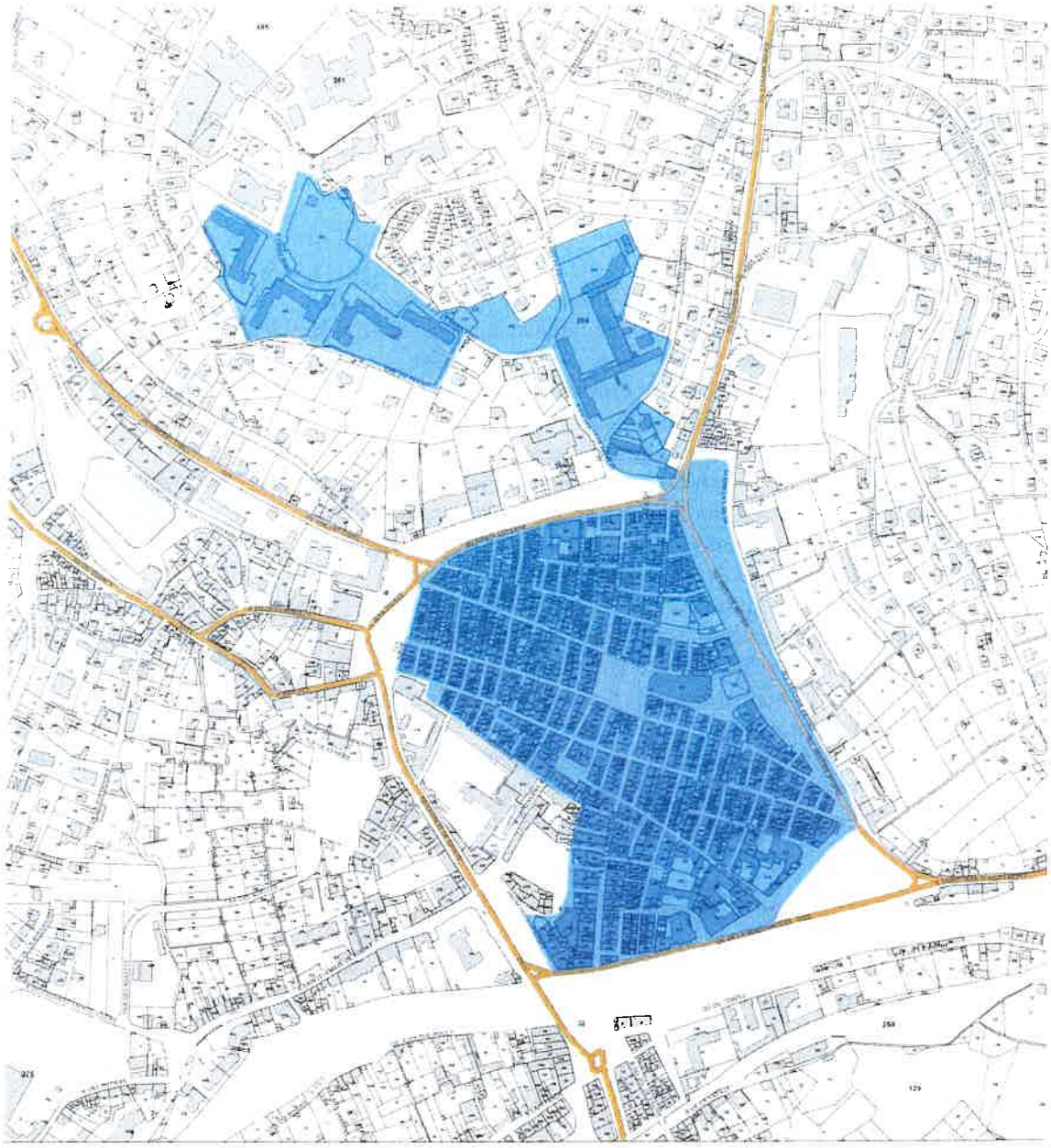

Le Quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) de Villefranche de Rouergue est composé du centre ancien de la ville, la Bastide, et du quartier d'habitat social du Tricot, au Nord.

Ouest Aveyron Communauté : 27 486 habitants : + 3 % en 10 ans *(source Insee 2015)*

Villefranche : 11 867 habitants : + 1,32 % en 5 ans *(source Insee 2018)*

Le QPV compte 2090 habitants, dont une grande majorité réside dans le centre ancien (1520 habitants). La population de la bastide a diminué de -10 % en 5 ans.

En Bastide, la part des jeunes de moins de 20 ans est élevée par rapport au reste du territoire : 24 % des ménages. Elle a néanmoins diminué : -13 % en 5 ans. La bastide compte moins de personnes âgées que sur le reste de la commune et de l'Intercommunalité.

La Bastide compte également une part importante de personnes seules (61,7 % des ménages) et de familles monoparentales (15 %, contre 8,6 % des ménages villefranchois).

Article 2 : Objet du protocole d'engagements renforcés et réciproques

Le présent protocole s'attache à actualiser les objectifs du contrat de ville 2015/2022 au regard des évolutions constatées, des résultats obtenus à mi-parcours et des nouvelles orientations nationales et locales. Il vient compléter le contrat de ville mais ne le remplace pas.

Il entend ainsi se recentrer sur des actions « réalistes, réalisables et finançables » sur les deux années qui restent (2021-2022), actions dessinées dans le cadre du travail partenarial mené au dernier trimestre 2020. Les actions ont été proposées au regard d'orientations stratégiques et d'objectifs opérationnels redéfinis également lors des groupes de travail (à partir de ceux du contrat de ville revus lors du bilan des actions effectué pendant l'évaluation à mi-parcours).

Article 3 : Modalités de gouvernance

Article 3.1 Constats issus de l'évaluation à mi-parcours

La gouvernance a été, avec l'emploi, l'une des 2 thématiques choisies par le groupe de travail *ad hoc* chargé de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville (CdV) en 2019.

En reprenant l'historique du CdV, il a été relevé :

- un nombre important de réunions lors de la préparation et de l'élaboration du contrat
- une fois le CdV signé, peu de réunions de pilotage ou de coordination

➔ La dynamique partenariale impulsée par le sous-préfet de l'époque s'est arrêtée. En 2015, 2016 et 2017 se sont principalement tenus des comités techniques / réunions d'élaboration des actions du contrat de ville, notamment sur le pilier Développement économique-Emploi. Le comité de suivi du quartier du Tricot a également fait l'objet d'au moins une réunion.

Les COPIL ont repris en juillet 2018, pour le lancement de la démarche d'évaluation à mi-parcours.

Principaux constats dressés par le groupe de travail chargé de l'évaluation du contrat de ville :

- Un déficit de gouvernance du contrat de ville, tant au niveau du pilotage, que de l'animation et de la coordination, tant stratégique qu'opérationnelle.
- Un déficit d'ingénierie de projet

- Une absence de groupes de travail thématiques ou par projet, groupes de travail de proximité
- Une absence d'appels à projets annuels dans le cadre du contrat de ville
- Un défaut de compréhension de la politique de la ville, de sa logique d'intervention, de culture commune (élus, opérateurs, techniciens des diverses institutions).
- Il existe néanmoins un réseau d'acteurs locaux, notamment associatifs, qui se connaissent bien, travaillent ensemble et sont mobilisés, mais il reste informel.
- Le conseil citoyen, mis en place lors de l'élaboration du contrat de ville (collèges habitants et associations ; tirage au sort et candidats volontaires), s'est éteint faute d'animation et de coordination.

Article 3.2 Modalités de gouvernance 2021 - 2022

Une gouvernance commune à toutes les instances Politique de la ville, afin de ne pas démultiplier les réunions : Contrat de ville, CLSPD.

Le Comité de Pilotage (COPIL) de la politique de la ville comprendra ainsi une première partie dédiée au contrat de ville et une seconde partie dédiée au CLSPD. Cela permettra aux acteurs concernés de pouvoir soit participer à tout ou partie du COPIL selon leur domaine d'intervention. La même logique organisationnelle sera appliquée au comité de suivi et à l'équipe projet. Les comités techniques (COTECH) seront créés au besoin avec une mention contrat de ville ou CLSPD.

Le COPIL se réunira au minimum une fois par an et en tant que de besoins. La périodicité des autres réunions sera définie en comité de suivi.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), instance obligatoire dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants, a été créé à Villefranche en 2002. Quatre commissions thématiques partenariales ont été constituées et se sont tenues pendant un temps : Jeunesse, violences intrafamiliales, sécurité routière et conduites addictives. Le CLSPD est toutefois en sommeil depuis plusieurs années.

Principales orientations d'un CLSPD (depuis 2014) :
- la prévention de la délinquance chez les jeunes particulièrement exposés ;
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra- familiales, l'aide aux victimes ;
- l'amélioration de la tranquillité publique.

Objectifs :
- favoriser l'échange d'informations entre les institutions et organismes publics et privés concernés par la sécurité et la prévention de la délinquance
- définir des objectifs communs pour améliorer la sécurité et la tranquillité publiques.

Composition : par voie d'arrêté préfectoral, avec une liste de membres obligatoires (Préfet, procureur...). Le CLSPD est présidé par le Maire

Une cellule de veille, animée par la sous-préfète, réunit ponctuellement l'Etat, la gendarmerie et les services sociaux (CCAS, MSD, centre social, Village 12) pour examiner des situations particulières, individuelles. La cellule de veille est intégrée dans la gouvernance au sein d'un COTECH thématique.

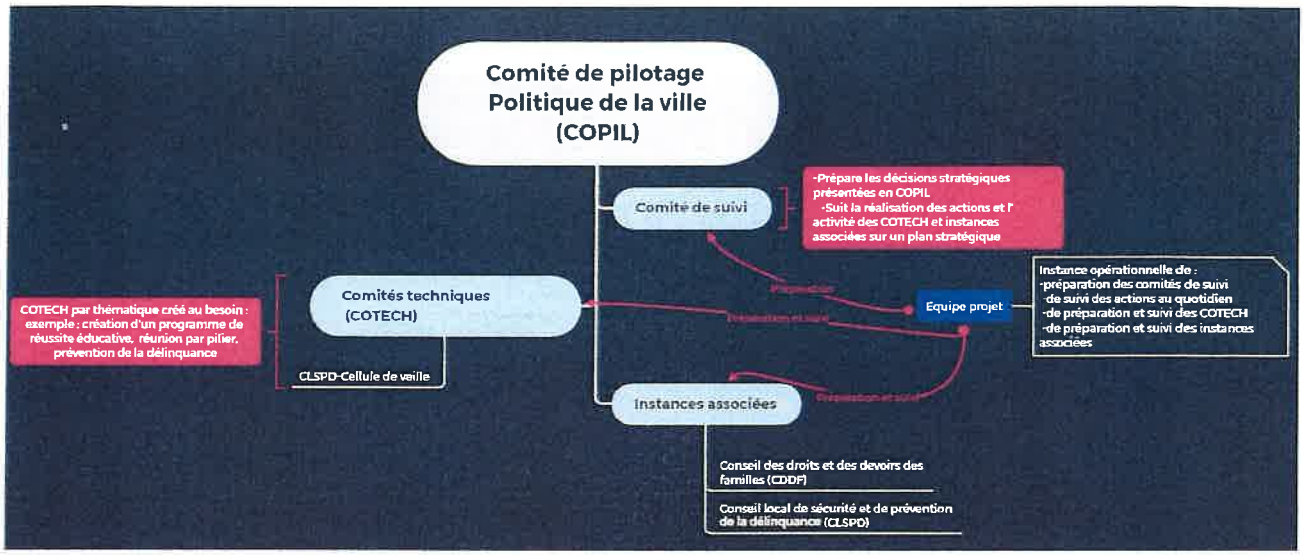
Comité de pilotage
Politique de la ville
(COPIL)
Comité de suivi
-Prépare les décisions stratégiques présentées en COPIL
-Suit la réalisation des actions et l'activité des COTECH et instances associées sur un plan stratégique
Comités techniques
(COTECH)
COTECH par thématique créé au besoin : exemple : création d'un programme de réussite éducative, réunion par pilier, prévention de la délinquance
CLSPD-Cellule de veille
Equipe projet
Instance opérationnelle de :
-préparation des comités de suivi
-de suivi des actions au quotidien
-de préparation et suivi des COTECH
-de préparation et suivi des instances associées
Instances associées
Conseil des droits et des devoirs des familles (CDDF)
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

La Gouvernance : composition du COPIL

Instance	Contrat de ville (2015)	CLSPD (2011)
Comité de pilotage (COPIL)	Préfecture Commune Communauté de communes Région, Département CAF Procureur de la République DRAC DASEN ARS Pôle Emploi Mission Locale OPH Caisse des Dépôts CPAM, MSA CCI, CMA	Procureur de la République Sous-préfecture, IEN, DDETSPP, PJJ Gendarmerie Service départemental de l'information générale (SDIG) Sapeurs Pompiers ARS Commune TAS Villefranche-Decazeville (MSD) Centre social Collèges et lycées, EREA, FCPE OPH Mission locale Ateliers de la Fontaine, Village 12, Maison de l'Amitié DR SNCF

Composition du Comité de suivi et de l'équipe projet du Contrat de ville (*à définir ultérieurement pour le CLSPD*)

Instance	Contrat de ville
Comité de suivi	**Elus municipaux et communautaires** à la Politique de la ville, à l'Action sociale et au Développement économique-Emploi **Mairie** : Directeur Cohésion sociale, Responsable Habitat-cadre de vie- Rénovation urbaine, Chargée de mission Politique de la ville. **EPCI** : Manager de centre-ville, Directeur des Services à la population, de la Cohésion sociale et des Solidarités **Etat** : Responsable PDV à la DDETSPP 12, SG sous-préfecture de VDR. **Région** : chargée de mission UT Emploi-Formation **Département** : Directrice MSD et Directeur Emploi-Insertion **CAF** : Directrice Centre social
Equipe Projet	**Mairie** : Elu à la Politique de la ville Elue à la jeunesse et au social Directeur Cohésion sociale Directeur Rénovation urbaine Chargée de mission Politique de la ville **EPCI** : Manager de centre-ville (responsable pilier Emploi du CDV) Directeur des Services à la population, de la Cohésion sociale et des Solidarités **Etat** : Responsable PDV à la DDETSPP

Article 4 : Approche globale de l'action publique

La mobilisation prioritaire des politiques de droit commun est un principe rappelé dans la loi du 21 février 2014, dans son article 1 : « ***La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.*** »

L'objectif de territorialisation des politiques de droit commun est décliné de façon opérationnelle dans l'article 5 de la loi prévoyant que les signataires des contrats de ville **« s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville »**

A cet effet, il est rappelé que la politique de la ville vient s'inscrire en complément des politiques publiques portées par les institutions, elles-mêmes traduites dans des plans, schémas, ...

Le droit commun de l'État est constitué de l'ensemble des ressources ou moyens que l'État met en place pour l'ensemble du territoire national, de manière indifférenciée, dans les différents domaines où il intervient (Politiques sectorielles) : emploi, éducation, santé, sécurité, habitat, cohésion sociale, soutien aux associations, sport, culture, environnement, etc.

La mobilisation du droit commun constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville et de la mise en œuvre des contrats de ville. Par leur signature, les services de l'État se sont engagés à ce que ces moyens de droit commun (ressources humaines, crédits, subventions, accompagnement des publics, aides aux structures...) soient le socle des politiques mises en œuvre au profit des quartiers prioritaires et de leurs habitants : il s'agit de mobiliser ces moyens en priorité en direction des quartiers, de veiller à ce qu'ils y soient effectivement mis en œuvre, voire de les y concentrer.

Les crédits spécifiques de la Politique de la ville agissent dès lors comme un levier en appui des moyens de droit commun, avec l'action conjuguée des différents partenaires du contrat de ville, en premier lieu des collectivités territoriales. Dans le cadre de la rénovation des contrats de ville, il est important que chaque service de l'État, chaque opérateur public, mais également chaque partenaire puisse préciser en termes opérationnels et concrets ce qu'il pourra apporter au bénéfice du quartier prioritaire et de ses habitants, dans le cadre des orientations rénovées.

Compétence localement conservée par la commune (et non déléguée à l'échelon communautaire), la Politique de la ville est néanmoins déclinée par **la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté** dans le cadre de sa compétence Emploi-Développement économique et de sa compétence Santé.
La ville et l'Etat co-pilotent le Contrat de ville.
La Politique de la ville est, en outre, prise en compte dans les différents dispositifs et les réflexions, tant dans les politiques globales (Action Cœur de ville, Contrat Bourgs centres Occitanie) que dans les stratégies sectorielles de développement du territoire (Programme local de l'habitat, Plan de sauvegarde et de mise en valeur, Plan Climat Air Energie territorial, PLUi, SCoT...).

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est signataire des 39 contrats de ville sur son territoire pour la période 2015-2020. Dans le cadre de la rénovation des contrats de ville et de leur prolongation jusqu'en 2022, la Région souhaite réaffirmer sa détermination à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés, assurer une plus forte équité territoriale, rompre

l'isolement social, économique et spatial de ces quartiers, et renforcer leur ancrage dans la ville pour qu'ils contribuent et bénéficient davantage des dynamiques de développement urbaines et régionales et ainsi s'inscrire dans le partenariat avec l'Etat et les collectivités locales concernées.

Pour ce faire, la Région s'appuiera sur la mobilisation de crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville, ainsi que sur des crédits du droit commun régional.

Dans le cadre du nouveau dispositif régional de soutien aux associations, adopté à la CP du 13 octobre 2017, la Région accompagnera les projets permettant le développement social et économique des quartiers prioritaires, l'égalité des chances et l'accès au droit pour tous. Ainsi, seront accompagnées les actions intervenant dans des champs sectoriels qui correspondent à des compétences ou priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, soutien à la scolarité et parentalité, jeunesse, insertion par la culture et par le sport, santé, lutte contre les discriminations.... La Région sera attentive aux actions d'envergure départementale/régionale ou aux actions structurantes/mutualisées et/ou aux actions innovantes. Ces différents types d'actions pourront bénéficier d'une aide régionale bonifiée.

Les actions intervenant dans les champs sectoriels suivants devront quant à elle relever prioritairement de financements du droit commun régional : la lutte contre l'illettrisme (dispositif LECTIO), la prévention du décrochage scolaire (dispositif DECLIC) et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi (Ecole de la Deuxième Chance Régionale, PROJET PRO). De même, afin de favoriser la montée en compétences et le retour à l'emploi, les dispositifs de formation qualifiants (QUALIF PRO, INNOV EMPLOI) pourront être mobilisés en faveur des publics demandeurs d'emploi.

La Région accompagnera également la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

S'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale, la Région Occitanie souhaite poursuivre son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise. Ce soutien à pris la forme d'un appel à projets en 2018 et 2019.

Enfin au titre de l'habitat et du cadre de vie, la Région soutiendra les territoires en rénovation urbaine et sera signataire des conventions de NPNRU. Cet engagement a été approuvé lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2018 puis de la commission permanente du 20 juillet 2018 adoptant 3 dispositifs spécifiques venant compléter les interventions de droit commun (en particulier sur le soutien à la reconstitution de logements locatifs sociaux). Ces dispositifs concernent : l'aménagement et la qualification des espaces publics, la création d'équipements publics d'intérêt local, le soutien aux activités économiques de proximité. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique de contractualisation de la Région (2018-2021), ainsi que de la politique bourgs-centres.

Article 5 : Axes de rénovation du contrat de ville

Article 5.1 Présentation de l'évaluation à mi-parcours

5.1.1 Rappel de la démarche

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rend obligatoire l'évaluation des contrats de ville, à mi-parcours et en fin de contrat. En juillet 2018, le COPIL a validé le cadre d'intervention de la démarche d'évaluation à mi-parcours, avec notamment un référentiel d'évaluation construit *ad hoc* et un accompagnement du CRPV Ressources & Territoires tout au long du processus.
Un groupe de travail s'est constitué sur la base du volontariat, rassemblant élus et techniciens des services de l'Etat, de la ville, de la communauté de communes, du Département, de la Région et du centre social. Il s'est réuni dix fois entre octobre 2018 et janvier 2020, notamment pour relever les plus-values et les freins du contrat de ville, effectuer un bilan des actions, définir des indicateurs et des critères d'évaluation ainsi que pour choisir **les thématiques de l'évaluation, à savoir la gouvernance et l'emploi**.

Concernant l'emploi, la thématique est peu développée dans le CdV et ses actions sont assez méconnues (alors qu'il existe des actions dans le droit commun). Pour autant, l'emploi est un sujet majeur au regard des indicateurs sur les habitants des QPV. Faute de comité de suivi dédié, il n'est pas remonté un suivi de la mobilisation des mesures de droit commun. Par ailleurs, on note sur le territoire une très faible mobilisation des collectivités au regard des contrats aidés.
➔ Aussi, le choix d'évaluer cette politique publique s'est justifié par la nécessité de mieux connaître les actions menées sur le territoire, de remobiliser les acteurs et de développer les actions nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier prioritaire.

5.1.2 les plus-values et les freins du contrat de ville

- L'inscription de 2 territoires –bastide et Tricot- en politique de la ville a été « un élément déclencheur : elle a permis une impulsion et a eu un effet levier incontestable » pour débloquer des dossiers et des arbitrages ; élargir sur de nouveaux dispositifs.

- La compétence Politique de la ville est exercée *de facto* par la commune, mais avec une culture jusqu'alors peu développée qui induit un portage a minima. Le portage communal est peut-être une contrainte au développement de la Politique de la ville. Un réexamen de la gouvernance s'avère nécessaire.

- Un réseau d'acteurs locaux (qui se connaissent bien) mobilisés mais qui reste informel.

- Une maturation du projet de territoire et des acteurs concernés.

- Le contrat de ville a valorisé plutôt les actions existantes de toutes les parties concernées sur le territoire communal ; il a peu porté des actions spécifiques dédiées aux habitants du quartier ou alors des actions non abouties. La rapidité de l'élaboration du contrat n'a pas

permis d'aller aussi loin que souhaité. Pour autant, ce contrat de ville a orienté « un projet de territoire » (et moins sur les quartiers prioritaires) mais qui a eu un impact sur les habitants du QPV.

- Le bilan des actions montre que :
  - Les données, mesures et impacts sont insuffisamment connus et précis
  - Le pilier cohésion sociale est le pilier le plus représentatif (voire surreprésenté par rapport aux 2 autres piliers)
  - La plupart des actions inscrites dans le contrat de ville sont portées par la ville et les actions portées par les cosignataires (Etat, Région, Département...) intervenant dans le droit commun n'ont pas été suffisamment valorisées, d'où une trop faible lisibilité.

- L'animation (stratégique et opérationnelle) du contrat de ville et l'ingénierie du projet (conception, formalisation, coordination) sont en déficit et un frein pour porter une dynamique territoriale.

- Les thématiques priorisées localement sont l'emploi et celles qui permettent l'accès à l'emploi: la mobilité, l'inclusion numérique, les savoirs de base/le français langue étrangère. Un focus particulier avait été fait sur la vie associative et la jeunesse.

5.1.3 Le bilan des actions du contrat de ville 2015 : orientations, objectifs et actions

Orientations revisitées pour l'évaluation à mi-parcours
Actions réalisées

Source : Ressources et Territoires

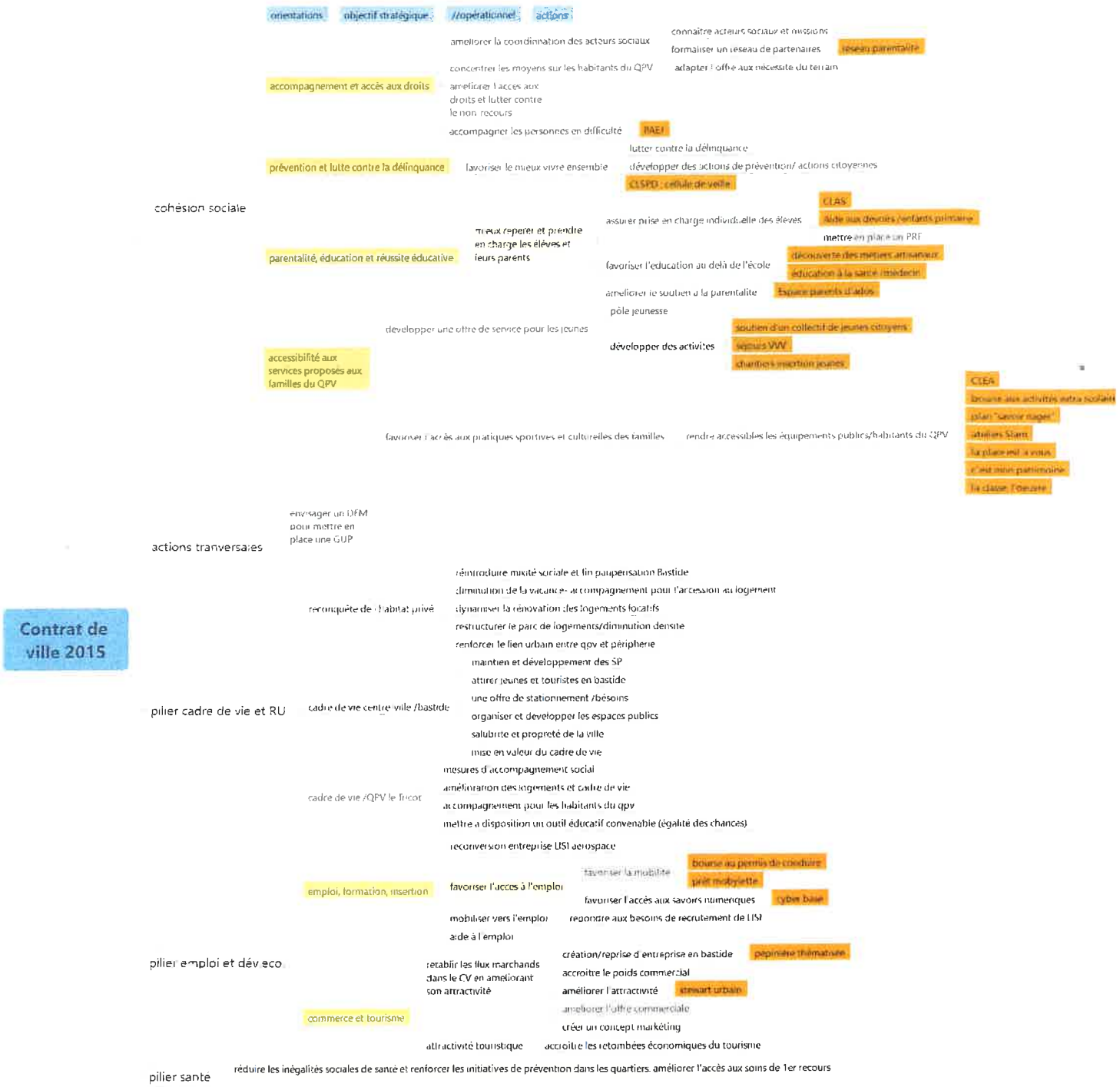

5.1.4 Les critères et indicateurs retenus pour les deux thèmes d'évaluation du contrat de ville

Source : Ressources et Territoires

Article 5.2 Des orientations Gouvernance et Emploi renforcées au vu de l'évaluation à mi-parcours

5.2.1 Les enseignements concernant l'Emploi

Les principaux freins à l'emploi	Les principaux atouts à l'emploi
La mobilité géographique : l'offre de transports en commun est absente au sein de l'intercommunalité et la précarité financière empêche de nombreux habitants du QPV d'obtenir le permis de conduire et/ou un véhicule individuel. **L'accès aux savoirs de base :** de nombreux dispositifs existent mais pas de connaissance globale	**Accès aux savoirs numériques :** de nombreuses actions sur le territoire ... à renforcer sur le plan pédagogique **L'Accès aux droits :** Des points d'accueil et de suivi suffisants. Bonne connaissance de l'accès aux droits de la part des professionnels et fonctionnement en réseau efficient. **L'IAE** : des opérateurs sur le territoire et de nombreuses actions qui se développent

5.2.2 Synthèse des propositions d'actions

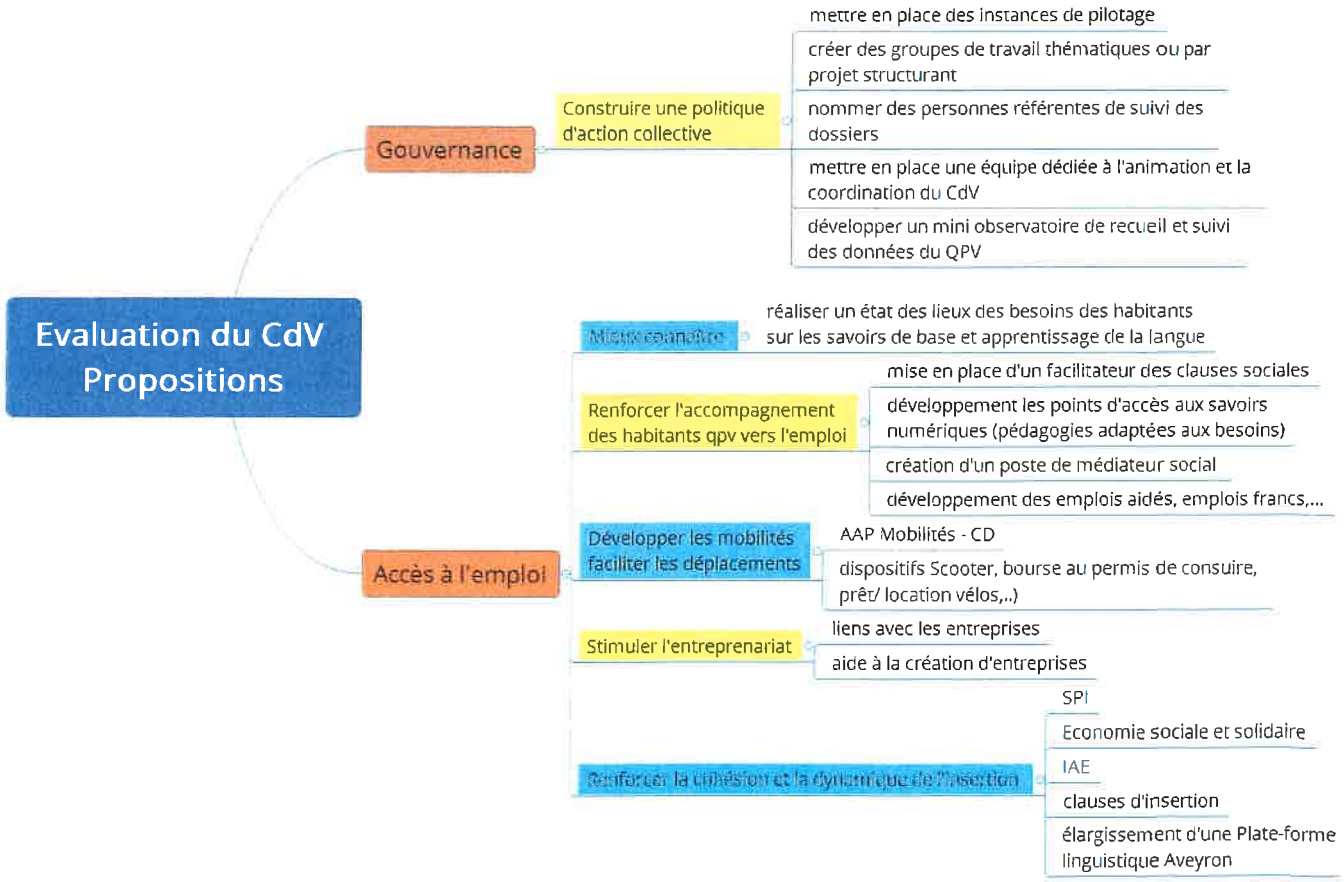

Source : Ressources et Territoir

Article 5.3 Le Plan d'action 2021 - 2022

5.3.1 La démarche d'élaboration du PERR : une méthode participative

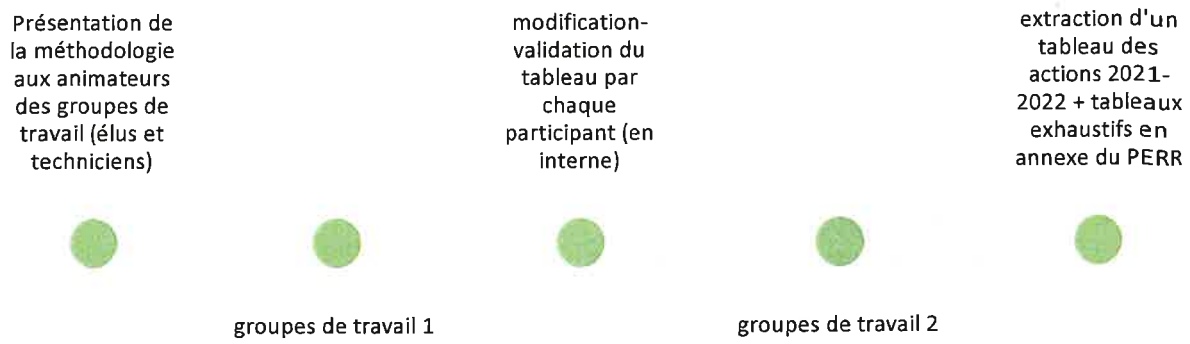

Avec la prolongation de la durée des contrats de ville de fin 2020 à fin 2022, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) constitue le cadre de rénovation des contrats de ville jusque fin 2022. Rappelons qu'il complète et actualise le contrat de ville, mais ne s'y substitue pas.

Pour l'élaboration du PERR de Villefranche de Rouergue, les élus municipaux ont souhaité qu'elle fasse l'objet d'une **démarche participative**, impliquant les partenaires signataires du contrat de ville, mais également quelques associations et opérateurs intervenant en Politique de la ville (ou susceptibles de le faire).

Cinq groupes de travail ont été constitués en fonction des 3 piliers du contrat de ville, chacun intégrant les 3 axes transversaux que sont : la Lutte contre les discriminations, l'égalité hommes-femmes, ainsi que la Jeunesse.
Le 4ème Pilier du contrat de ville, la santé (compétence communautaire), a été intégré au pilier 1 Cohésion sociale.

Compte tenu du nombre très élevé d'acteurs impliqués, le pilier 1 Cohésion sociale a été scindé en 3 groupes de travail.

- Action sociale et santé
- Education-jeunesse-parentalité
- Sports et Culture
- Habitat-cadre de vie-Renouvellement urbain (RU)
- Emploi, insertion et Développement économique

Chaque groupe de travail était présidé par un.e ou plusieurs élu.e.s et co-animé par un.e technicien.ne.

Du 13 octobre au 8 décembre 2020, 8 réunions se sont tenues, chacune rassemblant entre 15 et 23 participants.
Au total, plus de 80 personnes différentes ont participé à un ou plusieurs groupes de travail.

Un groupe de travail spécifique sur la gouvernance (nouvelle gouvernance à mettre en place pour le contrat de ville ainsi que les autres instances Politique de la ville) s'est tenu en février 2020.

A l'ordre du jour de la 1ère réunion de chaque groupe thématique : un tableau-bilan des actions du contrat de ville (travaillé lors de l'évaluation) comprenant pour chaque thématique et sous-thématique :

- ✓ une orientation stratégique
- ✓ un objectif opérationnel
- ✓ une action passée ou en cours
- ✓ un projet d'action à mener
- ✓ les pilotes et partenaires de l'action

L'objectif de la réunion était de tout revoir, de redéfinir les priorités « réalistes, réalisables et finançables » pour les 2 ans à venir (fin du contrat de ville). En effet, bon nombre des actions du contrat de ville n'avaient pas été menées à bien car trop ambitieuses (et également souvent trop généralistes). Les associations étaient invitées en tant qu'experts (pour identifier les besoins des habitants du QPV et les solutions à mettre en œuvre) et non en tant que porteurs de projets.

Pour les piliers n° 2 « Habitat-cadre de vie-RU » et n° 3 « Emploi, insertion et Développement économique » : une seule réunion a été nécessaire pour finaliser les tableaux. Pour ce pilier 3, précisons que le groupe de travail avait été constitué bien avant la démarche du PERR. Dans la continuité du groupe de travail partenarial créé pour mener à bien l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, sous la houlette du GIP Ressources & Territoires, était né début 2020 un groupe de travail sur le thème de l'emploi et de l'insertion, réunissant : la ville, Ouest Aveyron Communauté, l'Etat (DDETSPP, sous-préfecture), le CD12 (Direction de l'emploi et de l'insertion et Maison des solidarités départementales de Villefranche), le CR Occitanie (Direction de l'emploi et de la formation de l'UT), Pôle Emploi, la Mission locale, le centre social et les structures locales d'insertion par l'économique (Inter'Emploi, VIIF12, la Recyclerie).

Pour les 3 groupes du pilier n°1 Cohésion sociale, une 2ème réunion a été nécessaire compte tenu du nombre d'orientations-objectifs-actions existants et ajoutés. Dans un souci d'efficacité et de rapidité, un tableau exhaustif thématique a été envoyé à chaque groupe de travail Cohésion sociale, pour permettre à chaque participant de préparer la 2ème et dernière réunion, voire de valider le tableau en interne, au sein de sa structure.

➔Notons que ces réunions se sont tenues en plein COVID et pour partie pendant la période de confinement, c'est-à-dire à la fois en présentiel et en visioconférence. Les problèmes techniques ont été nombreux donc les conditions étaient loin d'être optimales. Néanmoins, les échanges ont été très constructifs et fructueux, en termes de propositions et de partenariats.

Début 2021, chaque groupe de travail a reçu le tableau synthèse exhaustif de la thématique le concernant, comprenant une colonne supplémentaire dédiée aux moyens. Il s'agit des moyens humains et financiers permettant de concrétiser l'action : soit dans le cadre de l'appel à projets (AAP) du contrat de ville, soit en termes d'ingénierie de projet, ou en termes de création de poste / recrutement, soit encore en termes d'investissement.

5.3.2 Le plan d'actions 2021-2022 détaillé

Une fois les groupes thématiques participatifs terminés, un travail a été mené en interne -élus et techniciens animateurs, de la Commune et de la Communauté de communes- pour identifier plus précisément les actions relevant d'un AAP, d'ingénierie, d'investissement, de recrutement...
Il s'agissait ainsi de préparer l'appel à projets 2022 du contrat de ville, à lancer au dernier trimestre 2021.

Les pages qui suivent sont consacrées à ces tableaux des orientations-objectifs-actions, qui constituent les axes de rénovation du contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue.

PERR – Tableau des actions 2021 – 2022				
Pilier 1 Cohésion sociale				
Volet I Accompagnement des personnes en difficultés et accès aux droits				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Améliorer la coordination des acteurs sociaux	Formaliser un réseau de partenaires pour - mieux répondre aux besoins des usagers - améliorer l'interconnaissance entre partenaires - permettre l'acquisition d'une culture commune Politique de la ville par les acteurs associatifs intervenant pour les habitants du QPV	- Création d'un réseau des associations caritatives* (interconnaissance et co-construction de projets) - Action de sensibilisation, d'information et d'échange autour de la PDV, du contrat de ville.	CCAS, MSD, Centre Social URQR	Ingénierie de projet / réunion Ingénierie de projet / réunion
Mieux concentrer les moyens sur les habitants du QPV	-Adapter l'offre sociale aux nécessités du terrain - Mieux connaître les besoins des habitants du QPV - Mieux identifier et harmoniser les propositions de soutien à la langue française sur le territoire	- Analyse des besoins sociaux (2021) avec focus sur la jeunesse et le QPV. - Etude sur l'accompagnement social spécifique des personnes marginalisées ou en voie de l'être et plan d'action associé (plan Pauvreté gouvernemental) - Diagnostic des actions FLE existantes (opérateurs, publics, dispositifs…)	CCAS Direction Emploi Insertion du CD12 CCAS	Ingénierie de projet (diagnostic et plan d'action) Ingénierie de projet (diagnostic et plan d'action) Ingénierie de projet (diagnostic territorial)

Améliorer l'accès aux droits et lutter contre les non-recours	-Favoriser l'accès aux services publics locaux et y accompagner les usagers issus du QPV -renforcer « l'aller vers ». -Individualiser l'accompagnement social au quotidien des habitants du QPV	- groupe de travail inter travailleurs sociaux (Institutions et associations) pour renforcer l'accompagnement individuel de certains publics isolés du QPV - création d'un poste de médiateur social dans le cadre de la future Maison des jeunes citoyens pour repérer et accompagner les publics âgés de 16 à 25 ans - actions spécifiques en direction des familles monoparentales en QPV -Etude de l'installation de permanences et/ou de services publics de proximité sur le quartier du Tricot	CCAS, Centre Social, MSD Mairie CCAS, Centre Social, MSD	Ingénierie de projet Ressources humaines, recrutement Appel à projets (AAP) Réunion partenariale
Lutter contre la fracture numérique	Développer les solutions d'initiation et de formation au numérique	-Action Cyberbase : « Accompagnement à la recherche d'emploi et aux démarches administratives dématérialisées » -Pass numérique : chèques formation distribués par certaines Institutions à utiliser dans les centres de formation agréés (Cyberbase, Greta) Communication professionnelle (travailleurs sociaux) ciblée pour s'assurer	Ateliers de la Fontaine OAC, MSD, Mission Locale	AAP (crédits DDETSPP, OAC, Région)

		que ce dispositif soit mobilisé pour les habitants du QPV.		
Favoriser le lien social	Accompagner les dynamiques de quartiers	-Création d'un Espace de Vie Sociale au Tricot - Développement de l'EVS de la Bastide	CCAS Association les Hauts Parleurs	Ingénierie de projet Participation aux instances et soutien
Volet II Prévention et lutte contre la délinquance				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Renforcer le développement des dispositifs de prévention de la délinquance et d'accompagnement des victimes et des auteurs de ces faits.	Renforcer ou réactiver les Instances partenariales de prévention et de lutte contre la délinquance	Relancer le CLSPD et les commissions thématiques opérationnelles Réactivation du Conseil pour les droits et les devoirs des familles (rappel à la loi, en lien avec le Procureur de la République)	Mairie	Coordination de dispositifs
	-Mieux accompagner les victimes et auteurs de violences intrafamiliales et favoriser le dépôt de plainte -Travailler sur et avec les familles en difficultés.	Mise en place d'un poste à mi-temps d'intervenant social en gendarmerie	Mairie	Travail partenarial et recrutement
Améliorer la sécurité, le sentiment de sécurité, la tranquillité publique et les liens avec la population.	-Développer la vidéo protection -renforcer le rôle de police de proximité de la Police Municipale en QPV	- Installation de la vidéo protection au Tricot et montage du projet pour le tour de ville. - Exploitation de caméras piétons individuelles pour les	Mairie	Dépenses d'investissement (FIPD)

		policiers municipaux (notamment pour le recueil de preuves envers les policiers et pour rassurer la population) - Aménagement d'un poste de police municipale au cœur du QPV bastide, rue Camille Roques/place Jean Petit. Augmentation de l'amplitude horaire et des jours d'ouverture au public. -Augmentation des effectifs de la Tranquillité publique à 12 agents, féminisation et plus de présence sur le terrain.		Recrutements
	Développer des actions de prévention, d'information et de formation en QPV Délocaliser le dépôt de plainte en bastide	-actions de formation de la PM à la médiation et à la prévention -actions de prévention et de sensibilisation auprès des professionnels locaux et des jeunes. -actions d'information sur les missions et les métiers de la PM -actions de prévention routière dans les écoles du QPV -installation de bureaux pour la gendarmerie et l'ISG dans le futur poste de PM.	Mairie Tranquillité publique Gendarmerie Mairie	Plan de formation Ingénierie Dépense d'investissement et Partenariat Tranquillité publique/gendarmerie

	Développer des actions de prévention, d'information et de formation en QPV	Formation ANCT sur les valeurs de la République pour les agents des services publics, associations...	DDETSPP	Ciblage des participants et sensibilisation
Volet III Santé				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé	Veiller à l'opérationnalité du CLS sur les quartiers QPV	Diagnostic dans le cadre du CLS avec focus sur le QPV	OAC	Ingénierie de projet, diagnostic
Renforcer les initiatives de prévention et améliorer l'accès aux soins de 1er recours	Renforcer les actions de prévention et d'éducation à la santé	- Mise en place d'un parcours d'ateliers Cuisine et santé	OAC (Projet alimentaire territorial, PAT)	AAP DDETSPP, Commune-CCAS, MSD, Centre social, Mission locale
		-Mise en place d'actions d'éducation à la santé dans le cadre de la future maison des jeunes citoyens	Mairie	AAP
		- Mobilisation/Formation des professionnels sociaux, médico-sociaux, paramédicaux intervenant sur le QPV afin de rendre plus efficient le dispositif « consultations anti-tabac » existant et ainsi permettre son accès aux habitants du QPV.	PASS, V12, Mairie	Communication (appui Mairie) et formation (équipe tabacologie de l'hôpital)
		-Veiller à ce que l'action sport santé bénéficie aux habitants du QPV	Mairie, OAC	Lien partenarial et suivi

		- Dépistage des fragilités des personnes âgées, en partenariat avec le Point Info séniors sur le QPV et les services d'aide à domicile - Action délocalisée du Point Info Séniors au Tricot pour les personnes âgées (part importante des 60-74 ans)	OAC OAC	Accompagnement et action partenariale Mise en place d'une action ciblée
	Développer la vaccination et le dépistage précoce de certaines infections	-Créer une permanence pour le dépistage des infections (VIH, VHC) CEGID + vaccination. Elargir la convention V12/centre de dépistage et de vaccination pour une permanence tous les 2 mois. -relancer l'équipe mobile vers les populations en errance, les mineurs non accompagnés et les habitants du QPV. -trouver des vacations de médecins bénévoles pour relancer la permanence d'accès aux soins de santé (PASS)	ARS, CPAM, V12 Mairie, PASS	Groupe de travail partenarial Travail partenarial
	Lutter contre la désertification médicale et favoriser l'accès aux soins	-Créer un groupe de travail pour améliorer l'accès aux soins (médicaux, dentaires...) -étude d'opportunité en vue de la création d'une Maison de santé publique en QPV.	Mairie, OAC, SPF, V12... OAC	Groupe de travail partenarial Ingénierie de projet et investissement communautaire

Volet IV Education, jeunesse et parentalité				
Accompagnement des enfants, des jeunes et de leurs parents				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Améliorer le soutien à la fonction parentale	Créer des espaces de rencontres avec les parents afin de favoriser le lien et d'apporter de l'information	- Espace « parents d'ados » : rencontres thématiques gratuites et ouvertes à tous, animées par une psychologue et une animatrice jeunesse. -Délocalisation des rencontres familles au Tricot les après-midis (rencontres créées à partir d'un groupe de mamans de collégiens du Tricot) sur le temps scolaire. -Nouvelle action familles : Réflexion sur des actions parents, parents-enfants, avec une programmation sur 2021. Ex : matinée « Et si on parlait ? »	Ateliers de la Fontaine et Village 12 Les Ateliers de la Fontaine et Village 12 Centre social	Appel à projets (AAP) AAP AAP Avec la FCPE et l'association Familles laïques.
Mieux accompagner la scolarité des jeunes pour prévenir les difficultés, en renforçant la mixité sociale.	Favoriser l'épanouissement et la réussite scolaire des élèves ; assurer une prise en charge individuelle des élèves, y compris sur les plans social et familial. Prévenir le décrochage scolaire	Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS Primaire, 6ème, 5ème), partenariat Centre social Réflexion sur la qualité de vie des ados au collège afin	ASCO, Ateliers de la Fontaine Collège Carco EN	AAP Ingénierie de projet

		d'aménager les horaires (plus tardif le matin), de proposer un petit déjeuner dans l'enceinte du collège etc		
		Point accueil écoute jeunes PAEJ : permanences aux Ateliers de la Fontaine	Village 12	AAP FSE
		Organisation d'un forum contre le décrochage scolaire en juin 2021 (rencontre de professionnels)	R&T, Mairie	Action partenariale
		Dispositif « Déclic »	Mission Locale	
		Colonies apprenantes	Etat (DDETSPP)	AAP avec la FOL, le club Aladin, le centre social
	-Développer les pratiques culturelles, artistiques et sportives en milieu scolaire, afin de donner la même chance de réussite aux enfants et aux jeunes	- « L'Internat du XXIème siècle » au collège et lycée publics – label Internat d'excellence : proposer des activités notamment sportives aux jeunes, des sorties (ex : culturelles), le mercredi après-midi et certaines soirées. En ouvrant les élèves sur la ville, les métiers, en lien avec la future Maison des jeunes citoyens (municipale)	Collège, lycée, IEN, Mairie	AAP Education nationale
	-Favoriser la relation avec les parents en les impliquant	- Création d'une classe de toute petite section à l'école maternelle Pendariès	Mairie, CAF, IEN	AAP Education nationale

Mieux repérer et prendre en charge les jeunes en difficultés et accompagner les familles	-Favoriser l'insertion sociale	-Nouveaux postes de médiateur social et d'adulte-relais	Mairie, DDETSPP	Ressources humaines, Recrutements
	-Accompagner les jeunes en difficultés et en rupture	-Nouveau poste d'adulte-relais	Village 12, DDETSPP, Mairie	Ressources humaines, Recrutements
	-Accompagner individuellement les élèves en grande difficultés, médiation famille-école	-Diagnostic et évaluation préalables à la mise en place d'un Programme de réussite éducative (PRE), interface entre les établissements et les familles (accompagnement individuel)	Mairie, DDETSPP, R&T IEN	Création d'un groupe de travail (Ingénierie de projet)
		-Recrutement d'un médiateur social	Mairie	Ressources humaines, Recrutements
	Permettre à des élèves en difficulté de progresser dans leurs apprentissages	-Accroître la communication sur les stages de remise à niveau (SRAN) pour toucher plus d'élèves du QPV.	Ministère de l'Education nationale	Ingénierie de projet (réunions partenariales)
	-Créer un lieu d'accueil pour les 16-25 ans -Mettre en place un pôle de médiation sociale	Création d'une maison des jeunes citoyens	Mairie	Investissement

Développer la citoyenneté chez les jeunes et les enfants				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Encourager et développer la participation des jeunes à la vie citoyenne	Proposer des actions favorisant l'implication des jeunes à la vie de la cité	Chantiers de jeunes (15-17 ans) à but collectif au service du territoire. En échange, attribution d'une bourse pour financer un projet personnel (vacances, BAFA, permis...)	Mairie	AAP, avec Ateliers de la Fontaine
	Favoriser les vacances et l'autonomie des enfants	État des lieux des dispositifs existants en matière de séjours vacances, et mise en place de commissions de travail pour relancer les Séjours VVV (enfants dès 8 ans).	FCPE	Ingénierie de projet (réunions partenariales)
	Réaliser avec les jeunes un travail axé sur l'exercice de la citoyenneté	Accompagnement à la création d'une association de jeunes citoyens, dans le cadre de la Maison des jeunes citoyens	Mairie Education Nationale	Ingénierie de projet
Favoriser la mobilité géographique des jeunes				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Favoriser la mobilité internationale des lycéens et étudiants du QPV	Informer sur les opportunités de mobilité internationale	Action de communication pour faire connaître Erasmus + et le Volontariat international	DDETSPP, DSDEN, IJA et groupe départemental	Action partenariale

Améliorer l'accès aux savoirs des jeunes et de leurs familles				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Favoriser l'accès aux savoirs de base	-Améliorer les compétences linguistiques -Sensibiliser les parents volontaires au fonctionnement de l'école et aux valeurs de la République	Ouvrir l'école aux parents (OEPRE, groupe scolaire Pendariès) 3 entrées : alphabétisation, découverte de l'école, développer la citoyenneté	IEN	Action spécifique
		Diagnostic sur les dispositifs et les besoins en matière de savoirs de base et d'apprentissage de la langue (classes FLE, ateliers adultes etc)	IEN, avec Village 12, établissements scolaires secondaires	Ingénierie de projet
		Traduction des documents scolaires pour les familles en de nombreuses langues (mutualiser l'action du collège pour les écoles du QPV)	IEN	Ingénierie de projet
Lutter contre l'illectronisme	-Améliorer les compétences numériques des familles	Action Cyberbase (Accompagnement à la recherche d'emploi et aux démarches dématérialisées)	Les Ateliers de la Fontaine	AAP
	-Faciliter l'accès au matériel informatique et bureautique	Mobiliser le Pass numérique (chéquier formation) en faveur des habitants du QPV, via les partenaires (CD12, GRETA, OAC)	Centre social, Mission locale	Ingénierie de projet (réunions partenariales)

		Récupération-reconditionnement d'ordinateurs pour revente à bas prix à des habitants du QPV	InterEmploi	Ressources humaines
Volet V Favoriser l'accès des familles aux pratiques et aux équipements sportifs et culturels				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Rendre accessibles les équipements publics sportifs et culturels ainsi que les activités aux habitants du QPV	Baisser le reste à charge des familles pour la pratique culturelle et sportive et celle de leurs enfants	Bourse aux activités extra scolaires pour les enfants. Parcours de découverte « culture » pour le public du QPV avec un accompagnement renforcé	Collectif villefranchois Action Jeunes Mairie	AAP Action partenariale
	Encourager les apprentissages de base afin de renforcer l'autonomie des habitants du QPV, notamment les enfants	Programme J'apprends à nager Savoir Rouler à Vélo	Cercle des nageurs villefranchois Associations de cyclisme	Action partenariale Action partenariale
	Dynamiser et animer le centre-ville (QPV)	Evènements sportifs en Bastide	Mairie	AAP
	Créer des espaces ludiques et sportifs dédiés aux jeunes en centre-ville	Aménagement d'une aire multisports rue du Sénéchal (à la place de l'aire de jeux pour enfants, déplacée)	Mairie	Investissement
Développer l'éveil aux arts et à la pratique sportive	Réaliser des médiations culturelles et sportives permettant l'expression des besoins et la participation des habitants du QPV	-Médiation culturelle auprès des enfants et des jeunes pendant le festival Théâtre en bastide ; sensibilisation à la citoyenneté. -Diagnostic sport/santé pour identifier les actions à développer	Les Espaces culturels Mairie (service des sports)	AAP Ingénierie

				OAC (en lien avec le futur Contrat local de santé)
	Favoriser la concertation des acteurs associatifs et institutionnels afin de trouver des complémentarités et de travailler des projets communs	-Création d'un Réseau des acteurs culturels locaux (associations, programmateurs)	Mairie	Ingénierie de projet Associations culturelles locales
		-Concertation et diagnostic sur les centres d'intérêt, les goûts, attentes, vision et perception de la culture des jeunes par l'intermédiaire de temps collectifs d'échanges organisés par les partenaires.	Mairie	Ingénierie de projet URQR, avec ASCO et ATF (sondage enfants du CLAS) et des associations culturelles.
		-Parcours de médiation culturelle dans les équipements culturels, pour les usagers du QPV	Mairie	Ingénierie de projet Associations culturelles locales
	Développer la pratique sportive et culturelle, notamment dans l'espace public, au plus près des habitants du QPV, et faire connaître des sports atypiques et des cultures urbaines	La Caravane du sport	UFOLEP 12	AAP avec DDETSPP, Mairie
		Vacances foot (pratique sportive et éducation santé)	Stade Villefranchois	AAP
		Ufosports	UFOLEP 12	Action spécifique
		Médiation à l'occasion des JO auprès des habitants du QPV	Mairie	AAP Associations, clubs sportifs
		Ateliers artistiques et ludiques sur la place de la Fontaine, avec de l'« aller vers » les enfants et familles du QPV, pendant l'été.	Mairie	AAP

	Faire découvrir le patrimoine local et l'art contemporain aux habitants du QPV	Stages de découverte du patrimoine local et d'ateliers de création contemporaine, en présence d'un artiste, auprès des enfants du QPV	Mairie (service culture)	C'est mon patrimoine, ou AAP DDETSPP, Aveyron Culture, Mairie, ASCO (CLAS)
		L'Atelier blanc en bastide : cycles d'ateliers créatifs animés par des artistes locaux, en lien avec l'exposition temporaire, en direction de différents publics du QPV : enfants, ados et adultes.	L'Atelier Blanc	AAP
		Visites touristiques et culturelles de la bastide, Jeux de pistes pour les jeunes adultes (16 – 25 ans) du QPV	Mission locale	AAP
		Théâtre de rue en Bastide et au Tricot, avec ateliers participatifs et restitution grand public	Espaces Culturels	AAP
Utiliser l'art et les sports comme vecteur d'intégration, d'ancrage au QPV, et de lien social et intergénérationnel	Travail de collecte de témoignages et de documents sur l'histoire du quartier, de ses habitants. Restitution in situ	Réalisation d'enregistrements audio que l'on peut écouter partout en ville via des QR codes (« oreilles en ballade ») *Tous les 2 ans, en alternance avec « C'est mon patrimoine »*		AAP (2022)

Pilier 2 Habitat, cadre de vie, Renouvellement urbain				
Volet I Reconquête de l'habitat privé dans le QPV				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Réintroduire de la mixité sociale en bastide ; y attirer les actifs salariés et les familles	Diversifier le type d'habitat en faveur des logements familiaux (T3-T4)	-Cadre réglementaire d'intervention pour l'attribution de subventions publiques aux porteurs de projets, notamment par Action Logement. -Actions de communication autour de la convention Action Logement (subventions à la réhabilitation notamment pour louer)	Mairie Mairie, Action Logement	Ingénierie Ingénierie de projet (réunions, conférence de presse, outils de communication)
Redonner envie de vivre en bastide	Promouvoir l'accession sociale à la propriété pour favoriser la mixité sociale et générationnelle	- Vente de foncier à bas prix à des porteurs de projets de réhabilitation privés ou publics. Ces projets devront intégrer une dimension d'habitabilité et de confort, avec notamment la création de jardins en rdc et suspendus, de terrasses et balcons ; garages privatifs... OPAH-RU ; promouvoir la location-accession et l'accession à la propriété.	Mairie, bailleurs sociaux ANAH, Mairie	Appel à projets (AAP) spécifique

	-Dynamiser la rénovation des logements locatifs - Accompagner les propriétaires privés à faibles ressources	-Communication événementielle et édition de brochures d'information sur les aides à la réhabilitation et à l'accession sociale en QPV -créer un guichet unique de l'habitat pour accompagner les propriétaires ou acquéreurs potentiels privés de logements (aides financières et conseils à la réhabilitation sur les aspects patrimonial, thermique...).	Mairie Mairie	Ingénierie de projet Ingénierie de projet ANAH, ADIL, Octeha, ABF, OAC.
	Créer des aménités au bénéfice des habitants de la bastide	-Aménagement de jardins familiaux et partagés réservés aux habitants du QPV -création d'un nouvel espace de vie rue des Bannes	Mairie Mairie	Ingénierie de projet Ingénierie de projet
Volet II Amélioration du cadre de vie et renforcer la mixité fonctionnelle, notamment lors de projets de renouvellement urbain (RU)				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Amélioration du cadre de vie des habitants	Recherche de solutions partenariales, collectives, à des dysfonctionnements dans des domaines divers : propreté, sécurité, nuisances sonores, incivilités...	-mise en place d'un groupe opérationnel restreint Mairie/Police Municipale, OAC, services de l'Etat-Gendarmerie, Bailleurs sociaux, référents de quartier : structure souple pour régler les problèmes, trouver des solutions « au fil de l'eau »	Mairie, Etat, Bailleurs sociaux	Ingénierie de projet

	Associer les Bailleurs sociaux à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation du patrimoine	Politique d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat ; mise en conformité du parc de logements et de l'extérieur des immeubles (cf. opérations façades).	Mairie, Bailleurs sociaux	Ingénierie de projet
	Favoriser la participation des habitants à l'amélioration de son cadre de vie ; prendre en compte son « expertise d'usage » ; mener des campagnes de sensibilisation	- « Diagnostics en marchant » (*=arpenter un territoire, un quartier, avec différents acteurs et des habitants, pour déceler les points faibles/points forts afin d'élaborer des propositions d'amélioration)* -Mise en place d'un budget participatif	Mairie, Bailleurs sociaux Mairie	Ingénierie de projet Ingénierie de projet
	Travaux d'aménagement et de sécurisation, amélioration de l'espace et des équipements publics au Tricot	-requalification et revalorisation du cadre de vie au Tricot, avec l'aménagement d'espaces de vie pour les habitants.	Mairie, Etat, Région	Ingénierie de projet
	Améliorer le niveau de service au Tricot	-action de nettoyage, débroussaillage, remise en état, sécurisation (barrières, panneaux de limitation de la vitesse à 30 km/h, passage piétons) au Tricot	Mairie	Action spécifique
Développer l'information, la communication et la concertation auprès des habitants de la bastide	Favoriser la participation citoyenne	Application Pop Vox pour développer le lien Mairie / citoyens -associer les habitants de la bastide et du Tricot aux projets	Mairie Mairie	 Ingénierie de projet

		d'aménagement urbain et à la vie sociale de leur quartier		
Volet III Améliorer le vivre ensemble ; promouvoir un fonctionnement urbain et social de qualité				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Améliorer les liens sociaux	Favoriser l'intégration des (nouveaux) locataires	Mise en place d'un réseau de référents de quartier (1 en bastide et 1 au Tricot) au service des habitants, de leurs projets etc.	Mairie	Ingénierie de projet
Pilier 3 Emploi, Développement économique				
Volet I Favoriser l'accès à l'emploi				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Lever les freins à la mobilité	Favoriser l'accès à un moyen de transport individuel (permis, voiture, 2 roues)	Bourse au permis de conduire avec 3 options : -option véhicule -option BSR (2 roues) -option accompagnement renforcé au code de la route.	OAC	Appel à projets (AAP) Partenariat structures de l'emploi, auto-école, GRETA
	Mutualiser les acteurs autour de dispositifs dédiés au même public	Service de prêt de 2 roues à bas prix (ex : 2 €/jour). Mise la disposition de 2 roues (scooters et vélos électriques)	Ateliers de la Fontaine (ATF), Village 12 ATF	Ingénierie de projet Ingénierie de projet

		auprès des Ateliers de la Fontaine (ATF), pour les jeunes.		
	Développer les transports collectifs avec l'extérieur du QPV	Point Info Transport : organisation et aménagement-mobilier urbain pour développer le réseau LIO, le TAD, Rézo Pouce...	Région, OAC	
Favoriser la mixité sociale dans le QPV	Accueillir plus de ménages salariés et de familles en bastide	Maison d'accueil des actifs : Offre de logement temporaire pour des travailleurs, notamment pour des CDD, et des périodes transitoires (période d'essai, stages, alternance...)	OAC	Ingénierie de projet
Remobiliser les habitants très éloignés de l'emploi	Améliorer l'employabilité des habitants	Cycle d'ateliers de préparation à l'emploi (travail sur la présentation vestimentaires, la posture, le respect des consignes etc.), en lien avec les structures sociales	Village 12	AAP
Favoriser l'accès aux savoirs de base	Améliorer les compétences linguistiques Améliorer les savoirs de base	-Ateliers de FLE, communication orale et écrite. Lectio, « Projet Pro ». -Etat des lieux des besoins des publics éloignés des dispositifs existants (savoirs de base, apprentissage de la langue) avec les opérateurs -Formation aux compétences linguistiques de base (GRETA)	Région, CD12, V12 Mairie Région	AAP Région Ingénierie AAP Région

		-Ouvrir l'école aux parents (OEPRE, école Pendariès) -Certificat CLEA pour valider les compétences de base.	EN CIBC	
Lutter contre l'illectronisme ; Améliorer les compétences numériques	Faciliter l'accès aux démarches dématérialisées et au matériel informatique	-Action Cyberbase (Accompagnement à la recherche d'emploi et aux démarches dématérialisées). En lien avec le poste FONJEP pour « aller vers » les habitants -Pass numérique (chéquiers formation) à utiliser au Greta ou à la Cyberbase -Lectio élargi aux compétences numériques -Dépistage des difficultés dans le cadre des "ilots numériques", pour aider les clients dans leurs démarches courrier/banque postale. -Espace Cyber : ateliers des savoirs numériques dans le cadre de la Garantie Jeunes -Espace numérique avec ordinateurs en libre accès et accompagnement par les agents -Vente à bas prix	Ateliers de la Fontaine CD12, OAC, Mission Locale Région La Poste Mission locale Centre social InterEmploi	AAP AAP spécifique Ingénierie Ingénierie Ingénierie Investissement Ressources humaines

		d'ordinateurs d'occasion reconditionnés		
	Faciliter l'interconnaissance et mutualiser les acteurs et opérateurs	-Réunions d'information et de coordination sur les compétences des acteurs locaux « Qui propose quoi ? ». Selon publics et thèmes	Mairie, OAC	Ingénierie
Développer l'économie sociale et solidaire	Favoriser l'emploi des actifs du QPV sur les chantiers locaux	Action de promotion des clauses sociales auprès des entreprises et des collectivités	DDETSPP, Mairie, OAC	Ingénierie
Favoriser l'entreprenariat parmi les habitants du QPV	Renforcer l'accompagnement des entrepreneurs issus du QPV	-Parcours jeunes créateurs -Accueil et accompagnement pour la création d'activité/d'entreprise et pour la mobilité, avec l'octroi de microcrédits. Ateliers collectifs et accueil individualisé	Région, OAC ADIE	AAP régional Entreprenariat AAP, en lien avec les partenaires locaux de l'emploi.
Volet II Rapprocher l'offre de la demande d'emploi et de formation				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Favoriser l'emploi local	Informer les employeurs des dispositifs d'aide à l'emploi existants	-Actions de communication et de promotion des contrats aidés existants auprès des employeurs, y compris les dispositifs qui améliorent l'employabilité dans le secteur marchand -Action de communication sur l'apprentissage, le parrainage/ tutorat, notamment pour conserver public sur le territoire	DDETSPP, OAC, Pôle Emploi DDETSPP	Ingénierie AAP

		-Mise en place d'une plateforme de recrutement pour le commerce local, animée par les structures locales de l'emploi -Création d'un salon de type Job Dating pour mieux informer les entreprises sur les aides à l'emploi d'habitants du QPV et pour mieux faire connaître les emplois « en tension »	OAC OAC	AAP Ingénierie
	Améliorer la médiation (collectivités, services de l'Etat) vers les habitants du QPV.	Création d'un poste d'adulte relais - médiateur social, notamment auprès des jeunes, en coordination avec tous les partenaires (futur médiateur de la Maison des Jeunes citoyens, ateliers de la Fontaine-poste FONJEP...)	Village 12	Ressources humaines, recrutement
Volet III Accueillir plus de formations et d'étudiants sur le QPV				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	**Pilote(s) de l'action**	**Moyens humains et financiers**
Améliorer les conditions de vie et fidéliser les étudiants du territoire	Développer et animer la vie étudiante	Aide à la création d'une association étudiante locale	OAC, Mairie, AFEV	Ingénierie

	Proposer une offre de logement adapté au public étudiant	Créer une résidence étudiante en bastide	Mairie	Investissement
Axes transversaux du contrat de ville : Jeunesse, Egalité hommes/femmes, Lutte contre les discriminations				
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Actions, programmes en cours ou à mettre en place**	***Pilote(s) de l'action***	**Moyens humains et financiers**
Prévention et Lutte contre les discriminations	Mieux connaître la nature des discriminations existantes (dans quels domaines et auprès de quels publics)	Diagnostic sur les discriminations existantes, les initiatives et les besoins, préalable à un plan d'action.	DDETSPP	Ingénierie de projet Etat, collectivités locales, réseau des associations caritatives
	Sensibiliser les enfants et les jeunes	-Journées de lutte contre les discriminations dans les établissements scolaires (animations, projections-débats...) du QPV -Stage théâtre dans le cadre du spectacle musical / exposition Collines Rwanda (festival Théâtre en bastides)	IEN, ATF Les Espaces culturels	AAP Logistique Mairie AAP
	Véhiculer des valeurs de tolérance par le sport	-Ufostreet -Stand de prévention des discriminations lors d'évènements sportifs et culturels	UFOLEP 12 Mairie	AAP Ingénierie
Jeunesse	Accompagner les jeunes vers l'accès à un logement autonome, à la santé, à la mobilité...	Action pour lever les freins à la formation et à l'emploi		AAP

Article 6 : Evaluation et Appel à projets

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, une évaluation globale et finale du contrat de ville de Villefranche de Rouergue sera réalisée en 2022, en ciblant notamment les nouvelles thématiques priorisées dans ce PERR.

Le présent document doit en outre servir de base à l'appel à projets lancé pour 2022. Les tableaux ci-dessous sont issus des tableaux précédents / groupes de travail thématiques. Il s'agit uniquement des actions relevant d'un appel à projets annuel du contrat de ville.

Pilier 1 Cohésion sociale		
Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**	**Action**
Améliorer l'accès aux droits et lutter contre les non-recours	Individualiser l'accompagnement social au quotidien	Action spécifique en faveur des familles monoparentales
Lutter contre la fracture numérique	Développer les solutions d'initiation et de formation au numérique	Accompagnement vers les démarches dématérialisées et vers l'emploi
Favoriser le lien social	Accompagner les dynamiques de quartier	Actions dans le cadre de l'espace de vie sociale à créer au Tricot
Réduire les inégalités territoriales de santé	Renforcer les actions de prévention et d'éducation à la santé	-Mise en place d'un parcours d'ateliers cuisine & santé -Actions délocalisées du Point info séniors au Tricot
Améliorer le soutien à la fonction parentale	Créer des espaces de rencontres avec les parents et rompre l'isolement des familles	Rencontres familles au Tricot, en appui à un groupe de mamans de collégiens Rencontres thématiques et gratuites pour les parents d'ados, régulières et à des horaires facilitants Organiser des animations et des sorties familles en bastide, favorisant la mixité sociale, les découvertes culturelles et améliorant l'image du QPV
Améliorer la sécurité, le sentiment de sécurité, la tranquillité publique et le lien avec la population	Développer les actions de prévention, d'information et de formation	Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation vers les professionnels locaux et les jeunes

Pilier 1 Cohésion sociale

Orientation stratégique	Objectif opérationnel	Action
Mieux accompagner la scolarité des jeunes pour prévenir les difficultés	Favoriser l'épanouissement et la réussite scolaire des élèves ; assurer une prise en charge individuelle	Contrat local d'accompagnement à la scolarité Primaire et Collège
Encourager et développer la participation des habitants du QPV à la vie citoyenne	Proposer des actions favorisant l'implication des jeunes à la vie de la cité	Chantiers jeunes (15-17 ans) à but collectif au service du territoire, en échange d'une contribution à un projet personnel
Rendre accessibles aux habitants du QPV les équipements sportifs et culturels ainsi que les activités	Baisser le reste à charge des familles pour la pratique d'activités culturelles et sportives	Prendre en charge une partie de l'adhésion des enfants à une association artistique, un club sportif etc.
	Démythifier les lieux culturels et artistiques	Créer un parcours de découverte « culture » pour les habitants, avec un accompagnement renforcé
Développer l'éveil aux arts et à la pratique sportive	Réaliser des médiations culturelles permettant l'expression des besoins et la participation des habitants ; ouvrir au bénévolat	Médiation culturelle auprès des enfants et des jeunes pendant le festival Théâtre en bastide
	Développer la pratique culturelle et sportive dans l'espace public ; faire connaître les sports urbains, voire atypiques, et créer des événements	Installer ponctuellement des équipements sportifs urbains dans le QPV encadrés par des animateurs

Pilier 3 Emploi, Développement économique

Orientation stratégique	Objectif opérationnel	Action
Lever les freins à la mobilité pour accéder à la formation et à l'emploi	Favoriser l'accès à un moyen de transport individuel	Bourse au permis de conduire avec 3 options : - Voiture - 2 Roues (BSR) - Accompagnement renforcé au code de la route
Développer l'économie sociale et solidaire	Favoriser l'emploi des actifs du QPV sur les chantiers locaux	Action de promotion des clauses sociales auprès des entreprises et des collectivités
Favoriser l'Entreprenariat parmi les habitants du QPV	Renforcer l'accompagnement individuel et collectif	Accueil et accompagnement pour la création d'activité et pour la mobilité, avec le micro-crédit
Favoriser l'emploi local	Informer les employeurs des dispositifs d'aide à l'emploi existants	Mise en place d'une plateforme de recrutement pour le commerce, animé par les structures locales de l'emploi

Signataires du contrat de ville de Villefranche de Rouergue 2015 – 2022

Région académique
OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Occitanie